

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

MRC DE MASKINONGÉ

**Règlement de modification numéro 204-08 harmonisant et
intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le
territoire de la MRC de Maskinongé.**

Juillet 2008

Entrée en vigueur 12 novembre 2008

Modifications :

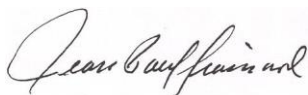
- Règlement numéro 209-09, en vigueur le 19 novembre 2009
- Règlement numéro 210-10, en vigueur le 18 mars 2010
- Règlements numéro 211-10 et 214-10, en vigueur le 16 juin 2010
- Règlement numéro 219-11, en vigueur le 17 mars 2011
- Règlement numéro 222-11, en vigueur le 23 juin 2011
- Règlement numéro 229-12, en vigueur le 23 octobre 2012
- Règlement numéro 237-14, en vigueur le 19 mars 2014
- Règlement numéro 242-15, en vigueur le 9 février 2016
- Règlement numéro 244-16, en vigueur le 18 mars 2016

MOT DU PRÉFET

Il me fait plaisir, au nom du conseil des maires, de présenter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, regroupant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (pour les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc) et le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville (pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès). La situation particulière de la MRC de Maskinongé, suite à la réorganisation municipale de janvier 2002, a nécessité un exercice de réflexion afin de se doter d'un outil de planification reflétant les réalités de l'ensemble du territoire issu de cette réorganisation. La base de travail du présent document fut le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, constituant le document le plus récent, ce dernier étant entré en vigueur en décembre 2002. Son élaboration a impliqué la collaboration de multiples partenaires, qui ont permis l'intégration et l'harmonisation des orientations et objectifs prenant en compte les diverses préoccupations du milieu.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé se veut le reflet de l'évolution du territoire et des activités qui s'y déroulent. Il constitue un outil de développement, qui permet la mise en œuvre des grandes orientations, grâce à la concertation des acteurs des divers secteurs d'activités. Cette version sera soumise à l'approbation du gouvernement et des municipalités du territoire. Les citoyens et intervenants du milieu seront également consultés sur son contenu dans une étape ultérieure. Ceux-ci seront invités à se prononcer sur cet outil qui deviendra le reflet de la volonté de tous, quant à l'avenir de la collectivité et à sa qualité de vie. Se donner un milieu de vie sain et dynamique, voilà la base de la réussite du développement local !

La MRC de Maskinongé, par « *UNE RICHESSE INFINIE DE TRÉSORS NATURELS* », constitue un territoire grandiose et unique, remplie de potentiels à mettre en valeur et à protéger. À nous de se donner les moyens d'évoluer dans un milieu offrant une qualité de vie exceptionnelle, en faisant de ce schéma d'aménagement et de développement fusionné, un outil de connaissance, de planification, de concertation et de développement efficace et dynamique !



Jean-Paul Diamond,
Préfet

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Préfet

Jean-Paul Diamond

Saint-Alexis-des-Monts

Préfet suppléant

Yves Gélinas

Saint-Sévère

Membres

Claude Boulanger

Charette

Guy Richard

Louiseville

Michel Clément

Maskinongé

Michel Lemay

Saint-Barnabé

Barbara Paillé

Sainte-Angèle-de-Prémont

Denis Morin

Saint-Édouard-de-Maskinongé

André Garand

Saint-Élie-de-Caxton

Robert Landry

Saint-Étienne-des-Grès

Réjean Carle

Sainte-Ursule

Denis McKinnon

Saint-Justin

Robert Lalonde

Saint-Léon-le-Grand

André Berthiaume

Saint-Mathieu-du-Parc

Brigitte Gagnon

Saint-Paulin

Michel Isabelle

Yamachiche

LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

Jean-Paul Diamond

Saint-Alexis-des-Monts

Guy Richard

Louiseville

Michel Clément

Maskinongé

André Garand

Saint-Élie-de-Caxton

Robert Lalonde

Saint-Léon-le-Grand

Brigitte Gagnon

Saint-Paulin

LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (2007)

Yves Gélinas	<i>Président, Saint-Sévère</i>
Michel Lemay	<i>Saint-Barnabé</i>
Brigitte Gagnon	<i>Saint-Paulin</i>
Jean Matteau	<i>Fédération de l'UPA de la Mauricie (syndicat de base Val-Mauricie)</i>
Jacques Paquin	<i>Fédération de l'UPA de la Mauricie (syndicat de base de Grandpré)</i>
Mario Lamy	<i>Fédération de l'UPA de la Mauricie (syndicat de base Chavigny)</i>

RÉALISATION (schéma d'aménagement et de développement révisé fusionné)

Groupe-conseil Enviram inc.

RÉALISATION (Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé)

Isabelle Lessard	<i>Coordonnatrice à l'aménagement</i>
Yannick Clément	<i>Technicien à l'aménagement (1997 -)</i>
Serge Dupont	<i>Aménagiste (2001 – 2006)</i>
Janyse L. Pichette	<i>Directrice générale et secrétaire-trésorière</i>
Line St-Cyr	<i>Secrétaire-trésorière adjointe</i>
Marielle Rivard	<i>Secrétaire et réceptionniste</i>
Line Ricard	<i>Préposée à l'évaluation</i>
Pascale Plante	<i>Agente de développement touristique, CLD de la MRC de Maskinongé</i>

Collaboration

De nombreuses personnes ont collaboré à la confection du schéma d'aménagement révisé et au schéma d'aménagement et de développement fusionné en fournissant leur expertise, ainsi que des renseignements indispensables, en assistant à des rencontres de consultation, ou encore en donnant leur opinion sur différentes problématiques touchant le territoire. Nous tenons à les remercier de façon particulière pour leur précieuse contribution.

MRC DE MASKINONGÉ
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	i
PARTIE I : LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE	I
1.1 Le milieu physique	I - 1 - 4
1.1.1 La physiographie	I - 1 - 4
1.1.2 Les dépôts superficiels.....	I - 1 - 5
1.1.3 Le réseau hydrographique.....	I - 1 - 6
1.1.4 Le climat	I - 1 - 9
1.2 Le milieu humain.....	I - 2 - 1
1.2.1 La population	I - 2 - 1
1.2.2 Le marché du travail	I - 2 - 9
1.2.3 L'activité économique	I - 2 - 10
1.2.4 La dévitalisation locale	I - 2 - 12
1.3 Les principales composantes du territoire	I - 3 - 1
1.3.1 Le milieu agricole	I - 3 - 3
1.3.2 Le milieu forestier.....	I - 3 - 29
1.3.3 Le milieu récréotouristique.....	I - 3 - 43
1.3.4 Le milieu urbain.....	I - 3 - 61
PARTIE II : LES GRANDES ORIENTATIONS ET	
AFFECTATION DU TERRITOIRE	II
2.1 L'agriculture.....	II - 1 - 1
2.1.1 Mise en situation.....	II - 1 - 1
2.1.2 Problématique	II - 1 - 3
2.1.3 Orientations et objectifs	II - 1 - 6
2.1.4 Les grandes affectations	II - 1 - 6
2.1.5 Moyens de mise en œuvre	II - 1 - 10

2.2	La forêt	II - 2 - 1
2.2.1	Mise en situation.....	II - 2 - 1
2.2.2	Problématique.....	II - 2 - 4
2.2.3	Orientations et objectifs.....	II - 2 - 6
2.2.4	Les grandes affectations.....	II - 2 - 6
2.2.5	Moyens de mise en œuvre.....	II - 2 - 7
2.3	Le récréotourisme	II - 3 - 1
2.3.1	Mise en situation.....	II - 3 - 1
2.3.2	Problématique.....	II - 3 - 4
2.3.3	Orientations et objectifs.....	II - 3 - 14
2.3.4	Les grandes affectations.....	II - 3 - 15
2.3.5	Moyens de mise en œuvre.....	II - 3 - 17
2.4	L'urbanisation	II - 4 - 1
2.4.1	Les périmètres urbains.....	II - 4 - 1
2.4.1.1	Mise en situation.....	II - 4 - 1
2.4.1.2	Problématique.....	II - 4 - 11
2.4.1.3	Orientations et objectifs.....	II - 4 - 13
2.4.1.4	Les grandes affectations.....	II - 4 - 14
2.4.1.5	Moyens de mise en œuvre.....	II - 4 - 16
2.4.2	Le développement commercial et de services.....	II - 4 - 39
2.4.2.1	Mise en situation.....	II - 4 - 39
2.4.2.2	Problématique.....	II - 4 - 41
2.4.2.3	Orientations et objectifs.....	II - 4 - 43
2.4.2.4	Moyens de mise en œuvre.....	II - 4 - 44
2.4.3	Le développement industriel.....	II - 4 - 45
2.4.3.1	Mise en situation.....	II - 4 - 45
2.4.3.2	Problématique.....	II - 4 - 49
2.4.3.3	Orientations et objectifs.....	II - 4 - 52
2.4.3.4	Les grandes affectations.....	II - 4 - 52
2.4.3.5	Moyens de mise en œuvre.....	II - 4 - 53

PARTIE III : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT..... III

3.1	Les territoires d'intérêt historique	III - 1 - 1
3.1.1	Contexte	III - 1 - 1
3.1.2	Orientations et objectifs	III - 1 - 4
3.1.3	Moyens de mise en œuvre.....	III - 1 - 4
3.2	Les territoires d'intérêt esthétique.....	III - 2 - 1
3.2.1	Contexte	III - 2 - 1
3.2.2	Orientation.....	III - 2 - 7
3.2.3	Moyens de mise en œuvre.....	III - 2 - 7
3.3	Les territoires d'intérêt écologique	III - 3 - 1
3.3.1	Contexte	III - 3 - 1
3.3.2	Orientations et objectifs	III - 3 - 9
3.3.3	Moyens de mise en œuvre.....	III - 3 - 9

PARTIE IV : L'ENVIRONNEMENT.....IV

4.1	La gestion des déchets	IV - 1 - 1
4.1.1	Contexte	IV - 1 - 1
4.1.2	Orientations et objectifs	IV - 1 - 8
4.1.3	Moyens de mise en œuvre.....	IV - 1 - 8
4.2	Les carrières et sablières	IV - 2 - 1
4.2.1	Contexte	IV - 2 - 1
4.2.2	Orientations et objectifs	IV - 2 - 2
4.2.3	Moyens de mise en œuvre.....	IV - 2 - 2
4.3	Les sols contaminés.....	IV - 3 - 1
4.3.1	Contexte	IV - 3 - 1
4.3.2	Orientation.....	IV - 3 - 3
4.3.3	Moyens de mise en œuvre.....	IV - 3 - 3
4.4	La ressource hydrique.....	IV - 4 - 1
4.4.1	Contexte	IV - 4 - 1
4.4.2	Orientations et objectifs	IV - 4 - 6
4.4.3	Moyens de mise en œuvre.....	IV - 4 - 7

PARTIE V : L'ORGANISATION DU TRANSPORT V

5.1	Le transport routier.....	V - 1 - 1
5.1.1	Contexte	V - 1 - 1
5.1.2	Orientations et objectifs	V - 1 - 13
5.1.3	Moyens de mise en œuvre.....	V - 1 - 13
5.2	Les autres modes de transport.....	V - 2 - 1
5.2.1	Contexte	V - 2 - 1
5.2.2	Orientations et objectifs	V - 2 - 15
5.2.3	Moyens de mise en œuvre.....	V - 2 - 15

PARTIE VI : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES VI

6.1	Les équipements et les infrastructures intermunicipaux et gouvernementaux.....	VI - 1 - 1
6.1.1	Contexte	VI - 1 - 1
6.1.2	Orientations et objectifs	VI - 1 - 29
6.1.3	Moyens de mise en œuvre.....	VI - 1 - 29
6.2	Les réseaux majeurs de transport d'énergie et télécommunication	VI - 2 - 1
6.2.1	Contexte	VI - 2 - 1
6.2.2	Orientation.....	VI - 2 - 6
6.2.3	Moyens de mise en œuvre.....	VI - 2 - 6

PARTIE VII : LES ZONES DE CONTRAINTES VII

7.1	Les zones à risques d'inondations	VII - 1 - 1
7.1.1	Contexte	VII - 1 - 1
7.1.2	Orientations et objectifs	VII - 1 - 6
7.1.3	Moyens de mise en œuvre.....	VII - 1 - 6
7.2	Les zones à risques de glissements de terrain	VII - 2 - 1
7.2.1	Contexte	VII - 2 - 1
7.2.2	Orientation.....	VII - 2 - 4
7.2.3	Moyens de mise en œuvre.....	VII - 2 - 4

7.3	Les zones de contraintes anthropiques	VII - 3 - 1
7.3.1	Contexte	VII - 3 - 1
7.3.2	Orientation.....	VII - 3 - 4
7.3.3	Moyens de mise en œuvre.....	VII - 3 - 4

PARTIE VIII : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....VIII

8.1	La vocation résidentielle.....	VIII - 1 - 2
8.2	La vocation commerciale et de services	VIII - 1 - 3
8.3	La vocation industrielle	VIII - 1 - 5
8.4	L'agriculture	VIII - 1 - 6
8.5	La forêt.....	VIII - 1 - 8
8.6	La villégiature.....	VIII - 1 - 10
8.7	Les équipements récréotouristiques et les biens d'intérêts culturel, patrimonial et historique.....	VIII - 1 - 11
8.8	Les équipements et services gouvernementaux	VIII - 1 - 15
8.9	Les infrastructures routières	VIII - 1 - 17

PARTIE IX : LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.....IX

Section 1	Dispositions interprétatives.....	IX - 1 - 1
1.1	Objectifs du document complémentaire.....	IX - 1 - 1
1.2	Dispositions interprétatives et déclaratoires.....	IX - 1 - 1
1.3	Terminologie	IX - 1 - 5
Section 2	Obligation d'obtenir un permis municipal.....	IX - 2 - 1
2.1	Permis de lotissement.....	IX - 2 - 1
2.2	Permis de construction	IX - 2 - 1
2.3	Certificat d'autorisation	IX - 2 - 4
Section 3	Normes minimales relatives à la superficie et aux dimensions des lots	IX - 3 - 1
3.1	Application.....	IX - 3 - 1
3.2	Superficie et dimensions minimales des lots non en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.....	IX - 3 - 1
3.3	Superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.....	IX - 3 - 2
3.4	Dimensions minimales des lots situés en bordure du réseau routier supérieur non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation..	IX - 3 - 2
3.5	Droits acquis aux normes de lotissement	IX - 3 - 3
3.6	Assouplissement des normes de lotissement.....	IX - 3 - 4
3.7	Remplacement des normes de lotissement.....	IX - 3 - 5

Section 4	Dispositions particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau.....IX - 4 - 1
4.1	Protection des rives d'un lac ou d'un cours d'eau .IX - 4 - 1
4.2	Usages, ouvrages et travaux autorisés et prohibés sur les rivesIX - 4 - 1
4.3	Usages, ouvrages et travaux prohibés et autorisés sur le littoralIX - 4 - 5
Section 5	Normes générales concernant l'abattage d'arbresIX - 5 - 1
5.1	Territoires d'applicationIX - 5 - 1
5.2	Cas d'exception.....IX - 5 - 1
5.3	Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbresIX - 5 - 1
5.4	Dispositions générales concernant la coupe à blancIX - 5 - 3
5.5	Dispositions générales concernant la coupe sélectiveIX - 5 - 4
5.6	Abattage d'arbres dans l'affectation forestière, agricole active ou agroforestièreIX - 5 - 4
5.7	Les zones de protection du couvert forestier.....IX - 5 - 5
5.8	Abattage d'arbres dans les zones de protection du couvert forestierIX - 5 - 6
5.9	Protection des corridors routiersIX - 5 - 6
5.10	Les aires d'empilement et de tronçonnageIX - 5 - 7
5.11	Protection des érablièresIX - 5 - 7
5.12	Protection des rives des lacs, cours d'eau et maraisIX - 5 - 7
5.13	Dérogation.....IX - 5 - 8
Section 6	Dispositions relatives à la gestion des odeurs et au zonage des productions animalesIX - 6 - 1
6.1	Généralités.....IX - 6 - 1
6.2	Paramètres de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevageIX - 6 - 1
6.3	Distances séparatrices relatives aux installations d'élevageIX - 6 - 15
6.4	Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevageIX - 6 - 16
6.5	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de fermeIX - 6 - 17
6.6	Dispositions particulières concernant les zones tampons.....IX - 6 - 18
6.7	Dispositions particulières concernant les droits acquisIX - 6 - 19
6.8	Les plans d'implantation et d'intégration architecturaleIX - 6 - 22

Section 7	Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologiqueIX - 7 - 1
7.1	Dispositions particulières pour les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.....IX - 7 - 1
7.2	Dispositions particulières pour les îles identifiées comme site écologiqueIX - 7 - 1
7.3	Dispositions particulières pour les habitats FauniquesIX - 7 - 1
7.4	Dispositions particulières autour de la réserve écologique Marie-Jean-EudesIX - 7 - 2
7.5	Dispositions particulières pour la protection des sites d'intérêt écologiqueIX - 7 - 2
7.6	Dispositions particulières pour la protection de la tourbière d'intérêt nationalIX - 7 - 2
Section 8	Dispositions générales concernant les corridors du réseau routier, l'espace aérien et le réseau ferroviaireIX - 8 - 1
8.1	Espacement entre les accès à la propriété en bordure du réseau routier supérieur, non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation..IX - 8 - 1
8.2	Largeur des accès à la propriété en bordure du réseau routier supérieurIX - 8 - 1
8.3	Aménagement de nouvelles routes se raccordant au réseau routier supérieurIX - 8 - 2
8.4	Marges de recul pour les nouvelles constructions en bordure du réseau routier supérieur.....IX - 8 - 2
8.5	Aménagement d'accès à la propriété, en bordure du réseau supérieur, pour les usages générant plus de cent (100) véhicules aux heures d'affluenceIX - 8 - 3
8.6	Dispositions relatives aux chemins en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau IX – 8 - 3
8.7	Dispositions relatives à l'aménagement dans les corridors routiers..... IX – 8 - 3
8.8	Normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacles à proximité de l'aéroport de Louiseville IX – 8 - 5
8.9	Normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacles à proximité de l'aéroport de Trois-Rivières IX – 8 - 6
8.10	Dispositions relatives aux territoires adjacents Aux infrastructures ferroviaires IX – 8 - 7

Section 9	Dispositions relatives à la protection des zones à risques d'inondationIX - 9 - 1
9.1	Identification des zones à risques d'inondationIX - 9 - 1
9.2	Normes applicables aux zones de grand courant ...IX - 9 - 5
9.3	Normes applicables aux zones de faible courant ...IX - 9 - 9
9.4	Dispositions particulières applicables aux différentes zones du littoral du lac Saint-Pierre.....IX - 9 - 10
9.5	Procédure de dérogation.....IX - 9 - 32
9.6	Normes d'immunisation applicables aux constructions permisesIX - 9 - 43
Section 10	Dispositions relatives aux zones à risques de glissements de terrainIX - 10 - 1
10.1	Définition des zones à risques de glissement de terrainIX - 10 - 1
10.2	Normes minimales relatives aux zones à risques de glissements de terrainIX - 10 - 2
10.3	Levée des interdictions relatives aux usages, ouvrages et travaux dans les zones à risque de glissement de terrainIX - 10 - 8
Section 11	Dispositions particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable municipales et pour la gestion des eaux usées.....IX - 11 - 1
11.1	Application.....IX - 11 - 1
11.2	Ouvrages de captage d'eau potable.....IX - 11 - 1
11.3	Périmètre de protection immédiateIX - 11 - 2
11.4	Périmètre de protection rapprochéeIX - 11 - 2
11.5	Périmètre de protection éloignée.....IX - 11 - 3
11.6	Modification des périmètres de protection rapprochée et éloignée.....IX - 11 - 4
11.7	Autorisation d'un projet de captage d'eau souterraine dans les nappes d'eau exploitéesIX - 11 - 5
11.8	Les stations d'épuration des eaux usées.....IX - 11 - 5
Section 12	Dispositions relatives aux carrières et sablières.....IX - 12 - 1
12.1	LocalisationIX - 12 - 1
12.2	Restauration des carrières et sablières.....IX - 12 - 2
12.3	Droits acquis et usages dérogatoiresIX - 12 - 2

Section 13	Dispositions relatives aux lieux d'entreposage, de traitement et d'élimination des déchetsIX - 13 - 1
13.1	Sites d'élimination des déchets domestiquesIX - 13 - 1
13.2	Sites d'enfouissement de matériaux secsIX - 13 - 1
13.3	Cours à ferraille et cimetières automobilesIX - 13 - 1
13.4	Anciens sites d'élimination des déchetsIX - 13 - 2
13.5	Sites de traitement et d'entreposage de déchets dangereux ou industrielsIX - 13 - 2
13.6	Sites de traitement des boues municipales et industriellesIX - 13 - 2
Section 14	Dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionaleIX - 14 - 1
14.1	Zone tampon.....IX - 14 - 1
14.2	Zone de retraitIX - 14 - 1
Section 15	Dispositions particulières concernant certaines contraintes anthropiques.....IX - 15 - 1
15.1	Centres d'entreposage et de distribution du pétrole, du gaz naturel et du mazoutIX - 15 - 1
15.2	Sites d'entreposage de pesticides.....IX - 15 - 1
15.3	Postes de transformation électriqueIX - 15 - 1
Section 16	Dispositions relatives aux périmètres urbainsIX - 16 - 1
16.1	Modification d'une zone d'aménagement en réserve en zone prioritaire d'aménagement sans augmenter la superficie de la zone prioritaire.....IX - 16 - 1
16.2	Modification d'une zone d'aménagement en réserve en zone prioritaire d'aménagement contribuant à augmenter la superficie de la zone prioritaireIX - 16 - 2
Section 17	Compatibilité des usages par affectationIX - 17 - 1
17.1	Définition des grands groupes d'usagesIX - 17 - 1
17.2	Usages compatibles par grande aire d'affectation .IX - 17 - 4
17.3	Compatibilité des usages dans les aires d'affectations agricoles.....IX - 17 - 5
17.4	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation forestière.....IX - 17 - 15
17.5	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation récréativeIX - 17 - 18
17.6	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation récréo-conservationIX - 17 - 20

17.7	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation récréo-forestière.....	IX- 17- 23
17.8	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation conservation.....	IX - 17 - 25
17.9	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine.....	IX - 17 - 27
17.10	Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale.....	IX - 17 - 31
Section 18	Autres dispositions particulières	IX - 18 - 1
18.1	Dispositions relatives aux maisons mobiles et aux roulottes.....	IX - 18 - 1
18.2	Dispositions relatives aux habitations saisonnières Pour les travailleurs agricoles.....	IX - 18 - 1
18.3	Dispositions relatives au patrimoine architectural	IX - 18 - 2
18.4	Dispositions relatives à la prohibition de certains matériaux aux fins de blindage des bâtiments	IX - 18 - 2
18.5	Dispositions relatives aux mesures d'efficacité énergétique	IX - 18 - 3
Section 19	Dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole	IX - 19 - 1
19.1	Implantation de résidences dans l'ensemble des aires d'affectation agricole.....	IX - 19 - 1
19.2	Implantation de résidences dans les îlots déstructurés et secteurs mixtes avec autorisations résidentielles	IX - 19 - 2
19.3	Ajout d'une résidence supplémentaire à l'intérieur d'une superficie de droits acquis.....	IX - 19 - 3
19.4	Implantation de résidences dans les aires d'affectation agroforestière	IX - 19 - 3
PARTIE X : LE PLAN D'ACTION		X
PARTIE XI : COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES		XI
PARTIE XII : MODALITÉS ET CONCLUSIONS DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION		XII

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.0.0.1	Les municipalités de la MRC de MaskinongéI - 1 - 1
1.2.1.1	Population des municipalités pour la MRC de MaskinongéI - 2 - 2
1.2.1.2	Évolution de la population par municipalité (1976 à 2001)I - 2 - 3
1.2.1.3	Population par classes d'âge (2001)I - 2 - 5
1.2.1.4	Évolution de la composition des familles (1991 à 2001)I - 2 - 6
1.2.1.5	Diverses données sur la scolarité (2001)I - 2 - 8
1.2.2.1	Diverses données sur les emplois et les gains (2001).....I - 2 - 9
1.2.3.1	Nombre d'emplois par secteur d'activité (2001)I - 2 - 11
1.3.1.1	L'activité agricole entre 1991 et 2001I - 3 - 3
1.3.1.2	L'activité agricole dans la MRC de Maskinongé et en Mauricie en 2001....I - 3 - 6
1.3.1.3	L'activité agricole par municipalité, entre 1991 et 2001I - 3 - 8
1.3.1.4	Revenus agricoles totaux bruts et valeur totale du capital agricole en 2001I - 3 - 10
1.3.1.5	Principaux types de productions végétales en 1991 et 2001.....I - 3 - 11
1.3.1.6	Principaux types de productions animales en 1991 et 2001I - 3 - 12
1.3.1.7	La main d'œuvre agricole en 2004I - 3 - 14
1.3.1.8	La relève agricole en 2004.....I - 3 - 15
1.3.1.9	Répartition des terres en friche par municipalitéI - 3 - 19
1.3.1.10	Superficie de la zone agricole permanenteI - 3 - 21
1.3.1.11	Demandes adressées à la CPTAQ entre 1981 et 2005.....I - 3 - 24
1.3.2.1	Couvert forestier productif - 1997I - 3 - 32
1.3.2.2	Volume marchand brut de la forêt productive - 1997.....I - 3 - 32
1.3.2.3	Âge des peuplements de la forêt productive - 1997.....I - 3 - 33
1.3.2.4	Volume et valeur de la récolte forestière (1994 et 1997-98)I - 3 - 39
1.3.2.5	Livraison par catégorie d'usine (1994 et 1997-98)I - 3 - 40
1.3.2.6	Entreprises et emplois (1998)I - 3 - 41
1.3.2.7	Importance économique de l'acériculture dans la MRC de Maskinongé (2004) ...I - 3 - 43
1.3.3.1	Nombre et valeur foncière des résidences secondaires (2006)I - 3 - 47
1.3.3.2	Année de construction des résidences secondaires (2006)I - 3 - 49
1.3.3.3	La chasse au gros gibier dans la réserve faunique Mastigouche (2001-2005) ..I - 3 - 54
1.3.3.4	Le piégeage d'animaux à fourrure dans la réserve faunique Mastigouche (2001-2005).....I - 3 - 54
1.3.3.5	La chasse aux petits gibiers dans la réserve faunique Mastigouche (1971-2005)...I - 3 - 55
1.3.3.6	Répartition des pourvoies et des étangs de pêche (2001).....I - 3 - 56
1.3.4.1	Évolution du nombre de logements (1991-2001)I - 3 - 63
1.3.4.2	Nouvelles constructions résidentielles (1996-2005).....I - 3 - 64
1.3.4.3	Répartition des commerces et services selon le nombre d'employés (2003)I - 3 - 66
1.3.4.4	Répartition des commerces et services par municipalité (2003)I - 3 - 68
1.3.4.5	Commerces et services constitués entre 1994 et 2003, par municipalité.....I - 3 - 70

1.3.4.6	Répartition des commerces et services par catégories (2003)	I - 3 - 71
1.3.4.7	Répartition des entreprises selon le nombre d'employés (2006)	I - 3 - 74
1.3.4.8	Répartition des entreprises par municipalité (2006)	I - 3 - 75
1.3.4.9	Entreprises constituées entre 1990 et 2006, par municipalité.....	I - 3 - 77
1.3.4.10	Répartition des entreprises par secteur industriel (2006).....	I - 3 - 80
2.4.1.1	Évolution de la population et du nombre de ménages dans la MRC de Maskinongé (1981-2001)	II - 4 - 3
2.4.1.2	Indice moyen de consommation du sol selon les services disponibles, par municipalité (1999 ou 2007).....	II - 4 - 6
2.4.1.3a	Estimations des besoins en espaces pour les municipalités avant le regroupement.....	II - 4 - 9
2.4.1.3b	Estimations des besoins en espaces pour les municipalités de l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie pour la période de 1999 à 2008.....	II - 4 - 10
2.4.1.3c	Estimations des besoins en espaces pour la municipalité de l'ancienne MRC de Francheville pour la période de 2011 à 2021	II - 4 - 10
2.4.3.1	Parcs et zones industrielles de la MRC de Maskinongé	II - 4 - 48
3.1.1.1	Liste des bâtiments et ensembles patrimoniaux.....	III - 1 - 3
3.2.1.1	Les sites d'intérêt esthétique	III - 2 - 3
3.2.1.2	Les corridors d'intérêt esthétique	III - 2 - 5
3.3.1.1	Les habitats fauniques considérés comme territoire d'intérêt écologique.....	III - 3 - 3
3.3.1.2	Les espèces susceptibles d'être désignées « menacées ou vulnérables » considérées comme territoire d'intérêt écologique	III - 3 - 6
3.3.1.3	Les sites écologiques considérés comme territoire d'intérêt écologique	III - 3 - 8
4.1.1.1	Anciens lieux d'élimination des déchets.....	IV - 1 - 6
5.2.1.1	Le réseau cyclable de la MRC de Maskinongé (2007)	V - 2 - 11
6.1.1.1a	Localisation des prises d'eau potable municipale	VI - 1 - 4
6.1.1.1b	Autres prises d'eau potable desservant un établissement alimentant plus de vingt personnes	VI - 1 - 5
6.1.1.2	Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal	VI - 1 - 23
6.1.1.3	Les équipements existants mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires	VI - 1 - 27
6.2.1.1	Les équipements de téléphonie, câblo-distribution et internet.....	VI - 2 - 4
6.2.1.2	Les réseaux majeurs existants	VI - 2 - 5
7.3.1.1	Les contraintes d'origine anthropique	VII - 3 - 2
8.1.1.1	Nombre et valeur des logements.....	VIII - 1 - 2
8.1.1.2	Nombre et valeur des commerces et services	VIII - 1 - 4
8.1.1.3	Nombre et valeur des industries.....	VIII - 1 - 5

8.1.1.4	Nombre et valeur des entreprises agricoles	VIII - 1 - 7
8.1.1.5	Nombre et valeur des entreprises forestières	VIII - 1 - 9
8.1.1.6	Nombre et valeur des résidences de villégiature.....	VIII - 1 - 10
8.1.1.7a	Répartition des équipements récréotouristiques et des biens d'intérêts culturel, patrimonial et historique pour les municipalités de la MRC de Maskinongé	VIII - 1 - 13
8.1.1.7b	Répartition des équipements récréotouristiques et des biens d'intérêts culturel, patrimonial et historique pour les municipalités issues des anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville	VIII - 1 - 14
8.1.1.8a	Répartition des équipements et services gouvernementaux pour les municipalités de la MRC de Maskinongé excluant les municipalités issues des MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville	VIII - 1 - 16
8.1.1.8b	Répartition des équipements et services gouvernementaux pour les municipalités de la MRC de Maskinongé issues des anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville	VIII - 1 - 16

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.2.1.1	Évolution de la population totale de la MRC de Maskinongé (1976 à 2001)I - 2 - 4
1.2.1.2	Répartition de la population par classes d'âge (2001).....I - 2 - 6
1.2.3.1	Répartition sectorielle de l'emploi (2001)I - 2 - 11
1.3.0.1	Occupation du sol dans la MRC de Maskinongé (1998)I - 3 - 2
1.3.1.1	Nombre de subventions à l'établissement octroyées entre 2000-2001 et 2005-2006I - 3 - 17
1.3.1.2	Demandes adressées à la CPTAQ, dans l'ensemble de la MRC de Maskinongé, entre 1981 et 2005I - 3 - 22
1.3.1.3	Pourcentage de demandes acceptées à la CPTAQ, dans l'ensemble de la MRC de Maskinongé, entre 1981 et 2005I - 3 - 23
1.3.4.1	Répartition des commerces et services selon le nombre d'employés (2003).....I - 3 - 67
1.3.4.2	Commerces et services constitués entre 1994 et 2003I - 3 - 70
1.3.4.3	Entreprises constituées entre 1990 et 2006.....I - 3 - 78
1.3.4.4	Investissements dans le secteur industriel entre 1992 et 1999.....I - 3 - 79

LISTE DES CARTES

Carte		Page
1.0A	Localisation de la MRC de Maskinongé.....	I - 1 - 2
1.0B	Territoire de la MRC de Maskinongé.....	I - 1 - 3
2.3A	Tracé officiel du Chemin du Roy pour la mise en valeur.....	II - 3 - 12
2.3B	Concept de développement récréotouristique.....	II - 3 - 13
2.4A	Périmètre urbain : Charette.....	II - 4 - 17
2.4B	Périmètre urbain : Louiseville.....	II - 4 - 18
2.4C	Périmètre urbain : Maskinongé.....	II - 4 - 19
2.4D	Périmètre urbain : Saint-Alexis-des-Monts.....	II - 4 - 20
2.4E	Périmètre urbain : Saint-Barnabé.....	II - 4 - 21
2.4F	Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie sud).....	II - 4 - 22
2.4G	Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie nord).....	II - 4 - 23
2.4H	Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie nord-est).....	II - 4 - 24
2.4I	Périmètre urbain : Sainte-Angèle-de-Prémont.....	II - 4 - 25
2.4J	Périmètre urbain : Saint-Édouard-de-Maskinongé.....	II - 4 - 26
2.4K	Périmètre urbain : Saint-Élie-de-Caxton.....	II - 4 - 27
2.4L	Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Partie sud).....	II - 4 - 28
2.4M	Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Partie nord).....	II - 4 - 29
2.4N	Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Secteur Lac-Robert).....	II - 4 - 30
2.4O	Périmètre urbain : Sainte-Ursule.....	II - 4 - 31
2.4P	Périmètre urbain : Saint-Justin.....	II - 4 - 32
2.4Q	Périmètre urbain : Saint-Léon-le-Grand.....	II - 4 - 33
2.4R	Périmètre urbain : Saint-Mathieu-du-Parc.....	II - 4 - 34
2.4S	Périmètre urbain : Saint-Paulin.....	II - 4 - 35
2.4T	Périmètre urbain : Saint-Paulin (Secteur Hunterstown).....	II - 4 - 36
2.4U	Périmètre urbain : Yamachiche.....	II - 4 - 37
2.4V	Périmètre urbain : Yamachiche (Secteur Petit-Village).....	II - 4 - 38
5.1A	Réseau routier supérieur.....	V - 1 - 6
5.1B	Débits de circulation.....	V - 1 - 7
5.1C	Réseau de camionnage.....	V - 1 - 8
5.2A	Réseaux de VTT et de motoneige.....	V - 2 - 6
5.2B	Équipements et sentiers récréatifs non-motorisés.....	V - 2 - 9
5.2C	Réseau cyclable : Route verte, réseau inter-MRC et réseau projeté.....	V - 2 - 14

6.1A	Prises d'eau potable municipales : Charette	VI - 1 - 6
6.1B	Prises d'eau potable municipales : Charette	VI - 1 - 7
6.1C	Prises d'eau potable municipales : Saint-Alexis-des-Monts.....	VI - 1 - 8
6.1D	Prises d'eau potable municipales : Saint-Boniface.....	VI - 1 - 9
6.1E	Prises d'eau potable municipales : Saint-Boniface.....	VI - 1 - 10
6.1F	Prises d'eau potable municipales : Sainte-Angèle-de-Prémont.....	VI - 1 - 11
6.1G	Prises d'eau potable municipales : Saint-Édouard-de-Maskinongé.....	VI - 1 - 12
6.1H	Prises d'eau potable municipales : Sainte-Ursule.....	VI - 1 - 13
6.1I	Prises d'eau potable municipales : Sainte-Ursule.....	VI - 1 - 14
6.1J	Prises d'eau potable municipales : Saint-Élie-de-Caxton.....	VI - 1 - 15
6.1K	Prises d'eau potable municipales : Saint-Étienne-des-Grès.....	VI - 1 - 16
6.1L	Prises d'eau potable municipales : Saint-Justin.....	VI - 1 - 17
6.1M	Prises d'eau potable municipales : Saint-Léon-le-Grand	VI - 1 - 18
6.1N	Prises d'eau potable municipales : Saint-Mathieu-du-Parc	VI - 1 - 19
6.1O	Prises d'eau potable municipales : Saint-Paulin	VI - 1 - 20
8.1A	Concept d'organisation spatiale.....	VIII - 1 - 18
9.9A	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur du lac Saint-Pierre (partie ouest)	IX - 9 - 43
9.9B	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur du lac Saint-Pierre (partie est)	IX - 9 - 44
9.9C	Maskinongé : Zonage du littoral du lac Saint-Pierre	IX - 9 - 45
9.9D	Louiseville : Zonage du littoral du lac Saint-Pierre.....	IX - 9 - 46
9.9E	Yamachiche : Zonage du littoral du lac Saint-Pierre.....	IX - 9 - 47
9.9F	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la Petite rivière Yamachiche.....	IX - 9 - 48
9.9G	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la Petite rivière du Loup.....	IX - 9 - 49
9.9H	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière du Loup (St-Alexis-des-Monts et St-Paulin)	IX - 9 - 50
9.9I	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière du Loup (Partie nord de St-Alexis-des-Monts)	IX - 9 - 51
9.9J	Zones inondables / cartographie : Charette.....	IX - 9 - 52
9.9K	Zones inondables / cartographie : Saint-Boniface	IX - 9 - 53
9.9L	Zones inondables / cartographie : Saint-Élie-de-Caxton	IX - 9 - 54
9.9M	Zones inondables / cartographie : Saint-Mathieu-du-Parc	IX - 9 - 55
9.9N	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière Shawinigan (Saint-Mathieu-du-Parc)	IX - 9 - 56
9.9O	Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière Shawinigan (Saint-Mathieu-du-Parc)	IX - 9 - 57

LISTE DES CARTES EN ANNEXE

Carte

- 1A Grandes affectations du territoire (Partie sud du territoire)
- 1B Grandes affectations du territoire (Partie nord du territoire)

- 2A Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures,
(Partie sud du territoire)
- 2B Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures,
(Partie nord du territoire)

- 3A Zones de mouvements de terrain : Charette
- 3B Zones de mouvements de terrain : Louiseville
- 3C Zones de mouvements de terrain : Maskinongé
- 3D Zones de mouvements de terrain : Saint-Barnabé
- 3E Zones de mouvements de terrain : Saint-Boniface
- 3F Zones de mouvements de terrain : Sainte-Angèle-de-Prémont
- 3G Zones de mouvements de terrain : Saint-Édouard-de-Maskinongé
- 3H Zones de mouvements de terrain : Saint-Élie-de-Caxton
- 3I Zones de mouvements de terrain : Saint-Étienne-des-Grès
- 3J Zones de mouvements de terrain : Sainte-Ursule
- 3K Zones de mouvements de terrain : Saint-Justin
- 3L Zones de mouvements de terrain : Saint-Léon-le-Grand
- 3M Zones de mouvements de terrain : Saint-Mathieu-du-Parc
- 3N Zones de mouvements de terrain : Saint-Paulin
- 3O Zones de mouvements de terrain : Saint-Sévère
- 3P Zones de mouvements de terrain : Yamachiche

- 4 Gestion des odeurs et zonage des productions animales

ANNEXE 1

Îlots déstructurés

Carte

CHA-01 à CHA-08	Charette
LOU-01 à LOU-12	Louiseville
MAS-01 à MAS-15	Maskinongé
SAL-01 et SAL-02	Saint-Alexis-des-Monts
SBA-01 à SBA-04	Saint-Barnabé
SBO-01 à SBO-08	Saint-Boniface
SAN-01 à SAN-13	Sainte-Angèle-de-Prémont
SÉD-01 à SÉD-11	Saint-Édouard-de-Maskinongé
SÉL-01 à SÉL-04	Saint-Élie-de-Caxton
SÉT-01 à SÉT-27	Saint-Étienne-des-Grès
SUR-01 à SUR-09	Sainte-Ursule
SJU-01 à SJU-16	Saint-Justin
SLÉ-01 à SLÉ-09	Saint-Léon-le-Grand
SMA-01	Saint-Mathieu-du-Parc
SPA-01 à SPA-13	Saint-Paulin
YAM-01 à YAM-19	Yamachiche

ANNEXE 2

Secteurs mixtes avec autorisation résidentielle

Carte

SAB-01	Saint-Barnabé
SÉT-01	Saint-Étienne-des-Grès
SSÉ-01	Saint-Sévère
LOU-03	Louiseville
SÉT-02	Saint-Étienne-des-Grès

ANNEXE 3

Secteurs mixtes sans autorisation résidentielle

Carte

LOU-01	Louiseville
LOU-02	Louiseville
LOU-04	Louiseville
YAM-01	Yamachiche

INTRODUCTION

Brève historique du comté de Maskinongé

Origine du nom Maskinongé

« L'abondance du poisson d'eau douce identifié sous le vocable de maskinongé dans la rivière du même nom a valu [au comté] cette dénomination. [...] Le nom « Maskinongé » évoque les mots algonquins *mask* et *kinonge*, brochet difforme. Ce poisson prédateur (*Esox masquinongy*) est une espèce de la famille du brochet, au corps légèrement rayé, propre à l'Est de l'Amérique du Nord. La filiation dénomminative remonte loin dans le temps puisque l'appellation a d'abord identifié la rivière, puis la seigneurie, la paroisse et la municipalité. La graphie Masquinongé figure dans l'acte de concession de la seigneurie en 1672, alors que l'orthographe actuelle existe dès 1724, dans un autre acte de concession. » (Commission de toponymie, *Noms et lieux du Québec*, 1996).

Le comté de Maskinongé comme circonscription électorale (1853-2004)

C'est en 1853 qu'apparaît le comté de Maskinongé. La nouvelle circonscription est issue du comté de Saint-Maurice suite à une redistribution des sièges à l'Assemblée législative de la Province du Canada. Le premier député élu (27 juillet 1854) sera Joseph-Édouard Turcotte. Ledit comté couvre alors les paroisses de Saint-Joseph-de-Maskinongé, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin, Sainte-Ursule et Saint-Didace, ainsi que le canton d'Hunterstown. Avec plus de 13 000 habitants, la nouvelle division électorale représentait presque la moitié du comté de Saint-Maurice avant remaniement.

À partir de 1867, le comté de Maskinongé aura deux représentants politiques distincts. En effet, en septembre 1867, le premier député du comté de Maskinongé élu à la Chambre des Communes du tout nouveau dominion du Canada est George Caron, ancien député (3^e) du comté à l'Assemblée législative du Canada sous l'Union. Alexis Desaulniers deviendra le premier représentant du comté à l'Assemblée législative de la nouvelle province de Québec (future Assemblée Nationale du Québec en 1968) en septembre 1897.

Le comté de Maskinongé représente toujours, en 2004, une circonscription électorale provinciale. Celle-ci ne concorde toutefois pas exactement avec les limites territoriales de la MRC. En effet, en sont exclues les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Boniface, et en fait partie le secteur Pointe-du-Lac et le secteur Trois-Rivières-Ouest de la Ville de Trois-Rivières.

Au niveau fédéral, le comté de Berthier-Maskinongé, reconstitué par proclamation en août 2003, englobe entièrement le territoire des MRC de Maskinongé et de D'Autray ainsi que les secteurs Pointe-du-Lac et Trois-Rivières-Ouest de la Ville de Trois-Rivières. De 1924 à 1952, le comté de Berthier-Maskinongé, formé des anciens comtés électoraux de Berthier et de Maskinongé, comptait un représentant à la Chambre des communes. Son premier représentant, de 1925 à 1930 fut Joseph-Charles-Théodore Gervais, député du comté de Berthier depuis 1917.

Maskinongé comme comté municipal (1855-1981)

C'est le 31 juillet 1855 qu'on assiste à la première session générale du conseil municipal du comté de Maskinongé. Une seule résolution y est alors adoptée et celle-ci nomme le premier préfet du comté, soit M. Alexandre Bareil dit Lajoie, alors maire de la paroisse de Maskinongé.

Formation de la MRC de Maskinongé

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé fut officiellement créée en 1981 en vertu de l'article 166 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). La délivrance de ces lettres patentes modifiait le territoire des anciennes corporations de comté, qui possédaient des compétences limitées, en vertu du *Code municipal*. La nouvelle structure, formée par la MRC, succédait ainsi à la corporation de comté. Elle regroupait au sein d'un même organisme, les municipalités régies par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes*. De ce fait, elle est régie, en majeure partie, par le *Code municipal* ainsi que par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Avant la délimitation du territoire de chacune des MRC du Québec, le gouvernement a procédé à de vastes consultations publiques dans le but de créer des sentiments d'appartenance forts. La création des MRC s'appuyait sur les communautés de base, dont le trait commun fut « d'avoir des racines géographiques et historiques bien ancrées » (Gouvernement du Québec, *L'aménagement du territoire au Québec : Un projet collectif*, 1980, p.23). Les MRC devaient être le lieu de première appartenance, c'est à dire la région, « où le citoyen s'identifie immédiatement, tant pour sa vie sociale (parents, amis, loisirs,etc.) que pour les services dont il a besoin (emplettes, santé, banque, école, etc.). » (Gouvernement du Québec, *ibid.*).

Au moment de sa constitution en 1981, la MRC de Maskinongé regroupait dix-sept (17) municipalités et un territoire non organisé (territoire alors géré par la MRC). Au fil des ans, plusieurs regroupements municipaux ont été effectués : regroupements village/paroisse, ainsi que l'annexion du territoire non organisé (TNO) à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts en 1995. Puis en 2002, avec la réorganisation municipale, cinq municipalités anciennement des MRC de Francheville (Saint-Étienne-des-Grès) et du Centre-de-la-Mauricie (Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc, ,) furent intégrées à la MRC de Maskinongé. Ainsi, depuis janvier 2002, le territoire de la MRC de Maskinongé est composé des

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

dix-sept (17) municipalités locales suivantes (seize municipalités régies par le *Code municipal* et une par la *Loi sur les cités et villes*) :

<i>Charette</i>	<i>Saint-Étienne-des-Grès</i>
<i>Louiseville (L.C.V.)</i>	<i>Sainte-Ursule</i>
<i>Maskinongé</i>	<i>Saint-Justin</i>
<i>Saint-Alexis-des-Monts</i>	<i>Saint-Léon-le-Grand</i>
<i>Saint-Barnabé</i>	<i>Saint-Mathieu-du-Parc</i>
<i>Saint-Boniface</i>	<i>Saint-Paulin</i>
<i>Sainte-Angèle-de-Prémont</i>	<i>Saint-Sévère</i>
<i>Saint-Édouard-de-Maskinongé</i>	<i>Yamachiche</i>
<i>Saint-Élie-de-Caxton</i>	

Compétences et mandats des MRC

Le rôle fondamental des MRC se rattache à l'un des premiers objectifs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit **l'élaboration et l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD)** qui doit être révisé au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du dernier schéma révisé (LAU, art. 54).

En plus des responsabilités rattachées au SAD, les MRC doivent ou peuvent en matière d'aménagement et d'urbanisme :

Compétences obligatoires :

- **Maintenir en vigueur** le schéma d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire
- **Réviser** le schéma d'aménagement au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma ou du dernier schéma révisé
- **Appliquer la règle de conformité** au SAD ou au règlement de contrôle intérimaire à l'égard des plans et règlements d'urbanisme et à l'égard des interventions gouvernementales ;
- **Élaborer et adopter des règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés ;**

Compétences facultatives :

- **Appliquer des mesures de contrôle intérimaire** (règlements touchant l'ensemble du territoire avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme municipaux), pendant l'élaboration, la modification ou la révision du SAD ;
- **Établir un plan relatif au développement du territoire de la MRC ;**

- **Élaborer et adopter un règlement visant à régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres** sur une partie ou l'ensemble de son territoire privé ;
- **Dispenser différents services en matière d'urbanisme aux municipalités locales du territoire.**

La *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) s'inscrit dans le processus de révision des lois municipales et regroupe les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., Chapitre-19) et du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., Chapitre-27.1) qui traitent notamment de compétences telles la voirie, la sécurité, l'environnement, la gestion des cours d'eau. Cette loi octroie des pouvoirs en des termes généraux aux MRC afin d'agir pleinement dans leurs domaines de compétences.

De plus, la MRC a conservé, des corporations de comté, des pouvoirs en matière **d'évaluation foncière**. Ces pouvoirs, étant conférés en vertu du *Code municipal*, s'appliquent seulement aux municipalités rurales. La MRC peut déclarer compétence en cette matière pour une ville, mais celles-ci peuvent se soustraire de cette compétence et prendre elles-mêmes leur évaluation foncière en charge.

La MRC reprend également les rôles des anciennes corporations de comté par rapport aux **cours d'eau de comté, aux Bureaux de la publicité des droits, aux ventes d'immeuble pour défaut de paiement de taxes et aux territoires non organisés**.

La MRC peut, également, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire, quant à la **fourniture de tout ou partie des services suivants : eau, égout, police, sécurité-incendie, loisirs, activités culturelles, voirie, enlèvement et élimination des déchets, éclairage, enlèvement de la neige, vidange des installations septiques, perception des taxes** (CM, art. 678.0.1).

L'aménagement du territoire

Planifier l'organisation du territoire, c'est créer un milieu de vie harmonieux, offrir des équipements adéquats répondant aux besoins réels des gens du milieu, consolider et développer les activités économiques, protéger et mettre en valeur le milieu naturel, etc. Pour arriver à faire une planification qui améliore la qualité de vie des gens qui nous entourent, il faut avoir une vision à long terme et être conscients des conséquences de nos choix. Souvent, ces choix s'avèrent très difficiles à faire et ne sont pas nécessairement avantageux pour tous.

Un schéma d'aménagement et de développement (SAD) est un outil permettant de prendre des décisions coordonnées pour l'ensemble des municipalités locales, ainsi que pour le gouvernement. C'est un document d'intention dans lequel ressort un point de vue régional. Il

constitue l'outil le plus important de la MRC. C'est un outil de connaissance, de concertation, de planification et de mise en œuvre.

Le schéma d'aménagement initial

Le schéma d'aménagement initial de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le **17 mars 1988**. Depuis son entrée en vigueur, il a fait l'objet de plusieurs modifications, afin de s'adapter à l'évolution des réalités du milieu.

Le premier schéma comprenait trois grandes orientations générales. Ces orientations visaient la consolidation des infrastructures existantes, l'utilisation optimale des ressources et l'amélioration de l'efficacité administrative et économique au niveau de l'ensemble de la région. Sept (7) objectifs généraux et vingt et un (21) objectifs spécifiques en découlaient. Ces orientations et objectifs constituaient la base du schéma d'aménagement de la MRC, et étaient l'assise des démarches apparaissant dans les autres sections du schéma.

Les affectations du territoire faisaient état de cinq (5) milieux visant une utilisation optimale des ressources. Il s'agissait des milieux suivants :

- Le milieu agricole : L'affectation agricole vise à consolider le développement de l'agriculture à l'intérieur des terres offrant le meilleur potentiel pour ce type d'activités.
- Le milieu forestier : L'affectation forestière de production veut assurer une gestion rationnelle de la forêt en protégeant les habitats sensibles et les équipements récréatifs.
- Le milieu faunique : Les zones forestières et fauniques, ainsi que les zones de conservation et les sites fauniques, ont été identifiées dans un souci d'assurer une exploitation rationnelle de la faune. Ces zones se retrouvent principalement dans la réserve faunique Mastigouche et au lac Saint-Pierre.
- Le milieu récréatif : Les affectations à caractères forestier et récréatif, ainsi que les sites récréatifs visent à protéger et assurer le développement des activités récréatives dans notre région.
- Le milieu urbain : Pour assurer une meilleure rentabilité des services publics existants et mieux ordonner la croissance urbaine des municipalités, un périmètre urbain a été délimité pour chacune des municipalités.

Le schéma d'aménagement faisait également état de préoccupations en matière d'équipements et infrastructures, telles que la classification du réseau routier, la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, les infrastructures de transport d'énergie et le secteur aéroportuaire.

Les zones de contraintes naturelles, soit les zones inondables et les zones à risques de mouvement de terrain, furent identifiées dans le but d'assurer une protection adéquate face à ces dernières. Les zones d'inondations se localisent principalement dans la plaine de débordement du lac Saint-Pierre, ainsi qu'aux abords de la rivière du loup à la hauteur de Saint-Alexis-des-Monts. Les zones à risques de mouvement de terrain se situent principalement le long des cours d'eau traversant la plaine du Saint-Laurent, recouverte entièrement d'argile.

Les sites d'intérêt offrant un potentiel régional ou national apparaissaient également au schéma. Ils furent identifiés par types de zone de conservation; réserve écologique, parcs régionaux et sites patrimoniaux.

Le document complémentaire regroupant les règles devant être reprises par les municipalités dans leur plan et règlements d'urbanisme touchait des dispositions relatives aux affectations, à la protection des rives et du littoral, aux zones de contraintes, au lotissement, aux conditions d'émission d'un permis de construction, à la zone aéroportuaire, ainsi qu'à l'utilisation du sol.

Le processus de révision

La révision du schéma d'aménagement est un processus de longue haleine se déroulant en plusieurs étapes.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dicte, aux **articles 54 à 56.18 et 57**, l'ensemble du processus d'élaboration du schéma d'aménagement. La révision du schéma d'aménagement doit, selon la loi, débiter à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur. La MRC de Maskinongé a adopté son schéma d'aménagement le 10 décembre 1986 et celui-ci est entré en vigueur le 17 mars 1988. La période de révision a donc débuté officiellement le **17 mars 1993**. Des modifications législatives, introduites à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ont introduit un mécanisme de révision du schéma distinct de la procédure de modification.

Selon l'article 56.1, le conseil de la MRC de Maskinongé devait adopter un **document indiquant les objets sur lesquels doit porter la révision du schéma**. Ce document a été adopté le **11 mai 1994**. Celui-ci constituait le signal officiel de départ de la révision, la première étape formelle. Il indiquait les principaux objets, les principales étapes, ainsi que les municipalités, les autres MRC, les organismes publics, les ministères et mandataires du gouvernement, et les autres personnes susceptibles d'être intéressées par les objets de la révision.

L'élaboration du **premier projet de schéma d'aménagement révisé** (1^{er} PSAR) constituait l'étape la plus longue au point de vue technique. L'ensemble des dossiers ont été élaborés dans cette étape, avec l'aide des intervenants du territoire et des municipalités. Suite à l'analyse des avis gouvernementaux et municipaux effectués après l'adoption du premier projet, de

nombreuses modifications ont été effectuées par le conseil de la MRC, afin de répondre aux commentaires formulés et d'apporter des améliorations substantielles de cette dernière.

Le **second projet de schéma d'aménagement révisé** (2^e PSAR) constituait, quant à lui, la troisième étape d'élaboration. Il a, encore une fois, été soumis à l'avis des municipalités locales. Afin de permettre à celles-ci de se prononcer adéquatement et de façon éclairée, une journée d'information a été organisée. De la même manière, il a été soumis à la **consultation de la population** de la MRC en cinq soirées, où les différents thèmes du schéma étaient abordés. En premier lieu l'information nécessaire était fournie sur les thèmes abordés et les participants discutaient ensuite sur ces derniers. Un rapport sur ces consultations était joint au SAR. Suite aux résultats de ces consultations et aux dépôt des avis municipaux, les travaux ont été entrepris sur la confection d'une nouvelle version et ont finalement abouti sur la version finale du **schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé**.

Le processus édicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* apparaît à la page suivante. L'étape, qui suit l'entrée en vigueur du SAR, consiste à réviser les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales par le biais de règlements de concordance, afin de les rendre conformes au nouveau schéma en place.

Le processus d'intégration et d'harmonisation des trois schémas d'aménagement

Depuis la réorganisation municipale ayant regroupé certaines municipalités des MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie à la MRC de Maskinongé, cette dernière se devait d'appliquer trois schémas d'aménagement distincts et en vigueur. La situation de ces trois documents est par ailleurs des plus diverses :

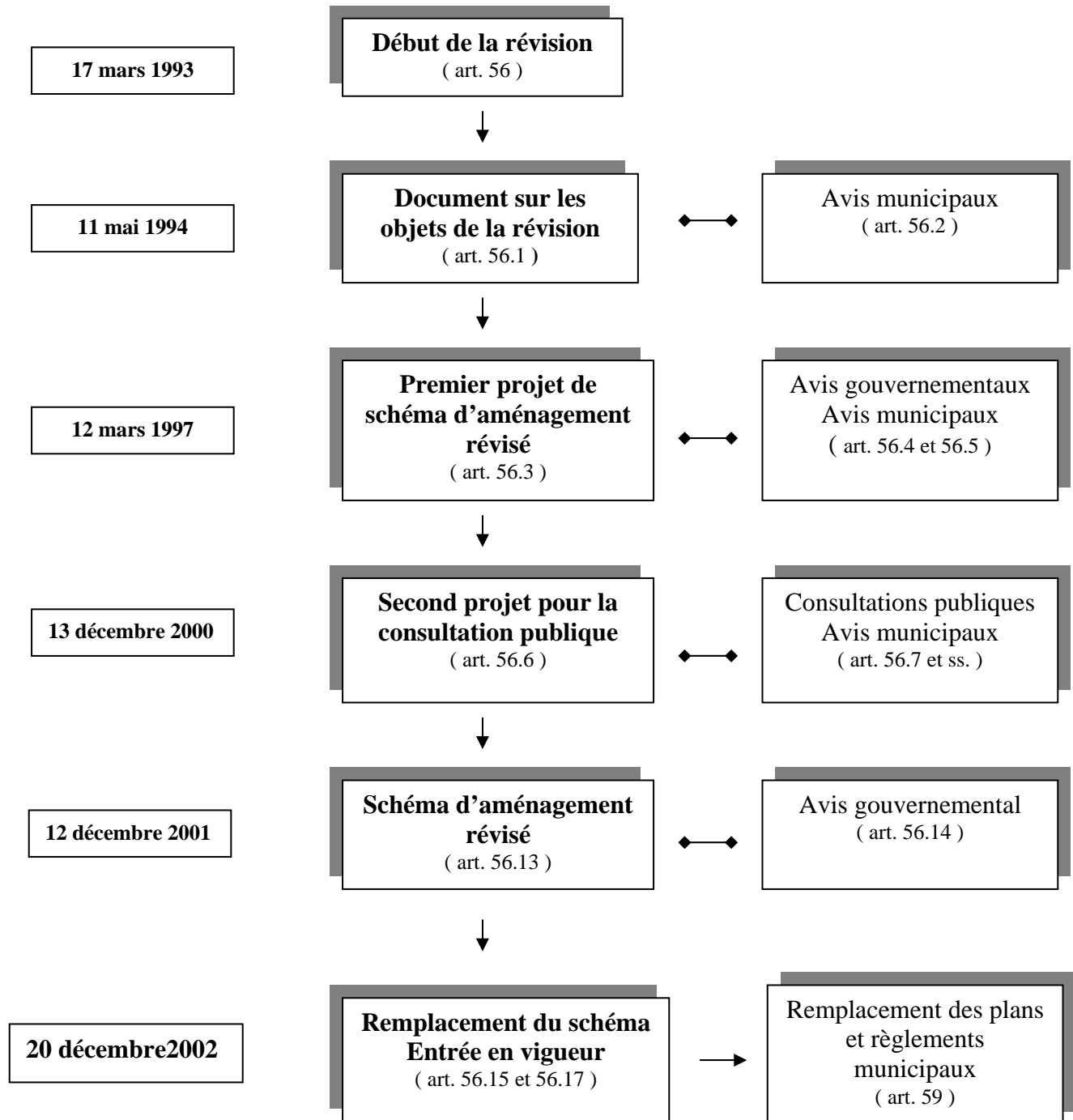
- Les quatre municipalités issues de la MRC du Centre-de-la-Mauricie disposent d'un schéma d'aménagement révisé et en vigueur depuis 1999 et ont un plan et des règlements d'urbanisme conformes à ce dernier.
- La municipalité issue de la MRC de Francheville a un schéma d'aménagement, non révisé, et en vigueur depuis 1987. Cette municipalité possède donc des outils d'urbanisme datant de la fin des années 80.
- La MRC de Maskinongé, sans l'insertion des cinq municipalités citées ci-haut, bénéficie d'un document plus récent, soit un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis 2002.

Étant donné la lourdeur, la spécificité et la difficile gestion d'une telle situation, le gouvernement du Québec, par l'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q.2006,c.60,)* spécifie que « *La Municipalité régionale de comté de Maskinongé n'a pas à procéder à la révision prévue [...]. Elle doit toutefois adopter un règlement de modification de son schéma, [...], afin d'en intégrer et d'en harmoniser les différentes parties* ».

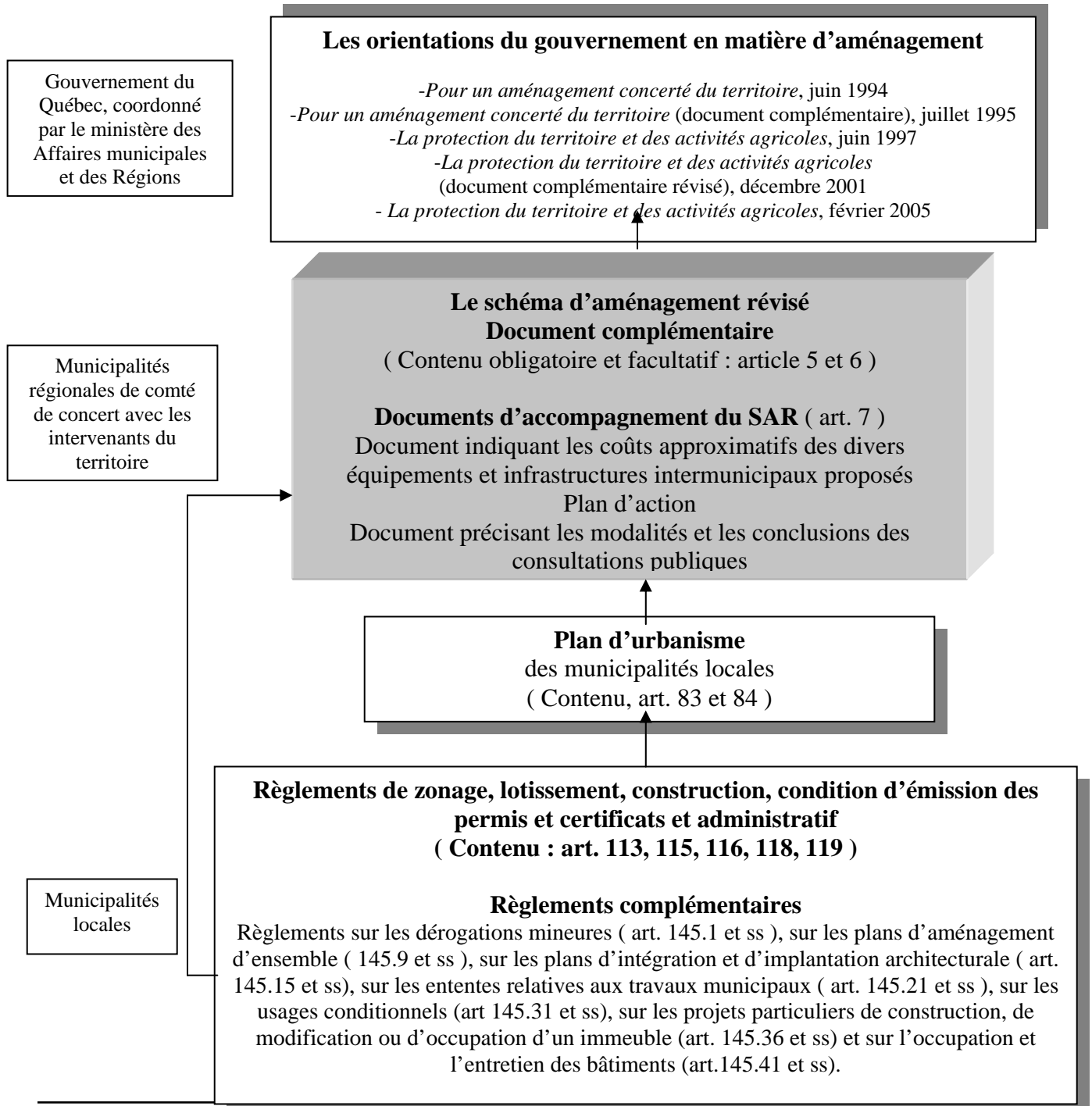
Le processus d'intégration et d'harmonisation des trois schémas d'aménagement de la MRC est donc enclenché depuis le début de l'année 2007. Cet exercice vise donc à fondre les trois documents en conservant à l'esprit que le schéma de la MRC de Maskinongé, de par sa plus récente révision, reste le document de référence le plus à jour par rapport aux orientations gouvernementales. Toutefois, afin d'incorporer pleinement les cinq municipalités ajoutées, leur spécificité est prise en compte si besoin, et ce, dans le but de créer un document reflétant la situation de la région.

Processus de révision du schéma d'aménagement

(en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)



Conformité entre les instruments d'urbanisme selon les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



MRC DE MASKINONGÉ
Schéma d'aménagement et de développement révisé

Le contenu du schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Maskinongé a d'abord été adopté le 12 décembre 2001, tout juste avant l'entrée officielle des cinq (5) nouvelles municipalités dans la MRC. Il est entré en vigueur le 20 décembre 2002.

L'importante modification du schéma d'aménagement révisé, dont les résultats apparaissent dans le présent document ne constitue pas une simple mise à jour du schéma d'aménagement révisé, mais à toute fin pratique **l'intégration des cinq (5) nouvelles municipalités locales et l'harmonisation des documents de planification face à la situation actuelle.** Les changements survenus au niveau de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le contexte dans lequel évolue le territoire et les différentes composantes de l'aménagement du territoire ont nécessité cet exercice et ont imposé d'eux-mêmes cette modification. L'exercice vise donc à intégrer et à harmoniser les différents schémas d'aménagement en vigueur de la MRC de Maskinongé et des anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville. Le schéma en vigueur de la MRC de Maskinongé reste toutefois le document de référence, car sa révision plus récente en fait le document le plus à jour relativement aux orientations gouvernementales.

L'ensemble des caractéristiques du territoire de la MRC est décrit dans la première partie du SAD. Celle-ci comprend une description du milieu physique du territoire, du milieu humain (incluant des données socio-économiques), ainsi qu'un portrait détaillé des principales composantes du territoire. Ces portraits font état de la situation des activités prévalant dans le milieu agricole, le milieu forestier (aménagement, environnement), le récréotourisme, ainsi que dans le milieu urbain. Cette section a été incluse dans le document, afin de répondre à un besoin d'information et de développer un **outil de connaissance** pour les différents intervenants du territoire.

En tant **qu'outil de concertation**, le SAD a permis, dès le début de son élaboration, de réunir des intervenants de divers secteurs, afin de discuter ensemble des problématiques qu'ils vivent, et de trouver quelles sont les avenues qui doivent être explorées pour arriver à trouver des solutions. Déjà plusieurs années se sont écoulées depuis le début du processus de révision. Au tout début, de nombreux échanges ont eu lieu au niveau de l'ensemble des MRC de la région Mauricie - Bois-Francs (aujourd'hui Mauricie et Centre-du-Québec). Par la suite, la concertation des intervenants du milieu a permis, entre autres, de former, dès mai 1995, un premier comité consultatif agricole, composé de membres de la MRC, de représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que de représentants des corporations de développement économique et touristique. Sa composition a été ajustée suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles.* Ce comité a travaillé activement à l'élaboration du dossier agricole du SAD, depuis sa formation.

Plusieurs autres rencontres ont également eu lieu avec des gens du milieu forestier. Les intervenants touristiques ont aussi collaboré activement à l'élaboration de la partie traitant du récréotourisme. Les gens oeuvrant au niveau des différentes activités, des municipalités du territoire, ainsi qu'au niveau des différents ministères ont apporté une aide précieuse à l'élaboration de la première version, de la seconde et de la version finale.

À la conclusion de cette dernière étape du processus de révision du SAD, le conseil de la MRC est à même de constater le bel esprit de coopération qui se dégage de cette concertation, appelée à se poursuivre dans les étapes de sa mise en œuvre.

En tant qu'**outil de planification**, le SAD vise non seulement une perspective d'organisation physique du territoire, mais également le développement économique dans un souci de conservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Les **grandes orientations** et **objectifs** guident les actions à entreprendre. Elles reflètent des préoccupations de nature régionale, découlant des problématiques énoncées. Elles se rapportent à l'ensemble des activités se déroulant sur le territoire. Les **grandes affectations** contribuent à préciser le cadre régional permettant d'harmoniser l'utilisation du sol, en fonction des potentiels et des contraintes qui existent dans chaque municipalité. Les **périmètres d'urbanisation** constituent, quant à eux, une mesure de planification du développement urbain.

Les autres composantes, apparaissant dans le SAD, concernent les **territoires d'intérêt** (présentant un intérêt d'ordre historique, esthétique ou écologique nécessitant une protection ou une mise en valeur), **l'environnement** (gestion des matières résiduelles, les carrières et sablières, les sites contaminés et la ressource hydrique), **l'organisation du transport, les équipements et infrastructures** ainsi que les **zones de contraintes** (zones inondables, zones de glissements de terrain et contraintes de nature anthropique). La prise en compte de ces composantes, ainsi que la définition d'orientation permettant de circonscrire les volontés du milieu à leur égard, sont également essentielles à toute planification du territoire, prenant en compte le côté économique et environnemental.

La section **mise en oeuvre** du SAD comprend, en premier lieu, le **document complémentaire**, reprenant les éléments d'ordre réglementaire devant être traduits dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Il comprend les normes minimales et générales découlant des différentes problématiques élaborées dans le SAD. Le **plan d'action** constitue un nouvel outil de mise en oeuvre découlant des intentions apparaissant au schéma. Il indique comment les orientations retenues pourront être réalisées et les interventions choisies.

LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La MRC de Maskinongé, composée de dix-sept (17) municipalités locales, se situe au sud-ouest de la région administrative de la Mauricie (région 04), s'étalant des rives du lac Saint-Pierre (fleuve Saint-Laurent) vers le nord-ouest. Elle est contiguë à six (6) MRC soit les MRC de D'Autray, de Matawinie, de Mékinac, des Chenaux et, sur l'autre rive du lac Saint-Pierre, aux MRC de Nicolet-Yamaska et du Bas-Richelieu. Elle est également limitrophe des deux (2) Villes/MRC de Shawinigan et Trois-Rivières.

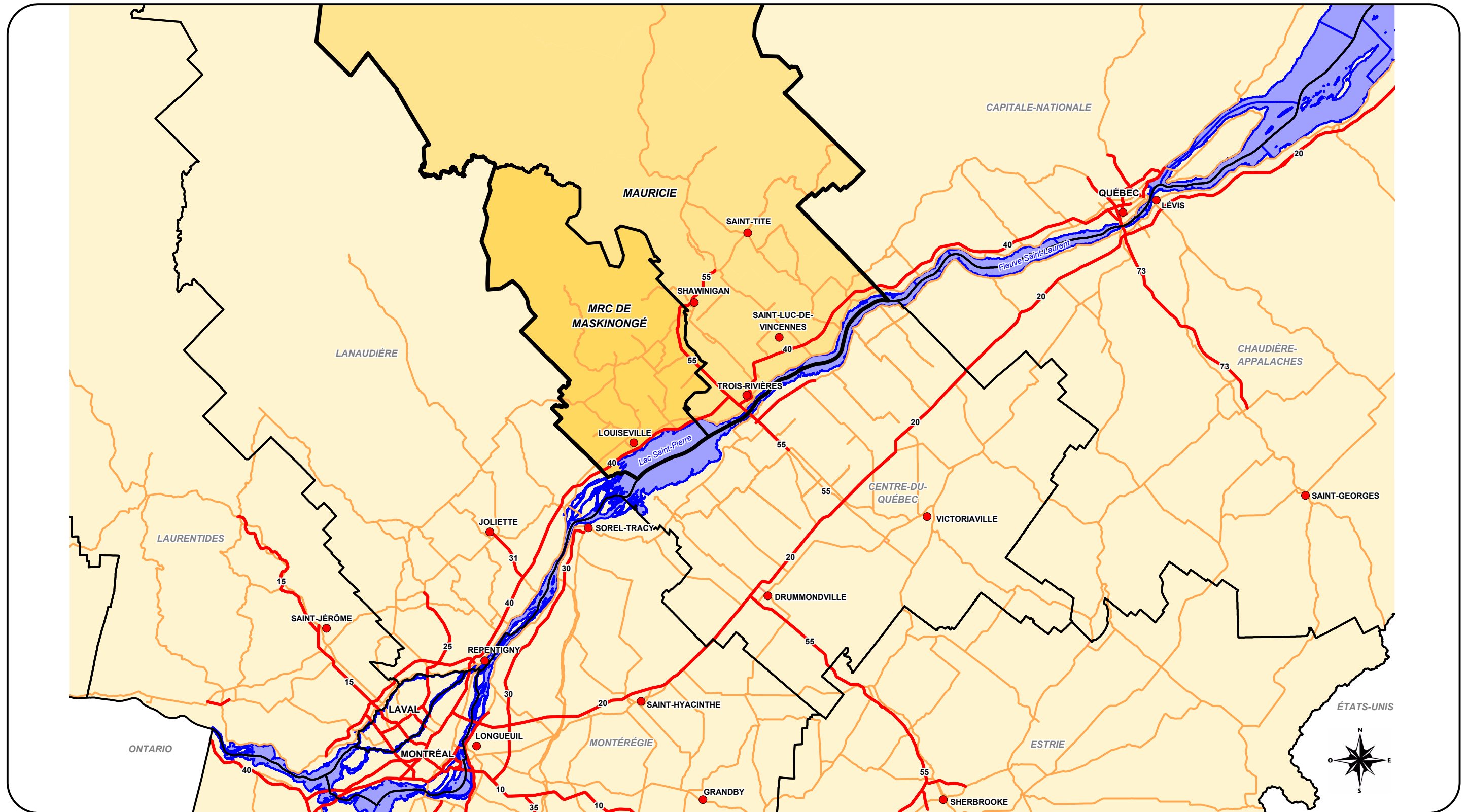
Par sa localisation géographique entre Montréal et Trois-Rivières, la MRC de Maskinongé bénéficie d'une position stratégique. L'autoroute Félix-Leclerc (40), reliant Montréal et Québec, la traverse d'est en ouest dans sa partie sud et permet à la population d'avoir un accès privilégié aux nombreux services qu'offrent les grands centres (enseignement post-secondaire et universitaire, soins spécialisés et autres services professionnels).

D'une superficie de 2 387,58 km², la MRC de Maskinongé offre une variété de paysages saisissants et variés. L'activité agricole y est dynamique, la forêt abondante, le récréotourisme en croissance, complété par une foule d'autres activités importantes (industrielles, extractives, etc.).

Tableau 1.0.0.1 - Les municipalités locales de la MRC de Maskinongé

Municipalités	Pop. 2001	Sup. en km ²
Charette	941	41,52
Louiseville	7 622	62,59
Maskinongé	2 208	74,55
Saint-Alexis-des-Monts	2 909	1 048,23
Saint-Barnabé	1 243	59,07
Saint-Boniface	3 998	108,89
Sainte-Angèle-de-Prémont	631	37,86
Saint-Édouard-de-Maskinongé	730	52,79
Saint-Élie-de-Caxton	1 541	117,81
Saint-Étienne-du-Grès	3 833	104,78
Sainte-Ursule	1 462	67,78
Saint-Justin	1 086	78,26
Saint-Léon-le-Grand	966	76,64
Saint-Mathieu-du-Parc	1 266	222,81
Saint-Paulin	1 576	95,66
Saint-Sévère	337	31,81
Yamachiche	2 631	106,51
TOTAL	34 980	2 387,58

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1991, 1996 et 2001.



MRC de Maskinongé
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé

Légende :

- MRC de Maskinongé
- Région de la Mauricie
- Autres régions du Québec

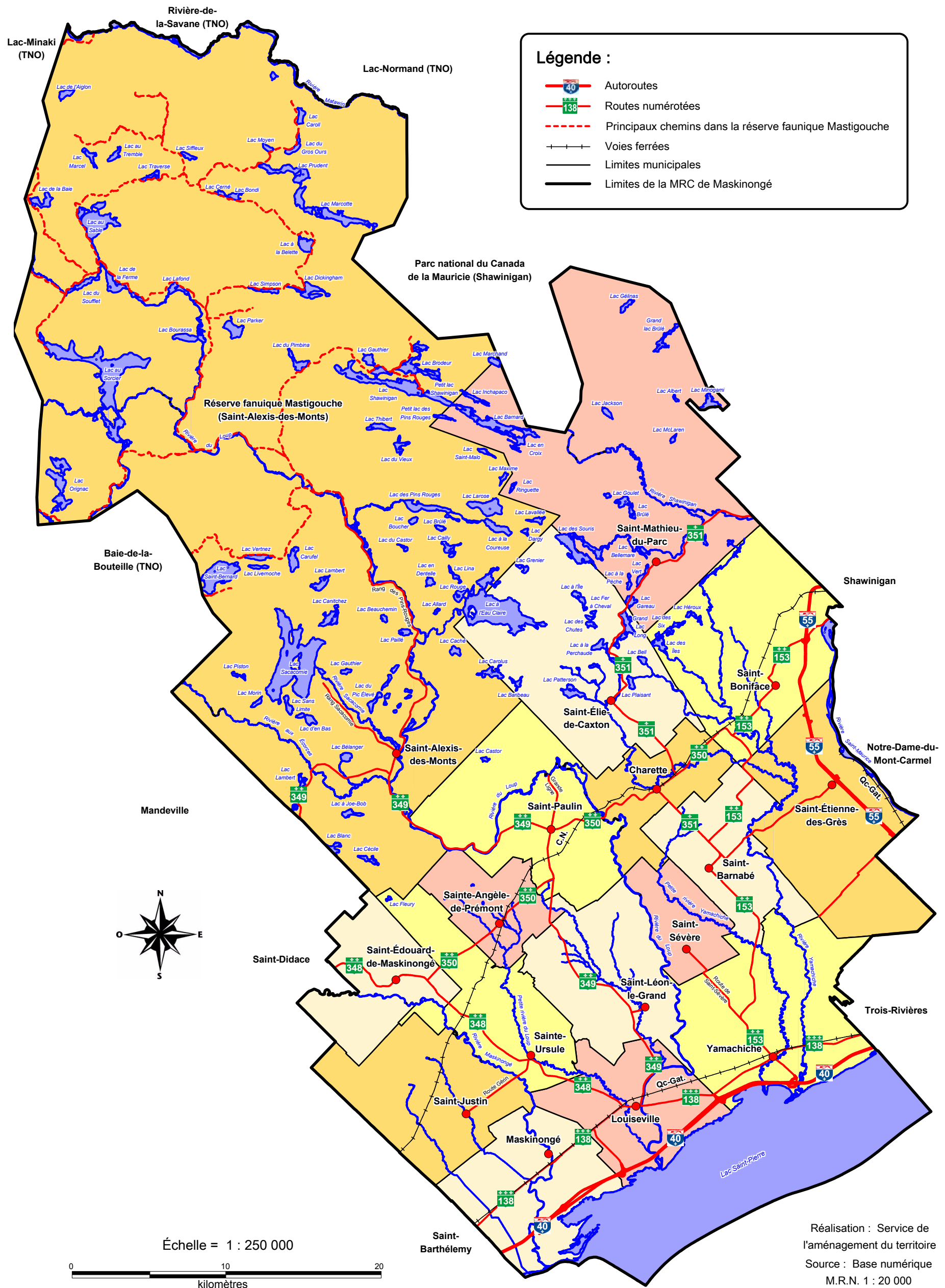
- Routes numérotées
- Autoroutes

Échelle = 1 : 1 000 000

Réalisation : Service de
 l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique
 M.R.N. 1 : 20 000

Plan no.
1.0A

Localisation de
la MRC de
Maskinongé



Légende :

- Autoroutes
- Routes numérotées
- Principaux chemins dans la réserve faunique Mastigouche
- Voies ferrées
- Limites municipales
- Limites de la MRC de Maskinongé

Échelle = 1 : 250 000

0 10 20
kilomètres

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique
 M.R.N. 1 : 20 000

MRC de Maskinongé
 Schéma d'aménagement
 et de développement
 révisé

Plan no.
 1.0B

*Territoire
 de la MRC
 de Maskinongé*

1.1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1.1 La physiographie

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé est caractérisée géographiquement par la présence de grands traits naturels qui lui confèrent son aspect fondamental : la plaine du Saint-Laurent et le plateau laurentien (bouclier canadien). La zone de contact entre ces deux régions constitue le piémont, localisé dans la partie centrale du territoire.

La plaine du Saint-Laurent occupe le sud du territoire. Sa pente, très faible, passe d'une altitude d'environ 45 mètres dans la partie nord à moins de 6 mètres le long du fleuve. La descente se fait de façon douce et continue avec quelques interruptions par endroits, notamment dans la municipalité de Maskinongé, où on retrouve un escarpement bien visible d'une quinzaine de mètres le long de la route du Pied-de-la-Côte.

Le sol de la plaine du Saint-Laurent se compose d'argile et de dépôts organiques. Les potentiels agricoles y sont exceptionnellement forts. L'agriculture y est omniprésente. Le réseau hydrographique a creusé dans l'argile de nombreux talus où les risques de mouvements de terrains sont importants. Elle comprend également une étroite zone marécageuse en bordure du lac Saint-Pierre.

Le plateau des Laurentides occupe la partie nord du territoire. Il couvre environ 70 % du territoire (en majorité dans les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc). Les Laurentides présentent un relief accidenté dont la bordure montagneuse est fortement entaillée par les vallées occupées par les rivières Maskinongé, Yamachiche et du Loup et les nombreuses autres rivières ou lacs de cette partie de territoire. La foresterie et la villégiature y ont trouvé un endroit de prédilection pour se développer. Les sommets peuvent atteindre 560 mètres d'altitude dans certains secteurs.

Le piémont est la zone de contact entre la plaine et le plateau. Il s'agit d'un secteur aux formes ondulées. Les trois (3) vallées constituent les principales voies de pénétration de la plaine dans le plateau. La diversité des sols et de la topographie en font une aire aux activités variées. La présence de nombreux talus argileux y accentue la présence de zones à risque de glissements de terrain.

1.1.2 Les dépôts superficiels

La plaine du Saint-Laurent

La plaine du Saint-Laurent est caractérisée par de grands ensembles plats. Elle se subdivise en trois (3) zones suivant la nature et le mode de mise en place de la couverture des dépôts meubles.

- 1) Les alluvions fluviales occupent une étendue de terre de quelques kilomètres en bordure du lac Saint-Pierre. Ces dépôts de terre et de sable transportés par les eaux correspondent au niveau le plus bas de la plaine et surmontent l'argile marine. La nappe d'alluvions est constituée de limons d'épaisseurs variables qui proviennent des crues successives du lac Saint-Pierre. Les sols, formés de loam sableux et argileux, sont généralement très fertiles et s'adaptent à des cultures diversifiées.
- 2) Les alluvions marines et deltaïques proviennent de l'envahissement et du retrait de la mer de Champlain. Cette vaste zone, constituée en majeure partie d'une nappe d'argile, s'étend jusqu'au piémont du plateau laurentien. Elle est reliée à ce dernier par une succession de cordons sablonneux. La nappe d'argile dépasse souvent 30 mètres d'épaisseur et repose sur des formations rocheuses ordoviciennes, vieilles de 500 millions d'années (Trenton, Beekmantou, etc.). Cette zone recouvre la majeure partie des municipalités de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Saint-Barnabé, Charette et Saint-Étienne-des-Grès. Les sols qui s'y sont formés sont nombreux et variés. Ils sont, pour la plupart sableux, alors que certains d'entre eux ont été formés par l'argile Champlain.
- 3) La troisième zone de la plaine est composée de dépôts marécageux qui prennent naissance en bordure du lac Saint-Pierre. Ces secteurs, inondés à tous les printemps, ne sont pas cultivables puisqu'ils sont constamment gorgés d'eau.

Le plateau laurentien

La dernière période de glaciation a laissé beaucoup de traces sur la forme actuelle des Laurentides. L'avancement des glaciers a creusé le fond des vallées, dégagé les escarpements et laissé des barres rocheuses en relief.

Les vallées des rivières Maskinongé et du Loup ont été remontées par la mer de Champlain qui y a déposé d'épaisses couches d'argiles molles créant ainsi des berges fragiles, propices aux glissements de terrain.

D'abondants apports de sable ont également été déposés suite au retrait de la mer, en plusieurs endroits sur le sol argileux particulièrement dans le secteur du piémont. D'importantes nappes de dépôts fluvio-glaciaires, composées de graviers, s'étalent à l'entrée de la vallée de la rivière aux Écorces et à la tête de la rivière Blanche dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Ces dépôts ont donné naissance à plusieurs types de sol, qui présentent des caractéristiques diverses. La majeure partie de ceux qui sont dérivés de sable et loam sableux ou sable granuleux sont pauvres et impropres à la culture. Certains secteurs, déboisés pour la culture, ont dû être abandonnés, puis remis en friche à cause de leur faible fertilité et leur mauvais drainage. Par contre, les sols dérivés de loam sur argile et de loam argileux sont généralement plus fertiles et plus propices pour la culture, mais cette dernière est souvent limitée par le relief accidenté. Ils se situent dans les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Boniface.

Les collines du plateau sont composées, en partie, de dépôts de till glacial caractérisé par l'hétérogénéité de leur texture, ainsi que par la forme des cailloux qui sont encastés dans une masse compacte. Ceux-ci recouvrent la plupart des massifs laurentiens d'une mince couche. La plupart des sols qui en dérivent sont restés boisés en raison de leur localisation et de leur peu de valeur au point de vue agricole.

Les collines du plateau comprennent également des sols minces et caillouteux qui groupent des catégories de terrains très accidentés. La production forestière, la pêche, la chasse et le récréotourisme y constituent les principales utilisations. On retrouve également de petites superficies de dunes de sable, sols tourbeux, de sols semi-tourbeux et terre noire, de marécages et d'affleurements rocheux.

1.1.3 Le réseau hydrographique

La MRC de Maskinongé est drainée par cinq (5) réseaux hydrographiques qui assurent l'égouttement des régions physiographiques qui la composent. À chacun de ces réseaux, est rattaché un ensemble de lacs ou cours d'eau qui drainent leurs eaux, dans une direction généralement nord-sud, vers le même point : les eaux du fleuve Saint-Laurent (particulièrement le lac Saint-Pierre). Ces bassins versants sont ceux de la rivière du Loup, de la Petite rivière Yamachiche, de la rivière Yamachiche, de la rivière Maskinongé et du grand bassin de la rivière Saint-Maurice, incluant les sous-bassins des rivières Shawinigan et Matawin.

La rivière **Maskinongé**, qui prend sa source dans le lac du même nom (situé dans la MRC de D'Autray), lui-même approvisionné en eau par les rivières Mastigouche et Matambin (MRC de Matawinie), sillonne la partie ouest de la MRC dans les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule, Saint-Justin et Maskinongé. Elle présente quelques potentiels intéressants au point de vue récréatif, particulièrement dans le secteur des chutes de Sainte-Ursule. Par contre, plusieurs talus, situés à ses abords, présentent des risques importants pour les glissements de terrain, comme c'est aussi le cas pour les autres rivières traversant la plaine du Saint-Laurent.

Le bassin hydrographique de la rivière **du Loup** est, avec ses quelques 1 600 kilomètres carré, le plus important de la MRC (plus de 75% dudit bassin est situé dans les limites de la MRC). Cette rivière constitue le cours d'eau le plus attrayant du territoire. Il prend sa source dans la réserve faunique Mastigouche et traverse la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, du nord vers le sud, en recueillant les eaux des plus grands lacs de la MRC, dont le lac au Sorcier, le lac Sacacomie et le lac à l'Eau Claire. Par la suite, il continue sa trajectoire vers la municipalité de Saint-Paulin et descend vers le fleuve en traversant la plaine du Saint-Laurent. La rivière du Loup forme la limite entre plusieurs municipalités (Saint-Paulin et Charette, Saint-Sévère et Saint-Léon-le-Grand, Yamachiche et Saint-Léon-le-Grand). Elle comprend de multiples potentiels selon les parties de territoire qu'elle sillonne. La rivière du Loup n'est pas navigable dans son ensemble, puisqu'elle est sectionnée de chutes et de rapides en maints endroits. En milieu agricole, s'y joignent les eaux des bassins de la Petite rivière du Loup et de la rivière Chacoura. La Petite rivière du Loup prend sa source au *rebord* des Laurentides, traverse le secteur central de la plaine et gagne la rivière du Loup en formant de multiples méandres. Son débit, bien que relativement faible, permet l'égouttement des terres agricoles des municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule et de la Ville de Louiseville, alors que la rivière Chacoura draine celles de Saint-Léon-le-Grand.

Les bassins hydrographiques de la Grande et la Petite rivière Yamachiche se retrouvent dans la partie est du territoire de la MRC. Le plus important des deux est celui de la rivière **Yamachiche**. Cette rivière prend sa source à l'intérieur du plateau laurentien, à Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface et Saint-Mathieu-du-Parc. À cet endroit, un chapelet de lacs (lac à l'Île, lac Héroux, lac à la Perchaude, Grand lac Long, etc.) constitue la source de la rivière. Elle pénètre ensuite dans la plaine agricole en traversant les municipalités de Charette, de Saint-Étienne-des-Grès, de Saint-Barnabé et de Yamachiche avant de se jeter dans le lac Saint-Pierre. Cette rivière présente, entre autre, un potentiel récréatif intéressant à la hauteur de la route des Dalles aux

limites de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-de-Grès. À cette rivière, se greffent de multiples petits cours d'eau qui drainent le milieu agricole.

La **Petite rivière Yamachiche** est plus modeste, mais traverse plusieurs municipalités. Elle prend sa source à l'intérieur de la plaine agricole, au sud du village de Charette. Elle sillonne ensuite la partie nord-ouest du territoire de Saint-Barnabé, avant de traverser une bonne partie de la municipalité de Saint-Sévère. Finalement, elle arpente le territoire de Yamachiche en passant par le centre du périmètre urbain, avant de plonger elle aussi dans le lac Saint-Pierre. Comme les autres rivières du territoire, plusieurs petits cours d'eau agricoles viennent augmenter son débit tout au long de son parcours.

Les bassins versants des rivières Shawinigan et Matawin, tous deux parties du grand bassin de la rivière Saint-Maurice, sont les sous-bassins les plus structurants du territoire. La rivière **Shawinigan** prend sa source dans un ensemble de grands lacs (Shawinigan, Barnard, en Croix, Maréchal, du Caribou, Wapizagonke, etc.), à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche et du parc national du Canada de la Mauricie. Cette rivière traverse le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, à l'intérieur du plateau Laurentien. Elle pénètre ensuite le territoire de Shawinigan, dans le secteur de Saint-Gérard-des-Laurentides pour finalement se jeter dans la rivière Saint-Maurice. La rivière **Matawin** est le principal affluent de la Saint-Maurice et draine un bassin versant de 5 775 km². Elle constitue la limite nord de la Réserve faunique Mastigouche et du territoire de la MRC.

La rivière **Saint-Maurice**, comme telle, ne traverse pas le territoire de la MRC mais constitue une partie de la limite est de la MRC avec les territoires de la Ville de Shawinigan et de la MRC des Chenaux. Cette rivière importante borde le territoire de Saint-Boniface et de Saint-Étienne-des-Grès sur une distance d'environ 15 kilomètres.

Le lac **Saint-Pierre**, à la limite sud de la MRC, accueille presque la totalité des eaux de ces bassins versants. Il constitue un élargissement du fleuve Saint-Laurent et représente un potentiel biologique et récréatif important pour la MRC. On retrouve des zones marécageuses à ses abords, ainsi que de grandes superficies inondées au printemps.

Les lacs sont nombreux et de grandeurs variées dans la MRC. Sur le plateau laurentien, ils occupent une place importante au point de vue de la villégiature, chasse, pêche et autres activités récréatives. La majorité d'entre eux sont situés dans les municipalités du nord de la MRC (à Saint-Alexis-des-Monts, plus

particulièrement dans la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Élie-de-Caxton et à Saint-Mathieu-du-Parc).

1.1.4 Le climat

Le climat a une grande influence sur la formation et l'évolution des sols de même que sur la croissance des plantes. La MRC de Maskinongé est localisée dans la zone continentale humide, région climatique qui caractérise le Québec méridional.

Le territoire de la MRC reçoit en moyenne 1 800 heures d'ensoleillement par année. Le nord du territoire, dans la réserve faunique Mastigouche, quant à lui, en reçoit environ une centaine de moins. Le vent du nord-ouest est le vent dominant à une vitesse moyenne de 8,65 km / heure.

Les moyennes annuelles de température se situent autour de 3,8°C, soit -13,2°C en janvier et 19,2°C en juillet, respectivement le mois le plus froid et le mois le plus chaud. Dans la réserve faunique Mastigouche, la température moyenne annuelle est de 3,4°C, alors que la moyenne du mois de janvier est de -14,1°C et celle du mois de juillet est de 18,2°C.

Il tombe annuellement une moyenne de 72,04 mm de pluie et 199,70 cm de neige sur l'ensemble du territoire. Au total, 112 jours, entre les mois de mai et septembre, sont exempts de gel. L'effet du gel limite considérablement la durée de la saison de croissance des végétaux (environ 180 jours).¹

¹ Environnement Canada, Service de l'environnement atmosphérique, Normales climatiques au Canada, Vol. 2, 3, 4, 6 et 7.

1.2 LE MILIEU HUMAIN

1.2.1 Population

Concentration de population

À l'intérieur de la MRC, la population est surtout concentrée dans le sud et l'est, dans l'axe des autoroutes Félix-Leclerc (40) et Transquébécoise (55). Louiseville, Yamachiche et Maskinongé, au sud, de même que Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, à l'est, regroupent environ 58 % de la population totale de la MRC. Par contre, les municipalités qui affichent les meilleurs taux de croissance pour la période 1991-2001 sont celles situées au nord du territoire. En effet, Saint-Mathieu-du-Parc (16,4 %), Saint-Élie-de-Caxton (11,5 %), Saint-Alexis-des-Monts (6 %), et Saint-Étienne-des-Grès (7,2 %), sont les municipalités où la population a le plus augmenté dans cette décennie. À l'opposé, on dénote, pour la même période, une baisse importante de la population dans les municipalités plus centrales comme Saint-Sévère (- 8,2 %) et Saint-Justin (- 5,7 %).

Variation de population

Les données statistiques du recensement du Canada de 2001 nous laisse entrevoir un début de décroissance au niveau de la population de la MRC. En effet, la population totale n'a augmenté que de 1,1 % depuis dix ans. Depuis cinq ans, elle a diminué de 0,6 % (entre 1996 et 2001). En 2001, la population totale s'établissait à 34 980 résidents.

Pour certaines municipalités locales de la MRC de Maskinongé, la phase de dépeuplement s'est accentuée. Des municipalités comme Saint-Sévère, par exemple, où il n'y avait que 337 habitants en 2001, a subi une chute de 17 % de sa population en 25 ans, ou comme Saint-Justin, où la population a chuté de 221 personnes en 25 ans, soit 16,9 % de sa population totale de 1976. L'exode des jeunes, ainsi qu'un vieillissement de la population, a possiblement entraîné cette décroissance de plus en plus notable sur le territoire de la MRC. Durant les 25 dernières années, les dix-sept (17) municipalités locales, formant aujourd'hui la MRC, ont connu globalement un accroissement de population de 12,5 %, surtout grâce à l'expansion de municipalités périurbaines comme Saint-Étienne-des-Grès (+ 74 %) et Saint-Boniface (+ 49,2 %). On remarque toutefois le début d'un déclin de la population totale de la MRC, passant de 35 180 habitants en 1996 à 34 980 en 2001. Outre les municipalités de Saint-Sévère et de Saint-Justin, où l'on remarque les plus grandes diminutions de population, d'autres municipalités se

retrouvent dans une position de décroissance de population importante. Les municipalités de Saint-Léon-le-Grand (- 11,2 %) et de Saint-Paulin (- 6 %) vivent aussi dans ce contexte. Même la Ville de Louiseville connaît une chute importante de population. En cinq ans, soit de 1996 à 2001, la ville a vu sa population diminuer de 289 habitants, soit près de 4 % de sa population totale de 1996.

Tableau 1.2.1.1
Population des municipalités de la MRC de Maskinongé

Municipalité	Population 1991	Population 2001	Variation 1991-2001 (%)	Sup. (km ²)	Densité de la pop. au km ² (2001)
Charette	968	941	- 2,8	41,52	22,7
Louiseville	8 000	7 622	- 4,7	62,59	121,8
Maskinongé	2 255	2 208	- 2,1	74,55	29,6
Saint-Alexis-des-Monts	2 745	2 909	6,0	1 048,23	2,8
Saint-Barnabé	1 257	1 243	- 1,1	59,07	21,0
Saint-Boniface	3 813	3 998	4,9	108,89	36,7
Sainte-Angèle-de-Prémont	605	631	4,3	37,86	16,7
Saint-Édouard-de-Maskinongé	734	730	- 0,5	52,79	13,8
Saint-Élie-de-Caxton	1 382	1 541	11,5	117,81	13,1
Saint-Étienne-du-Grès	3 575	3 833	7,2	104,78	36,6
Sainte-Ursule	1 408	1 462	3,8	67,78	21,6
Saint-Justin	1 151	1 086	- 5,7	78,26	13,9
Saint-Léon-le-Grand	925	966	4,4	76,64	12,6
Saint-Mathieu-du-Parc	1 088	1 266	16,4	221,81	5,7
Saint-Paulin	1 556	1 576	1,3	95,66	16,5
Saint-Sévère	367	337	- 8,2	31,81	10,6
Yamachiche	2 784	2 631	- 5,5	106,51	24,7
MRC de Maskinongé	34 613	34 980	1,1	2 386,58	14,7

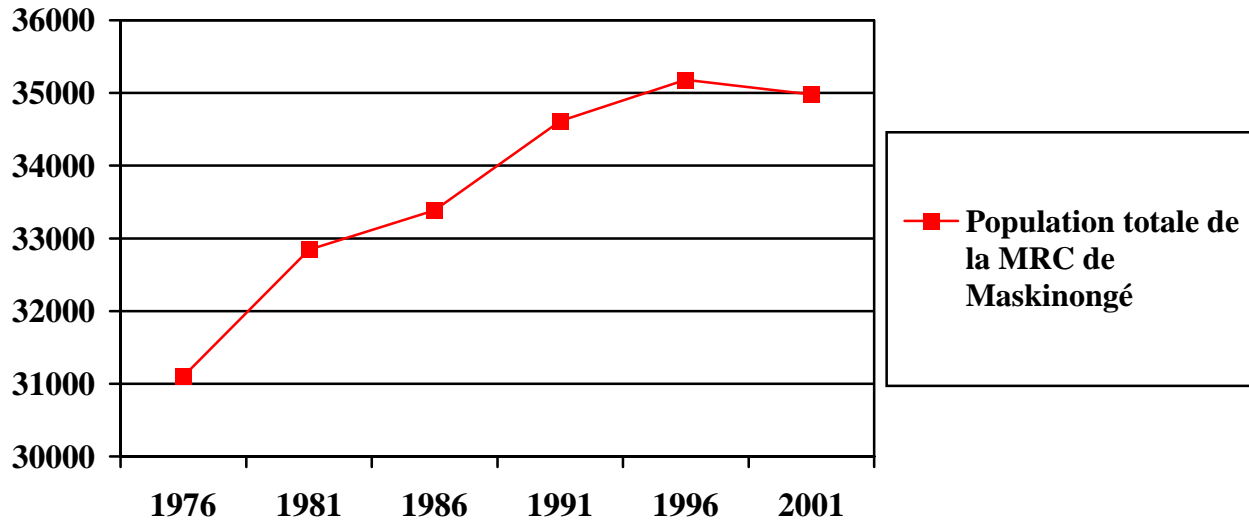
Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1991 et 2001.

Tableau 1.2.1.2
Évolution de la population par municipalité (1976 à 2001)

Municipalité	1976	1981	1986	1991	1996	2001	1976-2001	1976-2001 (%)
Charette	881	951	966	968	962	941	+ 60	+ 6,8
Louiseville	8 126	8 064	8 062	8 000	7 911	7 622	- 504	- 6,2
Maskinongé	2 187	2 241	2 254	2 255	2 203	2 208	+ 21	+ 1,0
Saint-Alexis-des-Monts	2 423	2 488	2 604	2 745	2 741	2 909	+ 486	+ 20,1
Saint-Barnabé	1 251	1 282	1 261	1 257	1 284	1 243	- 8	- 0,6
Saint-Boniface	2 680	3 164	3 294	3 813	3 998	3 998	+ 1 318	+ 49,2
Sainte-Angèle-de-Prémont	583	542	541	605	637	631	+ 48	+ 8,2
Saint-Édouard-de-Maskinongé	739	686	700	734	744	730	- 9	- 1,2
Saint-Élie-de-Caxton	960	1 078	1 233	1 382	1 455	1 541	+ 581	+ 60,5
Saint-Étienne-des-Grès	2 200	3 015	3 295	3 575	3 823	3 833	+ 1 633	+ 74,2
Sainte-Ursule	1 299	1 319	1 328	1 408	1 431	1 462	+ 163	+ 12,5
Saint-Justin	1 307	1 248	1 209	1 151	1 152	1 086	- 221	- 16,9
Saint-Léon-le-Grand	1 095	1 058	961	925	955	966	- 129	- 11,2
Saint-Mathieu-du-Parc	673	907	944	1 088	1 151	1 266	+ 593	+ 88,1
Saint-Paulin	1 676	1 655	1 628	1 556	1 599	1 576	- 100	- 6,0
Saint-Sévère	406	395	367	367	358	337	- 69	- 17,0
Yamachiche	2 616	2 751	2 740	2 784	2 776	2 631	+ 15	+ 0,6
MRC de Maskinongé	31 102	32 844	33 387	34 613	35 180	34 980	+ 3 878	+ 12,5

Source : Recensement du Canada, Statistique Canada, 1996 et 2001.

Figure 1.2.1.1
Évolution de la population totale de la MRC de Maskinongé (1976 à 2001)



Source : Recensement du Canada, Statistique Canada, 1996 et 2001.

Structure d'âge de la population

En 2001, la répartition de la population de la MRC de Maskinongé, par groupes d'âge, ne suivait pas la même tendance que la province. En effet, la proportion de gens âgés de 65 ans et plus était plus forte dans la MRC (15,4 %) qu'au Québec en général (13,1 %). Et à l'opposé, les enfants et les jeunes adolescents (moins de 15 ans) était en moins grande proportion dans notre MRC (15,5 %) que dans l'ensemble du Québec (17,8 %). Les municipalités où le vieillissement se fait le plus sentir sont Louiseville (20,1 %) et Saint-Sévère (20 %). En fait, 8 des 17 municipalités du territoire ont proportionnellement plus de gens âgés de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 15 ans. Cette dernière statistique démontre la réalité du vieillissement de la population. D'autre part, les plus jeunes municipalités de la MRC dont l'âge médian est inférieur à 40 ans sont Saint-Léon-le-Grand, Saint-Étienne-des-Grès, Yamachiche et Saint-Boniface.

On observe donc dans la MRC une population plus âgée que dans le reste du Québec. On remarque également un vieillissement accéléré de la population dans les cinq dernières années. Effectivement, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus dans la MRC était de 13,9 % en 1996, soit 1,5 % de moins qu'en

2001 tandis que celles des personnes de moins de 15 ans était de 18,3 % en 1996, soit 2,8 % de plus qu'en 2001. Les municipalités locales avec les plus fortes proportions de personnes âgées de 65 ans et plus étaient, en 1996, Saint-Paulin (18,5%), Louiseville (17,4%) et Saint-Ursule (16%), et en 2001, Saint-Sévère (20,8%), Louiseville (19,9%) et Saint-Justin (18%).

Tableau 1.2.1.3
Population par classes d'âge (2001)

Classe d'âge	Masculin	%	Féminin	%	Total	%
0-4 ans	725	4,1 %	700	4,0 %	1 410	4,0 %
5-14 ans	2 055	11,7 %	1 970	11,3 %	4 020	11,5 %
15-19 ans	1 230	7,0 %	1 110	6,4 %	2 325	6,6 %
20-24 ans	1 035	5,9 %	920	5,3 %	1 970	5,6 %
25-44 ans	4 830	27,5 %	4 685	26,9 %	9 530	27,2 %
45-54 ans	3 075	17,5 %	2 825	16,2 %	5 890	16,8 %
55-64 ans	2 265	12,9 %	2 180	12,5 %	4 440	12,7 %
65-74 ans	1 505	8,6 %	1 585	9,1 %	3 090	8,8 %
75-84 ans	710	4,0 %	1 060	6,1 %	1 770	5,1 %
85 ans et +	140	0,8 %	380	2,2 %	520	1,5 %
TOTAL	17 570	100 %	17 415	100 %	34 980	100 %

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001.

Figure 1.2.1.2

Répartition de la population par classes d'âge (2001)

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001.

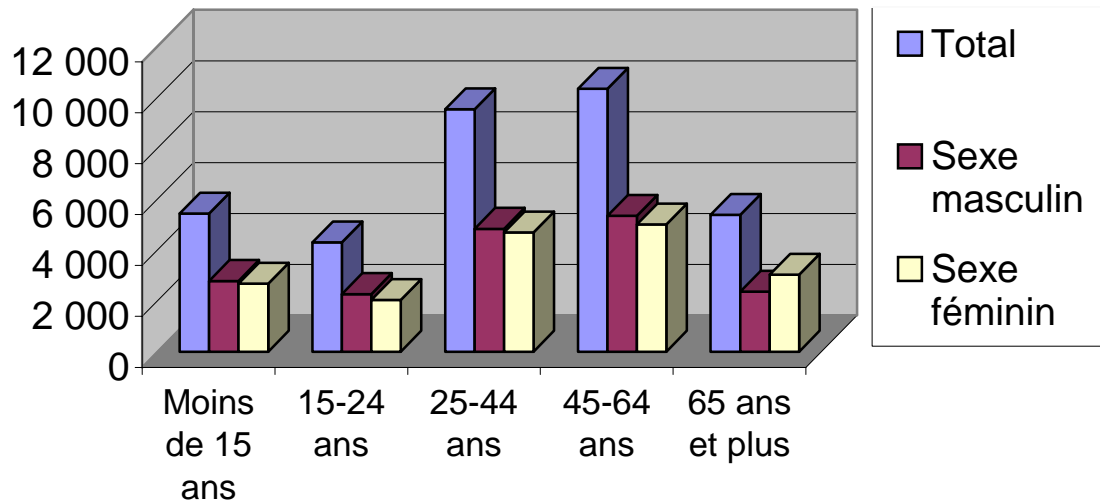


Tableau 1.2.1.4

Évolution de la composition des familles (1991-2001)

Structure familiale	1991		2001		Var % (1991-2001)
	Nombre	%	Nombre	%	
Couple mariés	7 190	73,3 %	6 235	59,7 %	- 13,3 %
Union libre	1 420	14,5 %	2 710	25,9 %	+ 90,8 %
Monoparentale homme	255	2,6 %	370	3,5 %	+ 45,1 %
Monoparentale femme	950	9,7 %	1 135	10,9 %	+ 19,5 %
TOTAL	9 815	100 %	10 450	100 %	+ 6,5 %

Source : Recensement du Canada, Statistique Canada, 2001.

La composition des familles

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, on constate une diminution de 13,3% des couples mariés sur la période 1991-2001 malgré une augmentation de 6,5% des ménages. À l'inverse, on note une très forte augmentation des unions libres (+90,8%) sur la même période. Enfin, les structures monoparentale hommes ont subi une augmentation deux fois plus forte que les structures monoparentales femmes entre 1991 et 2001.

Scolarité

De façon générale, la population de la MRC de Maskinongé est moins scolarisée que la moyenne des québécois. En effet, peu importe le groupe d'âge, la proportion de personnes possédant un diplôme de niveau collégial ou universitaire est plus basse dans la MRC de Maskinongé que dans l'ensemble du Québec. De plus, la proportion de personnes ne possédant pas de certificat d'études secondaires est beaucoup plus élevée que dans l'ensemble du Québec. La situation est particulièrement criante pour les jeunes hommes (20 à 34 ans), où 28,9 % d'entre eux ne possèdent pas de certificat d'études secondaires, comparativement à 16 % pour le Québec.

Cependant, la proportion de titulaires de certificats ou diplômes d'une école de métiers dans la MRC est plus grande que pour l'ensemble du Québec. L'économie du territoire, basée fortement sur les industries de transformation, peut expliquer en partie ces chiffres.

Certaines municipalités locales de la MRC vivent particulièrement avec la problématique de « sous-scolarité ». En effet, dans les municipalités de Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Alexis-des-Monts, plus de trente pourcent (30 %) des jeunes adultes âgés entre 20 et 34 ans ne possèdent pas de certificat d'études secondaires.

Au niveau des établissements scolaires, la MRC est bien desservie avec onze (11) écoles primaires (19 écoles ou pavillons répartis dans 14 des 17 municipalités locales) et deux (2) écoles secondaires à Louiseville et Saint-Alexis-des-Monts.

Tableau 1.2.1.5
Scolarité (2001)

	MRC de Maskinongé	Masculin	Féminin	Québec
Population totale de 15 ans et plus fréquentant l'école à plein temps	2 765	1 455	1 300	700 425
Personnes de 15 à 19 ans	68,1 %	69,7 %	66,5 %	53,0 %
Personnes de 20 à 24 ans	22,6 %	20,9 %	23,4 %	28,8 %
Personnes de 25 ans et plus	9,2 %	9,2 %	10,0 %	18,1 %
Population totale de 15 ans et plus fréquentant l'école à temps partiel	645	300	340	258 160
Personnes de 15 à 19 ans	10,8 %	11,6 %	8,8 %	7,2 %
Personnes de 20 à 24 ans	17,0 %	16,6 %	11,8 %	15,2 %
Personnes de 25 ans et plus	72,0 %	71,6 %	79,4 %	77,4 %
Population totale âgée de 20 à 34 ans	5 325	2 735	2 590	1 401 850
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	23,7 %	28,9 %	17,9 %	16,0 %
Certificat d'études secondaires et/ou certaines études post-secondaires	22,4 %	23,4 %	20,8 %	23,3 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	18,9 %	22,1 %	16,2 %	13,8 %
Certificat ou diplôme d'études collégiales	23,0 %	17,1 %	28,9 %	24,8 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	12,1 %	8,1 %	16,3 %	22,1 %
Population totale âgée de 35 à 44 ans	6 070	3 060	3 025	1 236 450
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	32,6 %	32,8 %	31,9 %	20,7 %
Certificat d'études secondaires et/ou certaines études post-secondaires	31,7 %	29,8 %	33,7 %	26,4 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	14,1 %	18,1 %	9,6 %	13,5 %
Certificat ou diplôme d'études collégiales	13,9 %	12,5 %	15,0 %	18,2 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	7,8 %	6,8 %	8,7 %	21,3 %
Population totale âgée de 45 à 64 ans	10 165	5 135	5 045	1 855 590
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	40,4 %	37,5 %	42,7 %	31,1 %
Certificat d'études secondaires et/ou certaines études post-secondaires	26,1 %	24,4 %	27,6 %	27,3 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	13,0 %	16,9 %	9,1 %	11,1 %
Certificat ou diplôme d'études collégiales	10,1 %	9,5 %	10,2 %	11,4 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	10,3 %	10,9 %	10,2 %	19,0 %

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001.

1.2.2 Le marché du travail

Les indicateurs du marché du travail démontrent que la MRC de Maskinongé possède un taux de chômage plus élevé et un taux d'activité plus faible que la moyenne québécoise.

En effet, en 2001, le taux de chômage du Québec se situait à 8,2 %, par rapport à 9,1 % pour la MRC de Maskinongé. De plus, le pourcentage de personnes vivant de transferts gouvernementaux était plus élevé dans la MRC que dans l'ensemble du Québec (19,7 % par rapport à 13,9 %).

Tableau 1.2.2.1
Emplois et gains (2001)

	MRC de Maskinongé	Québec
Indicateurs de la population active		
Taux d'activité	60,3 %	64,2 %
Taux d'emploi	54,8 %	58,9 %
Taux de chômage	9,1 %	8,2 %
Composition du revenu	100 %	100 %
Revenu d'emplois	69,6 %	75,1 %
Transferts gouvernementaux	19,7 %	13,9 %
Autres	10,7 %	11,0 %
Population de 15 ans et plus avec un revenu	27 470	5 506 245
Revenu total médian	17 579 \$	20 665 \$
Gains moyens pour ceux ayant touché des gains	23 018 \$	29 385 \$
Gains moyens des hommes ayant touché des gains	26 745 \$	34 705 \$
Gains moyens des femmes ayant touché des gains	18 084 \$	23 282 \$
Gains moyens pour ceux ayant travaillé toute l'année, à plein temps	30 721 \$	39 217 \$
Gains moyens des hommes ayant travaillé toute l'année, à plein temps	33 325 \$	43 978 \$
Gains moyens des femmes ayant travaillé toute l'année, à plein temps	26 334 \$	32 486 \$

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001.

Chômage et activité dans les aires de diffusion

Certaines aires de diffusion¹, particulièrement dans la partie nord du territoire, possèdent un taux de chômage élevé et un très faible taux d'activité. D'ailleurs, deux d'entre elles combinaient, en 2001, un taux de chômage supérieur à 15% et un taux d'activité inférieur à 55%. Il s'agit de l'aire de diffusion couvrant la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et de celle couvrant une partie importante de Saint-Mathieu-du-Parc. D'autre part, plusieurs aires de diffusion de la MRC possèdent un taux de chômage supérieur à 15% : Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Barnabé et Louiseville. Les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Barnabé, Maskinongé et Louiseville, ainsi que les deux municipalités déjà mentionnées, possèdent des aires de diffusion où le taux d'activité est inférieur à 55%. Seules les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Sévère, Yamachiche, Saint-Étienne-des-Grès, Charette et Saint-Boniface ne possédaient aucune aire de diffusion présentant des taux de la sorte.

1.2.3 L'activité économique

Le secteur primaire était fortement représenté dans la MRC de Maskinongé en 2001, grâce à l'agriculture et la forêt. Ce secteur compte pour 12 % du total des emplois, ce qui représente une proportion beaucoup plus forte que dans l'ensemble du Québec (3,9 %). L'étendue du secteur des industries de la fabrication et de la construction est également très importante dans la région. Effectivement, la MRC de Maskinongé est, proportionnellement, plus industrialisée que la moyenne québécoise, avec 36 % de l'emploi total concentré dans le secteur secondaire, comparativement à 22,2 % pour le Québec.

On peut également remarquer que la très grande majorité des industries de la MRC sont de très petites ou de petites entreprises. En effet, plus de 85,7 % (126 / 147) des entreprises du territoire comptaient, en 2006, moins de 50 employés. Toutefois, ce sont les moyennes et grandes entreprises (50 employés et plus) qui regroupent 72,5 % (3451 emplois / 4760) de tout l'emploi du secteur à la même période.

¹ Les aires de diffusion sont les secteurs géographiques qui sont utilisés aux fins de recensement par Statistique Canada depuis 2001. «L'aire de diffusion est une nouvelle région géographique normalisée. Elle remplace le secteur de dénombrement (SD) comme unité de base pour la diffusion » (www.statcan.ca). Ces secteurs regroupent entre 400 et 700 habitants.

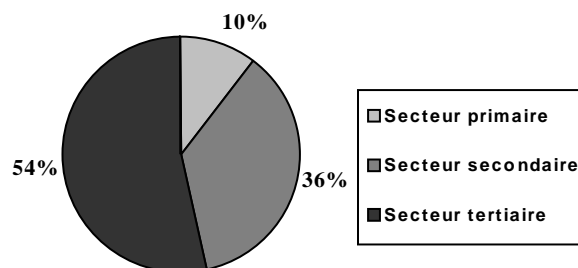
D'autre part, l'économie de la MRC est peu axée sur le secteur tertiaire, avec seulement 53,5 % de la main-d'œuvre locale. Par ailleurs, une forte proportion de la main-d'œuvre locale travaille à la maison (11,9 % par rapport à 6,5 % pour le Québec) ce qui illustre la transformation du marché du travail dans la MRC.

Tableau 1.2.3.1
Nombre d'emplois par secteur d'activité (2001)

Secteur d'activité	Nombre d'emplois	%	% Québec
Secteur primaire	1 760 emplois	10,4 %	3,9 %
Secteur secondaire	6 080 emplois	36,0 %	22,2 %
Secteur tertiaire	9 040 emplois	53,5 %	73,9 %
TOTAL (pop. active de 15 ans et +)	16 900 emplois	100 %	100 %

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001.

Figure 1.2.3.1
Répartition sectorielle de l'emploi (2001)



Revenus

Le revenu médian de la MRC de Maskinongé, de même que les gains moyens (hommes et femmes) demeurent assez faible par rapport à l'ensemble du Québec. En 2001, le revenu médian de la MRC de Maskinongé ne représentait que 85,1 % de la moyenne québécoise. De plus, les gains moyens des personnes ayant travaillé toute l'année et à plein temps ne représentaient que 78,3 % de la moyenne du Québec.

1.2.4 La dévitalisation locale

Les défis du monde rural, énumérés dans la *Politique nationale de la ruralité* (Gouvernement du Québec, 2001), concernant la démographie, l'emploi, la formation, l'amélioration du cadre de vie, la desserte de services et la participation active de la population, viennent recouper les indicateurs identifiés par Bernard Vachon, professeur associé au département de géographie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour définir la dévitalisation locale. Le « cercle de la dévitalisation locale » se remarque par une situation de sous-emploi chronique, de faible revenu des ménages, de dépeuplement, de vieillissement, de travail précaire, de pauvreté, d'érosion de services, de déstructuration du cadre de vie et de détresse sociale, souvent accompagné d'une perte de dynamisme sociale et politique (Vachon, 2001).

Indices de dévitalisation locale

Si on se fie aux indices de développement présentés par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation à partir de données statistiques de 2001, on remarque que seulement sept (7) des municipalités locales de la MRC avaient un indice positif. Dix (10) des dix-sept (17) municipalités locales devaient donc être considérées comme dévitalisées. Seules les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Barnabé, Charette, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Boniface, Yamachiche et Saint-Sévère avaient un indice de développement positif. Toutefois, cela n'empêche pas ces municipalités de vivre des problématiques particulières associées à la ruralité, comme la diminution importante de population, l'érosion des services ou dans certains secteurs un contexte de « défavorisation » et de pauvreté. Une comparaison avec l'indice de développement de 1996 démontre que trois de ces sept municipalités sont passées d'un indice négatif à un indice positif au cours de la période, démontrant tout de même une certaine amélioration.

« Défavorisation » et pauvreté

Les indices de « défavorisation » et de pauvreté sont d'autres façons de démontrer la dévitalisation d'un milieu ou d'une communauté. La « défavorisation » matérielle « réfère aux biens et commodités de la vie moderne, à la présence d'une automobile, d'un téléviseur ou d'espaces verts dans le quartier ». Cette forme de « défavorisation » « se distingue du concept de «pauvreté», lequel est davantage relié aux ressources, particulièrement financières, nécessaires à l'acquisition des biens et commodités modernes » (Pampalon et Raymond, 2000). D'un autre côté, la « défavorisation » sociale concerne « les relations entre individus au sein de la famille, au travail et dans la communauté » (Pampalon et Raymond, 2000). On pourrait facilement associer ces deux concepts aux indicateurs de dévitalisation de Vachon, tels l'appauvrissement de la population, la dégradation sociale, la démobilisation et l'apathie.

Une étude sur les variations de l'indice de « défavorisation » a été faite pour plus de 9 000 secteurs du Québec, à partir du recensement de 1996. L'unité géographique de base retenue pour cette étude est le secteur de dénombrement².

Les études du ministère de la Santé et des Services sociaux

L'indice de « défavorisation », tel qu'élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), conjugue six (6) indicateurs différents, soit :

- 1) la proportion de personnes n'ayant pas de certificats d'études secondaires,
- 2) le rapport emploi/population,
- 3) le revenu moyen,
- 4) la proportion des personnes séparées, divorcées ou veuves,
- 5) la proportion de familles monoparentales et
- 6) la proportion de personnes vivant seules.

De leurs côtés, les secteurs à forte concentration de pauvreté ont été identifiés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale « à partir de l'indice de défavorisation développé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Institut national de santé publique du Québec. Ils comprennent les secteurs de

² L'ensemble du territoire canadien est divisé en secteur de dénombrement (SD) qui sont des petits secteurs géographiques servant d'abord au recensement. Le nombre optimal de ménages dans un SD variait, en 2001, de 175 en région rurale à 650 en région urbaine. Au recensement de 2001, on comptait 42 851 secteurs de dénombrement au Canada. Depuis 2001, « les SD sont utilisés uniquement comme unités de base aux fins de la collecte des données du recensement. L'aire de diffusion (AD) remplace le SD comme unité de base pour la diffusion. » (www.statcan.ca).

dénombrement se situant au dernier décile de défavorisation matérielle et au croisement du 9^{ième} décile de défavorisation matérielle et des 7e, 8e, 9e et 10e déciles de défavorisation sociale. » (www.msss.gouv.qc.ca).

Résultats combinés des études pour la MRC de Maskinongé

Une douzaine de secteurs de dénombrement (SD) du territoire de la MRC sont considérés à la fois comme très défavorisés matériellement et avec une forte concentration de pauvreté. Ces secteurs se retrouvent dans les municipalités de Maskinongé, Yamachiche, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Charette, Saint-Paulin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Alexis-des-Monts. Ce sont les secteurs où certaines interventions seraient prioritaires et ce, à court ou moyen terme.

Dans trois autres secteurs de la MRC, on note une « défavorisation » autant sociale que matérielle. Il s'agit d'une partie du centre-ville de Louiseville, d'un vaste secteur au sud-ouest de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc (comprenant le noyau villageois) qui cumule également une forte concentration de pauvreté, ainsi qu'un des SD de Saint-Étienne-des-Grès. Puis, six autres secteurs de la MRC sont considérés comme très défavorisés matériellement (non socialement), mais sans pour autant représenter des concentrations de pauvreté. Finalement, un des secteurs de dénombrement de la Ville de Louiseville est considéré comme défavorisé socialement (non matériellement), sans pour autant représenter une concentration de pauvreté.

1.3 LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU TERRITOIRE

La MRC de Maskinongé comprend une part importante de terres publiques (43 %). Elles sont composées, en majeure partie, du territoire compris dans la réserve faunique Mastigouche (70,5 %), à Saint-Alexis-des-Monts. De plus, des territoires publics libres sont localisés sur le territoire des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Paulin (27,8 %), ainsi qu'une bande située aux abords de l'autoroute Félix-Leclerc (40) dans une proportion de 1,7 %.

Ces terres, gérées par le gouvernement et ses mandataires, représentent une richesse importante à laquelle il faut porter une attention particulière. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est le principal intervenant sur le territoire public, ayant la responsabilité de leur gestion en vertu de ses pouvoirs généraux, de conservation, d'aménagement et de mise en valeur.

La structure territoriale de la MRC est très diversifiée. Elle abrite une multitude d'activités ayant un apport économique plus ou moins important selon le cas. Le milieu agricole occupe la majeure partie de la plaine du Saint-Laurent, tandis que la forêt débute au centre dans le piémont et prend toute son importance en montant vers le nord sur le plateau Laurentien. La partie urbanisée est relativement peu importante par rapport à la superficie totale du territoire. Un pôle urbain (Louiseville) et 20 noyaux villageois sont répartis dans les municipalités à caractère rural.

Le secteur sud est borné par le lac Saint-Pierre, constituant une importante zone d'activités de toutes sortes. On y retrouve de petits secteurs de villégiature, limités par les phénomènes d'inondation de la plaine au printemps. La faune y est également abondante, favorisant les activités de chasse et de pêche.

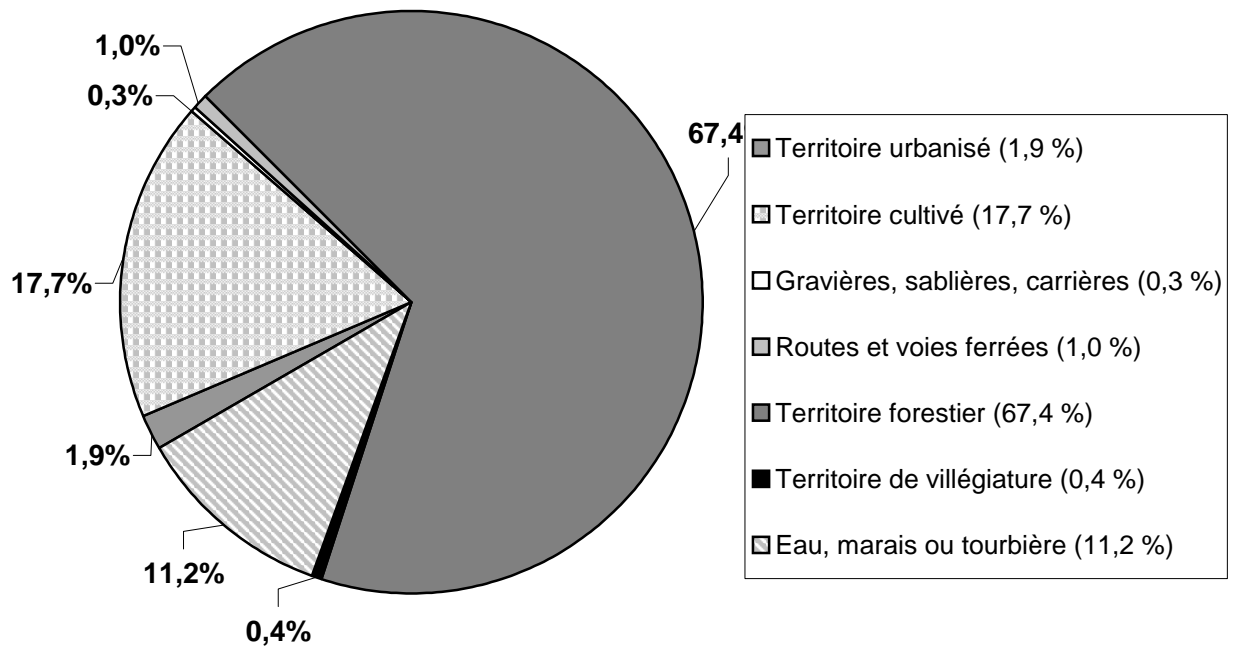
Les activités récréotouristiques prennent également une place de plus en plus importante au fil des années. Le développement de nombreux potentiels, que renferme le territoire à cet égard, laisse place à des initiatives intéressantes des gens du milieu.

Les secteurs de villégiature et de plein air se concentrent principalement dans la partie nord du territoire, soit à Saint-Paulin, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton et, d'une façon encore plus importante, à Saint-Alexis-des-Monts. La réserve faunique Mastigouche, située dans cette municipalité, offre également une gamme intéressante d'activités de plein air.

Les activités extractives occupent une place relativement importante dans l'économie régionale, même si ce n'est pas la plus importante. La plupart des gravières et sablières se retrouvent dans la partie du piémont (principalement à Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule et Saint-Élie-de-Caxton), tandis que les carrières se situent vers le nord (Saint-Alexis-des-Monts).

Les autres types d'industries sont concentrés principalement à l'intérieur des zones industrielles de Louiseville (y compris le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé) et de la municipalité d'Yamachiche. La municipalité de Saint-Paulin comprend également des installations industrielles favorisant l'implantation d'entreprises.

Figure 1.3.0.1
Occupation du sol dans la MRC de Maskinongé



Source : MRNFP, Troisième inventaire écoforestier, 1998.

1.3.1 Le milieu agricole

L'activité agricole

Les entreprises agricoles occupaient 20,8 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Maskinongé en 2001. Cette proportion atteint 48,9 %, si on exclut les municipalités ayant des potentiels agricoles limités, soit Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton. Étant donné la richesse du sol de la vallée du Saint-Laurent, l'activité agricole se concentre surtout dans la partie sud de la MRC.

Tableau 1.3.1.1
L'activité agricole entre 1991 et 2001

	1991	2001	Variations
MRC de Maskinongé			
Nombre de fermes	720	564	- 21,7 %
Superficie totale des fermes (ha)	52 576	49 688	- 5,5 %
Superficie moyenne des fermes (ha)	73,0	88,1	+ 20,7 %
Superficie totale des terres en culture (ha)	33 659	36 838	+ 9,4 %
Superficie moyenne des terres en culture (ha)	46,8	65,3	+ 39,7 %
% des fermes utilisées pour la culture	64,0 %	74,1 %	
Mauricie			
Nombre de fermes	1 508	1 229	- 18,5 %
Superficie totale des fermes (ha)	119 472	115 146	- 3,6 %
Superficie moyenne des fermes (ha)	79,2	93,7	+ 18,3 %
Superficie totale des terres en culture (ha)	69 395	78 072	+ 12,5 %
Superficie moyenne des terres en culture (ha)	46,0	63,5	+ 38,0 %
% des fermes utilisées pour la culture	58,1 %	67,8 %	
Québec			
Nombre de fermes	38 076	32 139	- 15,6 %
Superficie totale des fermes (ha)	3 474 751	3 417 026	- 1,7 %
Superficie moyenne des fermes (ha)	91,3	106,3	+ 16,5 %
Superficie totale des terres en culture (ha)	1 638 453	1 849 938	+ 12,9 %
Superficie moyenne des terres en culture (ha)	43,0	57,6	+ 33,8 %
% des fermes utilisées pour la culture	47,2 %	54,1 %	

Source : Statistique Canada, Profil agricole du Québec, 1991 et 2001.

La tendance provinciale observée depuis des années, à savoir que les entreprises agricoles sont de moins en moins nombreuses, se vérifie de façon éloquente dans la MRC de Maskinongé.

Selon Statistique Canada, 564 fermes ont été recensées en 2001, par rapport à 720 en 1991, ce qui totalise une baisse non négligeable de 21,7 %, par rapport à une baisse de 18,5 % en Mauricie. Pour la même période, la province de Québec, a connu une baisse moins marquée (15,6 %).

La superficie totale des fermes de la MRC est réduite de 5,5 % pour la même période, tandis que les entreprises de la Mauricie ont vu leurs superficies diminuer de 3,6 %. Cette tendance à la baisse est beaucoup plus importante que pour l'ensemble du Québec, où on note une faible diminution de la superficie de l'ordre de 1,7 %. Par contre, les superficies cultivées augmentent pour la MRC de Maskinongé (+ 9,4 %), la Mauricie (+ 12,5 %) et le Québec (+ 12,9 %).

Ces données semblent indiquer que nous assistons à une consolidation des entreprises agricoles partout au Québec. En effet, le nombre d'entreprises a chuté de façon très importante entre 1991 et 2001 et, pour la même période, les superficies en culture ont continué d'augmenter.

Dans la MRC de Maskinongé, une ferme moyenne possédait, en 2001, une superficie totale de 88,1 hectares. En effectuant la comparaison avec la Mauricie (qui compte des fermes de 93,7 hectares en moyenne) et le Québec (106,3 hectares), on constate que les entreprises de la MRC étaient légèrement plus petites. Par contre, la proportion des terres en culture pour une ferme moyenne de la MRC était beaucoup plus forte (74,1 %) que dans la Mauricie (67,8 %) ou dans l'ensemble du Québec (54,1 %).

Les entreprises de la MRC de Maskinongé ont consolidé leurs activités plus rapidement qu'ailleurs au Québec et l'activité agricole fonctionne à son plein potentiel dans la région. Par ailleurs, le dynamisme des entreprises d'élevage fait, en sorte que la pression est très forte pour trouver de nouvelles terres en culture. Ces entreprises veulent consolider leurs activités et, achètent ainsi les meilleures terres d'entreprises voisines qui déclinent. Ceci explique la proportion très élevée de terres en culture et la baisse de la superficie totale des fermes. On abandonne des terres peu rentables au niveau agricole (on peut penser à certaines terres à bois par exemple) pour se concentrer sur les bonnes terres cultivables.

Cette consolidation des entreprises agricoles, plus rapide dans la MRC de Maskinongé qu'à bien des endroits au Québec, peut s'expliquer, en partie, par leur très forte concentration géographique, par la qualité des sols mais également par le développement important de certaines activités d'élevage. En effet, en étant très concentrées dans les municipalités de la vallée du Saint-Laurent (où l'on retrouve des terres agricoles exceptionnelles), les entreprises agricoles dynamiques ont pu consolider leurs activités assez facilement. En effet, la qualité des terres des entreprises sans relève ou en déclin, a facilité leur vente à un voisin dont l'entreprise était en expansion. D'autre part, le développement rapide des industries d'élevage, tel l'industrie porcine, a créé une pression importante sur l'augmentation des terres en culture et a contraint les entreprises les moins rentables à cesser leurs activités au profit de plus grandes.

L'importance régionale de l'agriculture

Les statistiques agricoles de 1991 et 2001 démontrent l'importance de l'agriculture dans la MRC de Maskinongé. En effet, les chiffres permettent de constater que la MRC de Maskinongé dépasse toutes les autres MRC de la Mauricie en terme d'importance de l'activité agricole. La situation géographique privilégiée de la MRC de Maskinongé par rapport aux autres MRC de la région, est sans doute le facteur principal qui explique ce fait. Le tableau suivant dresse un portrait comparatif de l'agriculture entre la MRC de Maskinongé et la Mauricie.

Tableau 1.3.1.2
L'activité agricole dans la MRC de Maskinongé et en Mauricie en 2001

	MRC de Maskinongé	Mauricie	% de la Mauricie
Indicateurs de l'agriculture			
Nombre de fermes	564	1 229	45,9 %
Superficie totale des fermes (ha)	49 688	115 146	43,2 %
Superficie totale des terres en culture (ha)	36 838	78 072	47,2 %
Revenus agricoles totaux bruts (\$)	152 271 175	260 313 253	58,5 %
Valeur totale du capital agricole (\$)	414 344 802	807 945 179	51,3 %
Culture du maïs-grain (ha)	11 497	18 734	61,4 %
Culture d'autres foins et cultures fourragères	5 667	16 684	34,0 %
Culture du soja (ha)	5 477	9 827	55,7 %
Culture de l'orge (ha)	4 692	8 599	54,6 %
Culture de la luzerne et de mélanges de luzernes	4 649	10 587	43,9 %
Nombre total de vaches laitières	8 357	19 573	42,7 %
Nombre total de bovins de boucherie	2 456	5 804	42,3 %
Nombre total de porcs	122 918	169 107	73,9 %
Nombre total de volailles	1 564 885	1 822 822	85,8 %

Source : Statistique Canada, *Profil agricole du Québec*, 2001.

Les données de Statistique Canada nous apprennent que l'importance du cheptel porcin est exceptionnelle avec 77,9 % du total de l'ensemble de la Mauricie. Il faut tout de même nuancer ce pourcentage qui considère les nombreuses porcheries de maternité sur le territoire. Au niveau des unités animales, l'importance de la production porcine de la MRC est un peu plus faible, tout en conservant la première place en Mauricie. L'importance de l'industrie de la volaille l'est encore plus avec 85,8 % du total de la région. L'élevage de vaches laitières est moins prédominant au sein de la Mauricie avec 42,7 %.

Au niveau des cultures importantes, la MRC de Maskinongé se distingue de la Mauricie dans des secteurs comme le maïs-grain (61,4 % de toutes les superficies utilisées à cette fin dans la région), le soja (55,7 %) et l'orge (54,6 %).

L'agriculture dans les municipalités

Sur l'ensemble du territoire de la MRC, le dynamisme de l'activité agricole est plus ou moins variable. La majorité de l'agriculture se concentre dans la vallée du Saint-Laurent, et plus particulièrement dans les municipalités suivantes : Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Ursule, Saint-Justin et Saint-Étienne-des-Grès. On peut ajouter à cette liste, la municipalité de Saint-Paulin qui, même si elle se situe dans le piémont laurentien, possède une activité agricole importante. En dépit du fait qu'elles ne représentent que 27,4 % du territoire de la MRC, ces 9 municipalités regroupent 83,3 % de toutes les fermes de la MRC et 80,9 % du total des terres en culture. De plus, en terme de valeur du capital agricole, ces municipalités comptent pour 90,9 % du capital total de la MRC de Maskinongé.

Le secteur agroforestier est moins important en terme d'activité agricole. Il est localisé dans le piémont et dans le bouclier canadien et il comprend les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Boniface. Ce secteur regroupait, en 2001, 16,7 % du nombre total de fermes et 9,1 % des terres cultivées, alors que la superficie totale des municipalités qui le compose représentait 72,6 % du territoire de la MRC.

Les statistiques montrent aussi que l'activité agricole s'est développée plus rapidement dans certaines municipalités entre 1991 et 2001. En effet, dans la vallée du Saint-Laurent, les municipalités de Yamachiche, Saint-Barnabé, Sainte-Ursule et Saint-Justin ont vu la superficie de leurs terres en culture s'accroître plus rapidement que la moyenne. Si les autres municipalités de ce secteur très actif n'ont pas suivi cette tendance à la hausse, on peut penser que c'est principalement dû au fait que la presque totalité de leur territoire est déjà pleinement exploité (c'est surtout vrai en ce qui concerne Maskinongé, Louiseville et Saint-Sévère).

La situation est beaucoup plus variable pour les municipalités à tendance moins agricole. On remarque, un net ralentissement de l'activité agricole dans les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton. Par contre, les terres en culture se sont accrues fortement à Saint-Édouard-de-Maskinongé, Charette et Saint-Boniface, en lien avec l'accroissement de certaines activités d'élevage tel que la production porcine.

Tableau 1.3.1.3
L'activité agricole par municipalité, entre 1991 et 2001

Municipalités	Nombre de fermes			Terres en culture (hectares)		
	1991	2001	%	1991	2001	%
Charette	25	21	- 16,0	619	1 008	+ 62,8
Louiseville	60	46	- 23,3	3 312	3 447	+ 4,1
Maskinongé	63	37	-41,3	3 025	3 194	+ 5,6
Saint-Alexis-des-Monts	11	6	- 45,6	334	213	- 36,2
Saint-Barnabé	55	44	- 20,0	2 641	3 153	+ 19,4
Saint-Boniface	35	36	+ 2,9	934	1 295	+ 38,7
Sainte-Angèle-de-Prémont	13	12	- 7,7	395	425	+ 7,6
Saint-Édouard-de-Maskinongé	7	7	0	212	248	+ 17,0
Saint-Élie-de-Caxton	7	6	- 14,3	173	81	- 53,2
Saint-Étienne-des-Grès	55	41	- 25,5	2 257	1 863	- 17,5
Sainte-Ursule	55	42	- 23,6	2 401	2 690	+ 12,0
Saint-Justin	55	40	- 27,3	3 350	3 915	+ 16,9
Saint-Léon-le-Grand	82	65	- 20,7	4 272	4 687	+ 9,7
Saint-Mathieu-du-Parc	6	6	0	160	81	- 49,4
Saint-Paulin	62	42	- 32,3	1 883	1 827	- 3,0
Saint-Sévère	42	26	- 38,1	2 456	1 687	- 31,3
Yamachiche	87	87	0	5 235	7 024	+ 34,2
TOTAL	720	564	- 21,7	33 659	36 838	+ 9,4

Source : Statistique Canada, Profil agricole du Québec, 1991 et 2001.

Les revenus agricoles et le capital agricole

Au niveau de l'importance économique des entreprises agricoles, la MRC de Maskinongé se démarque vraiment du reste de la Mauricie.

En effet, la MRC de Maskinongé fait très bonne figure comparativement à la Mauricie en ce qui concerne les revenus agricoles. En 2001, un agriculteur moyen de la MRC produisait environ 269 984 \$, c'est-à-dire 58 175 \$ de plus (27,5 % de plus) que celui de la Mauricie. Ces revenus impressionnants s'expliquent, entre autre, par un meilleur rendement agricole à l'hectare. Effectivement, on constate une différence majeure entre la MRC de Maskinongé et le reste de la région à ce chapitre. Les entreprises de la MRC avaient des revenus, en 2001, de 3 065 \$ par hectare contre 2 261 \$ pour la moyenne de la Mauricie, ce qui représente 35,6 % de plus.

De même que pour les revenus agricoles, les statistiques sur le capital agricole démontrent l'importance des entreprises agricoles de la MRC par rapport à la moyenne régionale. En effet, la valeur marchande des fermes de la MRC de Maskinongé est très imposante par rapport au reste de la Mauricie. Les entreprises de la MRC comptaient, en 2001, pour 51,3 % de la valeur marchande totale de la région. Les fermes de la MRC de Maskinongé possédaient une valeur moyenne de 734 654 \$ par rapport à une moyenne régionale de 657 400 \$, soit 11,8 % de plus. Cet écart pourrait s'accroître encore dans l'avenir et par conséquent le nombre de fermes pourrait décroître plus rapidement dans la MRC que dans l'ensemble de la région. Il y a donc de moins en moins d'entreprises agricoles mais celles-ci sont beaucoup plus importantes en terme de valeur marchande.

En résumé, l'entreprise agricole type de la MRC de Maskinongé est un peu plus petite que la moyenne régionale en terme de superficie totale mais, en revanche, elle possède un peu plus de terres en culture une valeur du capital agricole plus élevée et beaucoup plus rentable. Le tableau de la page suivante montre les revenus agricoles totaux et la valeur du capital agricole pour la MRC de Maskinongé et pour la région de la Mauricie, en 2001.

Tableau 1.3.1.4
Revenus agricoles totaux bruts et valeur totale du capital agricole en 2001

	MRC de Maskinongé	Mauricie	% de la Mauricie
Revenus agricoles totaux bruts (excluant les produits forestiers vendus) (\$)	152 271 174	260 313 253	58,5%
Revenus agricoles totaux bruts par ferme (\$)	269 984	211 809	+ 27,5%
Revenus agricoles à l'hectare (\$)	3 065	2 261	+ 35,6%
Valeur totale du capital agricole (valeur marchande en \$)	414 344 803	807 945 179	51,28%
Valeur totale du capital agricole par ferme (valeur marchande en \$)	734 654	657 400	+ 11,75%

Source : Statistique Canada, Profil agricole du Québec, 2001.

Les types d'exploitation agricole

Les deux tableaux suivants démontrent que l'activité agricole dans la MRC de Maskinongé est très diversifiée. Les variations observées en dix ans sont très importantes au niveau des principales cultures que du type d'élevage..

Tableau 1.3.1.5
Principaux types de productions végétales en 1991 et 2001

	Nombre de fermes* (% des fermes)		Variation 1991-2001 %	Superficie en hectares (% des terres cultivées)		Variation 1991-2001 %	Hectare s par ferme 1991	Hectare s par ferme 2001
	1991	2001		1991	2001			
Productions végétales								
Mais-grain	180 (25,0 %)	241 (42,7 %)	+ 33,9 %	7 398 (22,0 %)	11 497 (31,2 %)	+ 55,4 %	41,1	47,7
Autres cultures fourragères	405 (56,3 %)	242 (42,9 %)	- 40,2 %	9 249 (27,5 %)	5 667 (15,4 %)	- 38,7 %	22,8	23,4
Soya	33 (4,6 %)	161 (28,5 %)	+ 387,9 %	458 (1,4 %)	5 477 (14,9 %)	+ 1 095,9 %	13,9	34,0
Orge	244 (33,9 %)	211 (37,4 %)	- 13,5 %	4 455 (13,2 %)	4 692 (12,7 %)	+ 5,3 %	18,3	22,2
Luzerne	274 (38,1 %)	195 (34,6 %)	- 28,8 %	5 949 (17,7 %)	4 649 (12,6 %)	- 21,9 %	21,7	23,8
Avoine	206 (28,6 %)	84 (14,9 %)	- 59,2 %	2 276 (6,8 %)	1 109 (3,0 %)	- 51,3 %	11,0	13,2
Blé	61 (8,5 %)	22 (3,9 %)	- 63,9 %	1 250 (3,7 %)	492 (1,3 %)	- 60,6 %	20,5	22,4
TOTAL	720	564	- 21,7 %	33 659 (100 %)	36 838 (100 %)	+ 9,4 %	46,7	65,3

* : Une ferme peut pratiquer plus d'un type de production et par conséquent être comptabilisée plusieurs fois.

Les données concernant l'acériculture apparaissent dans la section 3.2 traitant du milieu forestier.

Source : Statistique Canada, *Profil agricole du Québec*, 1991 et 2001.

En comparant les données pour 1991 et 2001 pour la MRC, on constate un changement assez important au niveau des cultures végétales. En effet, bien que le maïs-grain domine toujours largement les cultures (47,7 hectares par ferme, soit 31,2 % des terres cultivées dans la MRC), on a assisté, durant cette période, à l'émergence du soya comme culture d'appoint (hausse de 1 095,9 % des superficies cultivées), au détriment de certaines céréales comme le blé (- 60,6 %) ou l'avoine (- 51,3 %). Il s'agit d'un type de culture relativement nouveau au Québec et qui prend de plus en plus sa place sur le marché. En raison de la vigueur des diverses productions animales, les cultures fourragères sont encore très

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

importantes sur le territoire. En effet, elles représentaient 15,4 % des terres cultivées en 2001 dans la MRC.

Tableau 1.3.1.6
Principaux types de productions animales en 1991 et 2001

	Nombre de fermes* (% des fermes)		Variation 1991-2001 %	Nombre d'animaux		Variation 1991-2001 %	Nombre par ferme	Nombre par ferme
	1991	2001		1991	2001			
Productions animales								
Vaches laitières	342 (47,5 %)	198 (35,1 %)	- 57,9 %	11 853	8 357	- 29,5 %	34,7	42,2
Bovins de boucherie	199 (27,6 %)	140 (24,8 %)	- 29,6 %	2 481	2 821	+ 13,7 %	12,5	20,2
Porcs	95 (13,2 %)	81 (14,4 %)	- 14,7 %	70 687	122 918	+ 73,9 %	744,1	1 517,5
Chevaux et poneys	100 (13,9 %)	52 (9,2 %)	- 48,0 %	395	180	- 54,4 %	4,0	3,5
Volailles	77 (10,7 %)	47 (8,3 %)	- 39,0 %	1 015 398	1 564 885	+ 54,1 %	13 187	33 295
Moutons et agneaux	29 (4,0 %)	22 (3,9 %)	- 24,1 %	1 362	3 035	+ 122,8 %	47,0	138,0
Colonies d'abeilles	6 (0,8 %)	5 (0,9 %)	- 16,7 %	379	306	- 19,3 %	63,2	61,2
TOTAL	720	564	- 21,7 %	-	-	-	-	-

* : Une ferme peut pratiquer plus d'un type de production et par conséquent être comptabilisée plusieurs fois. Les données concernant l'acériculture apparaissent dans la section 3.2 traitant du milieu forestier.

Source : Statistique Canada, Profil agricole du Québec, 1991 et 2001.

Entre 1991 et 2001, la production animale de vache laitière, malgré une baisse de ses effectifs, demeure relativement importante avec une présence dans 35,1 % des fermes de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les hausses les plus spectaculaires se retrouvent au niveau de l'élevage du porc (73,9 % de plus d'animaux) et de l'élevage de la volaille (54,1 % de plus d'animaux). Cependant, la hausse de l'élevage de porc se situe en-dessous de celle de la Mauricie qui se chiffre à 107,7 % . À contrario, la hausse de l'élevage de la volaille dans la MRC de Maskinongé est supérieure à celle de la Mauricie qui est de 45,3% sur la période visée. Par ailleurs, bien qu'encore marginal, l'élevage des moutons et d'agneaux a fait un bon important de 122,8 % en terme de têtes de bétail.

Depuis quelques années, une tendance, encore très marginale, vers des types d'élevages non-traditionnels (les cerfs de Virginie par exemple) apparaissent. Ces

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

élevages « exotiques » pourraient s'avérer intéressants, autant pour de nouveaux éleveurs qui recherchent des productions nouvelles ou qui veulent diversifier leur production. De plus, des agriculteurs à temps partiel pourraient être intéressés par ces élevages nouveaux, car ils ne requièrent que peu de temps et des sols à faible potentiel agricole.¹

Un peu comme pour le cas de l'élevage, une tendance vers la pratique de nouvelles cultures d'avenir se développe depuis peu (les mélanges de céréales par exemple). C'est une voie alternative, peu répandue présentement dans la MRC, mais qui pourrait prendre de plus en plus d'essor dans le futur en fonction de la demande.

L'activité piscicole

On retrouve, dans la MRC de Maskinongé, une forme d'élevage différente : la production et l'élevage du poisson, plus particulièrement de la truite arc-en-ciel et de la truite mouchetée. Ce type d'élevage se concentre principalement dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Dans cette municipalité, quatre (4) entreprises effectuent ce type d'élevage. On note également la présence d'une pisciculture à Saint-Boniface. Leur production s'oriente principalement vers l'élevage de la truite pour la consommation. Quelques-unes d'entre elles font également de l'ensemencement dans les lacs. À Saint-Alexis-des-Monts, une entreprise de transformation de poisson en produit fumé est existante.

La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est particulièrement privilégiée au point de vue des conditions d'implantation de ce genre d'entreprises et ce, principalement grâce à ces nombreux cours d'eau et lacs ayant une eau de très bonne qualité. La présence de cette eau, en quantité et en qualité, facilite l'approvisionnement des entreprises.

La production totale pour les cinq (5) entreprises piscicoles de la MRC fût de 255 tonnes en 2003 et de 169,6 tonnes en 2004. Cette diminution s'explique, entre autre, par la mise en place de normes environnementales plus sévères qui ont restreint la production. La mise en place du Plan de développement durable du Québec, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait contribuer à faire augmenter la production dans les années à venir.

¹ CADC de la MRC de Maskinongé, Profil agroalimentaire de la MRC de Maskinongé, 1994.

La main-d'œuvre agricole

Tableau 1.3.1.7
La main-d'œuvre agricole en 2004

	MRC de Maskinongé	Mauricie
Nombre de fermes (total)	518	1 105
Nombre de fermes avec propriétaire majoritaire ou unique	425 (82,0 %)	875 (79,2 %)
Nombre de fermes avec plus d'un propriétaire	219 (42,3 %)	497 (45,0 %)
Main d'œuvre familiale (total)	1 336	2 726
Main d'œuvre familiale par ferme	2,6	2,5
Main d'œuvre engagée (temps plein et / ou partiel) et nombre de fermes déclarantes	181 (83 fermes)	381 (185 fermes)
Main d'œuvre engagée (temps plein) et nombre de fermes déclarantes	143 (59 fermes)	275 (136 fermes)

Source : MAPAQ, Fichiers d'enregistrement des entreprises agricoles, 2004.

L'analyse du tableau précédent, élaboré à partir de données statistiques provenant des fichiers d'enregistrement des entreprises agricoles, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), démontre que la main-d'œuvre se répartit, dans la MRC de Maskinongé, à peu près de la même manière que pour le reste de la Mauricie.

Il y avait, en 2004, un total de 1 517 emplois qui sont directement liés à l'activité agricole dans la MRC de Maskinongé. Si l'on considère que le MAPAQ a répertorié, en tout, 518 exploitations agricoles, la moyenne est de 2,6 employés par ferme. On remarque une moyenne semblable (2,5) pour l'ensemble de la Mauricie.

De plus, ces statistiques démontrent que l'activité agricole est encore très majoritairement une pratique familiale. En fait, 88,1 % de tous les emplois agricoles de la MRC de Maskinongé proviennent de la famille (soit des propriétaires majoritaires ou secondaires, des autres actionnaires, des conjoints ou des enfants). Le reste (11,9 %) constitue la main-d'œuvre engagée, soit à temps plein ou à temps partiel. En fait, seulement 34,9 % des entreprises embauchaient des travailleurs à l'extérieur de la famille (les données sont presque identiques pour la Mauricie).

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Par contre, on peut penser qu'avec des entreprises agricoles dont la production moyenne augmente d'année en année et avec des familles moins nombreuses qu'autrefois, on risque d'assister à de plus en plus d'embauches de main d'œuvre non familiale dans les prochaines années.

Enfin, au niveau des propriétaires de la MRC, la majorité d'entre eux (82 %) était propriétaire unique ou majoritaire étant donné l'importance des entreprises de type familial. Au niveau régional, les statistiques sont, encore une fois, comparables (79,2 %). Si on suit la même logique que pour la main d'œuvre non familiale, il ne serait pas surprenant de voir ce taux diminuer un peu dans les prochaines années.

La relève agricole

Tableau 1.3.1.8
La relève agricole en 2004

	MRC de Maskinongé	Mauricie
Nombre de fermes totales	518	1 105
Nombre de fermes à vendre ou transférer d'ici 5 ans	69 (13,3 %)	122 (11,0 %)
Nombre de fermes à vendre ou transférer d'ici 5 ans avec relève connue	43 (62,3 % des fermes à vendre ou transférer d'ici 5 ans)	73 (59,8 % des fermes à vendre ou transférer d'ici 5 ans)

Source : MAPAQ, Fichiers d'enregistrement des entreprises agricoles, 2004.

Le MAPAQ a également compilé des données concernant le besoin en relève agricole à partir des fichiers d'enregistrement des entreprises agricoles. Selon cette étude, la proportion de fermes déclarant vouloir vendre ou transférer leurs activités d'ici 5 ans était un peu plus élevée dans la MRC de Maskinongé (13,3 %) qu'au niveau régional (11 %).

Ce besoin un peu plus marqué au niveau de la relève est, en partie, dû au fait que le regroupement des entreprises agricoles s'est fait un peu plus rapidement dans la MRC qu'au niveau régional. En effet, cette consolidation crée une forte demande sur les terres agricoles et, par conséquent, les prix de vente sont très intéressants pour les vendeurs. Ainsi, une proportion non négligeable de cultivateurs a déjà vendu ou

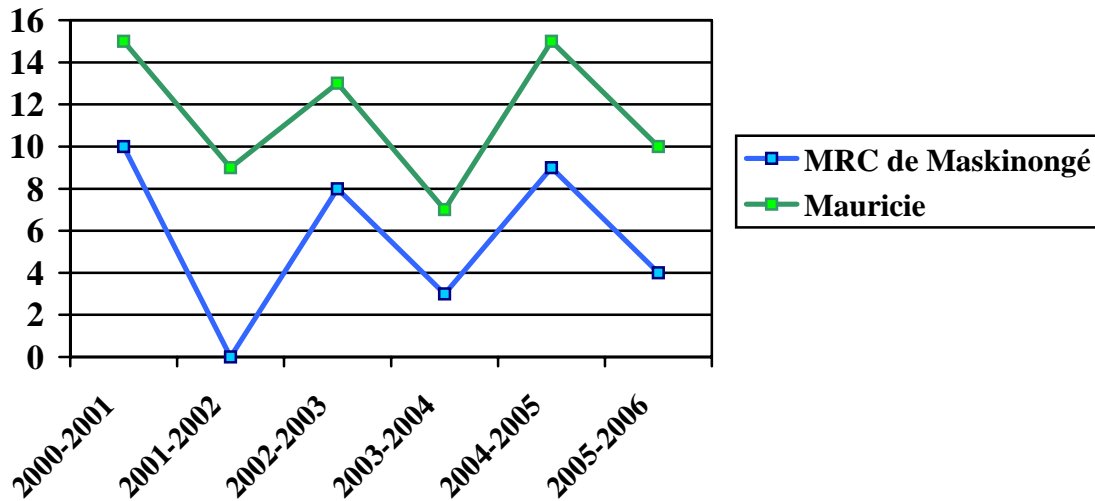
envisage la vente à un producteur voisin. Dans une moindre mesure, l'âge moyen des agriculteurs de la MRC, qui est de 47,6 ans contre 46,7 ans pour la Mauricie, peut, lui aussi, expliquer le nombre plus élevé de producteurs qui prévoient vendre ou transférer leur production dans les prochaines années.

Malgré tout, une proportion élevée de propriétaire prévoyant vendre ou transférer leur production a déjà identifié une relève (62,3 %). Cette proportion est plus élevée qu'au niveau de la Mauricie (59,8 %).

Pour soutenir cette relève, des programmes de prêts gouvernementaux ont été mis en place pour aider les nouveaux entrepreneurs agricoles à démarrer leurs entreprises ou à acquérir des parts de l'entreprise, tout en favorisant une meilleure formation. C'est la Financière agricole du Québec qui gère ces programmes.

Les chiffres fournis par la Financière agricole nous montrent que le nombre de subventions données dans le cadre du programme d'aide à la relève agricole a connu beaucoup de fluctuations au cours des dernières années, autant en Mauricie que dans la MRC de Maskinongé. Il est tout de même intéressant de noter que, pour la période 2000-2001 à 2005-2006, des subventions à l'établissement ont été donné à chaque année dans la MRC, sauf en 2001-2002. D'ailleurs, on peut constater le dynamisme de l'agriculture locale car, sur les 69 subventions accordées pour la relève dans la région de la Mauricie, 34 l'ont été dans la MRC (49,3 %).

Figure 1.3.1.1
Nombre de subventions à l'établissement octroyé entre 2000-2001 et 2005-2006



Source: La Financière agricole du Québec, *Compilation spéciale*, juin 2006.

Les terres en friche

La cartographie numérique du système d'information écoforestière (SIEF), réalisée en 2000, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, permet de dégager les terres en friche sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

L'analyse de ces terres en friches est très révélatrice du dynamisme de l'agriculture dans la MRC de Maskinongé. En effet, on peut constater que ces terres ne représentent pas une grande portion du territoire de la MRC. On peut voir également que la superficie moyenne de ces terres est plutôt petite, soit 8,2 hectares. De plus, une bonne partie des terres en friches sont inadéquates au point de vue agricole. Plusieurs sont en fait des coulées argileuses dont les pentes abruptes ne permettent pas la culture.

Bien que la majorité d'entre elles (62,8 % des superficies totales en friche) se situent à l'intérieur de la zone agricole permanente, leur superficie moyenne est moins grande (7,6 hectares) que celles qui sont localisées en-dehors de la zone agricole (10,3 hectares).

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Cette analyse a aussi permis de constater qu'il est rare de rencontrer une concentration importante des terres en friche dans un même secteur. Celles-ci sont plutôt dispersées sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il ne s'agit pas d'un phénomène très important puisqu'il est rare de rencontrer de grands blocs de lots inutilisés, surtout en milieu agricole.

Le tableau de la page suivante montre la répartition des terres en friche par municipalité. On peut voir que la proportion du territoire occupé par les terres en friche est plus forte dans les municipalités agricoles du sud de la MRC comme Maskinongé, Louiseville, Yamachiche et Saint-Sévère. Par contre, dans certains cas on peut expliquer ce fait par la présence de nombreuses terres en friche aux abords du lac Saint-Pierre. Ces terres en friche sont, le plus souvent, marécageuses et n'offrent pas de très bonnes conditions pour l'agriculture. Dans le cas de Saint-Sévère, c'est la présence de nombreuses coulées argileuses, considérées comme des terres en friche, qui explique cette proportion assez élevée.

Tableau 1.3.1.9
Répartition des terres en friche par municipalité

	Nombre (% MRC)	Superficie (% MRC)	Superficie moyenne	Importance / territoire de la municipalité
Municipalités				
Charette	13	86,5	6,7	2,1 %
Louiseville	41	373,4	9,1	6 %
Maskinongé	27	274,5	10,2	3,7 %
Saint-Alexis-des-Monts	17	157,5	9,3	0,2 %
Saint-Barnabé	14	104,8	7,5	1,8 %
Saint-Boniface	13	137,4	10,6	1,3 %
Sainte-Angèle-de-Prémont	14	103,8	7,4	2,7 %
Saint-Édouard-de-Maskinongé	8	57,2	7,2	1,1 %
Saint-Élie-de-Caxton	6	31,5	5,3	0,3 %
Saint-Étienne-des-Grès	26	178,9	6,9	1,7 %
Sainte-Ursule	14	98,9	7,1	1,5 %
Saint-Justin	8	34,2	4,3	0,4 %
Saint-Léon-le-Grand	22	171,2	7,8	2,2 %
Saint-Mathieu-du-Parc	9	143	15,9	0,6 %
Saint-Paulin	22	132,3	6	1,4 %
Saint-Sévère	13	122,1	9,4	3,8 %
Yamachiche	42	382,9	9,1	3,6 %
TOTAL	316	2 590,1	8,2	1,1 %

Source : MRNF (Forêt Québec), Système d'information écoforestière, 2000.

Depuis, l'entrée en vigueur des règles découlant du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine animale*, le phénomène des terres en friche tend à diminuer. En effet, l'obligation de gérer les déjections animales produites, à l'aide un plan agro-environnemental de fertilisation, fait en sorte que certaines terres en friche sont remises en culture, de même que certaines terres boisées sont défrichées afin d'avoir les superficies suffisantes pour l'épandage. Il y a donc une tendance à la diminution du nombre de terres en friche.

Cette situation entraîne certains impacts sur l'environnement. Le fait de défricher des secteurs où les terres sont presque entièrement en culture sans superficies boisées, modifie les régimes hydriques des cours d'eau et peut entraîner une accélération de l'érosion des berges.

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

La zone agricole permanente

La zone agricole permanente, telle que déterminée par le décret adopté en 1988, occupe 35 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Maskinongé, soit 83 566 ha. Le secteur composé des municipalités de la MRC ayant une vocation agricole active comprend, quant à lui, 88,8 % de son territoire en zone agricole permanente protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, (soit 67 265 ha sur une superficie totale de 75 765 ha). Ces municipalités se retrouvent principalement dans la vallée du Saint-Laurent.

Ce secteur possédant des terres à fort potentiel agricole connaît un développement très limité du côté des activités autres qu'agricoles. En fait, les propriétés agricoles occupent environ 56,9 % de toute la superficie des municipalités considérées comme ayant une vocation agricole active. On les retrouve principalement dans le sud du territoire de la MRC. Cette situation contraste énormément avec le secteur localisé dans le piémont, beaucoup moins plat, à vocation agroforestière, où les propriétés pratiquant l'agriculture occupent à peine 4 % de l'ensemble de ce territoire.

Tableau 1.3.1.10
Superficie de la zone agricole permanente

	Superficies (hectares)	%
MRC de Maskinongé		
Zone agricole permanente.	83 566	35,0
Zone non agricole	155 090	65,0
Propriétés agricoles	49 687	20,8
Autres	188 969	79,2
Superficie totale	238 656	100

Municipalités agricole actives* (31,7 % du territoire de la MRC)		
Zone agricole permanente.	67 265	88,8
Zone non agricole	8 500	11,2
Propriétés agricoles	43 131	56,9
Autres	32 634	43,1
Superficie totale	75 765	100

* : Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Paulin et Saint-Étienne-des-Grès.

Municipalités agroforestières* (68,3 % du territoire de la MRC)		
Zone agricole permanente.	16 301	10,0
Zone non agricole	146 590	90,0
Propriétés agricoles	6 557	4,0
Autres	156 334	96,0
Superficie totale	162 891	100

* : Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Boniface.

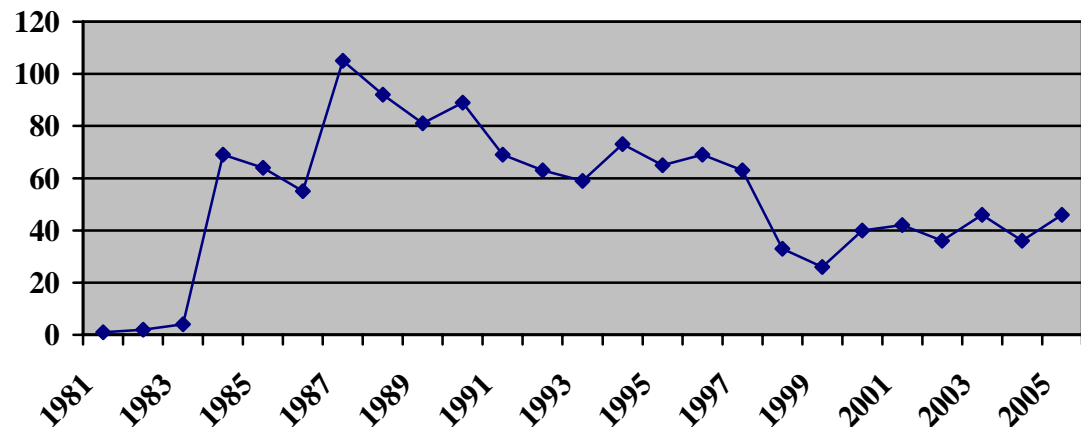
Source : Superficie de la zone agricole permanente : Commission de protection du territoire agricole, Rapport annuel de gestion, 2004-2005. Autres statistiques : Statistique Canada, Profil agricole du Québec, 2001.

La protection des terres agricoles et le développement rural

Après avoir assisté à un nombre record de demandes d'autorisation en 1987 (avant la révision de la zone agricole), une diminution assez constante des demandes a eu lieu jusqu'en 1999. Il était par ailleurs normal d'assister à une baisse du nombre de demandes après 1987 car la zone agricole révisée (adoptée par décret en juillet 1988) fut réduite en terme de superficie. Depuis 2000, la pression sur le développement du milieu agricole s'est stabilisée pour atteindre une quarantaine de demandes par année.

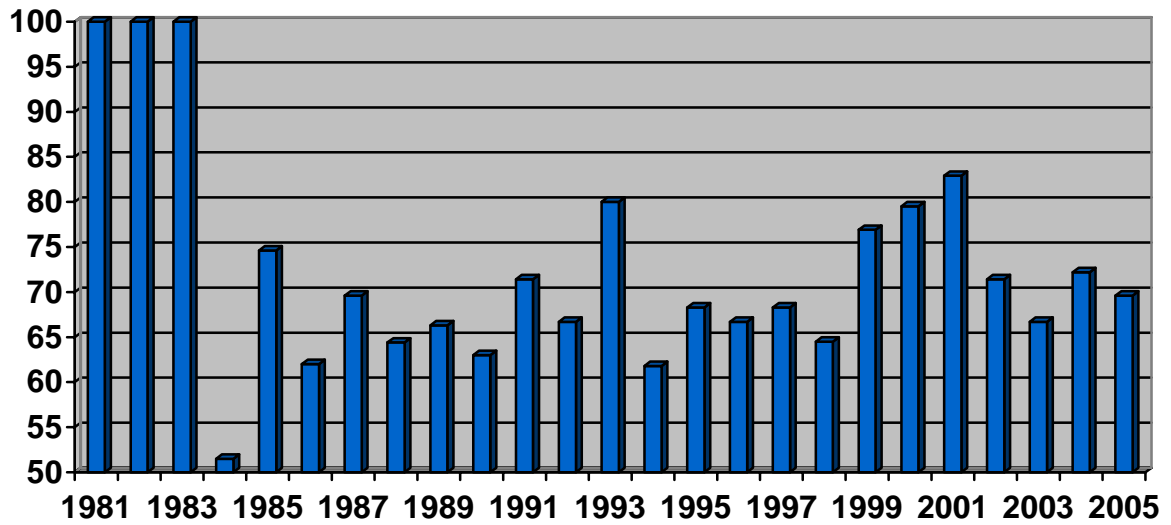
Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, la CPTAQ a reçu des demandes d'autorisation variées. Le nombre d'autorisations accordées varie d'une municipalité à l'autre, et particulièrement en fonction des caractéristiques physiques de leur territoire. Plusieurs demandes ont été adressées dans le but d'obtenir l'autorisation de morceler une terre, d'agrandir un emplacement ou de régulariser une situation. Les autres demandes concernent l'autorisation d'utiliser un emplacement donné pour un usage autre qu'agricole. Les deux figures suivantes, ainsi que le tableau 1.3.1.10 dressent un bilan des demandes adressées à la Commission entre 1981 et 2005.

Figure 1.3.1.2
Demandes adressées à la CPTAQ, dans l'ensemble de la MRC de Maskinongé,
entre 1981 et 2005



Source: MRC de Maskinongé, *Compilation spéciale*, février 2006.

Figure 1.3.1.3
Pourcentage de demandes acceptées à la CPTAQ, dans l'ensemble de la MRC de Maskinongé,
entre 1981 et 2005



Source: MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, février 2006.

Tableau 1.3.1.11
Demandes adressées à la CPTAQ entre 1981 et 2005

	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes non-nécessaires ou désistements	Ordonnances de la CPTAQ	Total	% MRC	% de demandes acceptées
Municipalité							
Charette	42	18	5	2	67	5 %	70 %
Louiseville	86	41	7	0	134	10,2 %	67,7 %
Maskinongé	71	30	3	1	105	8 %	70,3 %
St-Alexis-des-Monts	5	2	1	0	8	0,6 %	71,4 %
St-Barnabé	42	17	0	0	59	4,5 %	71,2 %
St-Boniface	36	27	1	1	65	4,9 %	57,1 %
Ste-Angèle-de-Prémont	81	19	1	0	101	7,7 %	81 %
St-Édouard-de-Maskinongé	44	20	3	0	67	5,1 %	68,8 %
St-Élie-des-Caxton	9	4	1	0	7	1,1 %	69,2 %
St-Étienne-des-Grès	102	59	11	4	176	13,3 %	63,4 %
Ste-Ursule	52	24	1	0	77	5,9 %	68,4 %
St-Justin	59	22	1	0	82	6,2 %	72,8 %
St-Léon-le-Grand	46	29	4	1	80	6,1 %	61,3 %
St-Mathieu-du-Parc	4	4	0	0	8	0,6 %	50 %
St-Paulin	71	22	1	1	95	7,2 %	76,3 %
St-Sévère	16	6	0	0	22	1,7 %	72,7 %
Yamachiche	101	60	5	0	166	12,6 %	62,7 %
MRC de Maskinongé	867	404	45	10	1 326	100 %	68,2 %

Source : MRC de Maskinongé, *Compilation spéciale*, février 2006.

L'activité agricole et la protection de l'environnement

Certaines pratiques des activités agricoles impliquent des impacts au niveau environnemental. Que ce soit sur la qualité du sol, de l'eau ou de l'air, la culture du sol et l'élevage sont directement et indirectement responsables de la dégradation de la qualité de l'environnement. Déjà, en 1996, le "Profil environnemental du Québec, milieux et ressources", identifiait les principaux problèmes rencontrés à grande échelle, soit la détérioration de la structure des sols, la surfertilisation, la diminution de la teneur en matière organique, le compactage, l'acidification et l'érosion hydrique et éolienne.

Qu'elles proviennent de points identifiables et constants ou de points diffus, les sources de pollution, par l'effet du ruissellement ou de la percolation, se retrouvent dans les eaux de surface ou souterraines. Les particules de sols, les matières fertilisantes (azote et phosphore), les pesticides et autres polluants (micro-organismes, métaux lourds) sont entraînés dans la nappe phréatique ou les cours

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

d'eau et provoquent des problèmes de sédimentation et de pollution. Ainsi, l'épandage abusif ou en période inappropriée, des déjections animales, tout comme un mauvais entreposage de celles-ci, contribuent pour une large part à ce phénomène.

Il existe également des impacts sur le milieu. Le milieu agricole est affecté à sa source par la dégradation des terres. L'utilisation d'engrais chimiques, les pesticides, l'intensification de la production, l'utilisation de grosses machineries, destinés à accroître la production, ont contribué également à la dégradation du milieu. Le principal inconvénient causé par l'agriculture à l'air, provient des odeurs causées par la présence des productions animales. Ces inconvénients se retrouvent, à divers degrés, très dérangeants pour les résidents à proximité de l'exploitation agricole.

Le milieu agricole de la MRC de Maskinongé n'échappe pas aux phénomènes observés à plus grande échelle. L'importance des activités agricoles qu'on y retrouve suppose la présence de chacun des impacts observés au Québec.

Selon le "Plan d'action et de réhabilitation écologique du lac Saint-Pierre", la pollution de nature agricole représente une des deux causes principales, avec la pollution industrielle, de la détérioration du lac Saint-Pierre. Les tributaires transportent chaque année d'énormes quantités de pesticides, d'engrais minéraux et organiques jusqu'au fleuve.

Depuis quelques temps, nous assistons cependant à une prise de conscience des producteurs agricoles de la situation environnementale due aux activités agricoles. Des efforts sont mis sur la recherche de compromis entre la productivité et le respect des ressources environnementales. Le virage agroenvironnemental s'effectue graduellement, avec une sensibilisation accrue des producteurs et des prises de positions fermes de leurs représentants pour opter vers une agriculture durable.

La cohabitation des usages en zone agricole et la gestion des déjections animales

Depuis l'entrée en vigueur, en 1997, de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* et du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)*, plusieurs actions ont été orientées vers une agriculture durable. Le RRPOA, remplacé par le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* en 2002, est venu encadrer davantage les activités d'épandage sur les terres en culture, ainsi que l'entreposage des déjections animales. Il a également rendu obligatoire la production d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et la tenue d'un registre d'épandage.

En ce qui concerne les odeurs, la « *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* » a délégué aux MRC et aux municipalités, l'obligation de régir en cette matière. Et par la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (PL 184)*, adoptée et entrée en vigueur en 2001, le gouvernement est venu consolider le cadre législatif régissant le régime de protection du territoire et des activités agricoles. Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement qui s'y rattachent, dictent la façon de faire à cet égard. Dorénavant, c'est à la MRC que revient le pouvoir de gérer la cohabitation des usages en zone agricole. Le gouvernement a ainsi donné aux MRC le droit de recourir au zonage des productions agricoles, un pouvoir encadré par ces orientations. De même un addenda à ces orientations a été adopté en février 2005 afin, notamment, d'ajouter la possibilité de contingenter les élevages porcins, suite aux modifications législatives introduites par le projet de loi 54.

La gestion des matières résiduelles fertilisantes

Plusieurs producteurs de la MRC épandent ou sont sollicités pour épandre sur leurs terres des résidus d'origine non agricole qui proviennent des industries ou des municipalités. Ce sont des matières résiduelles fertilisantes (MRF).

Ces matières résiduelles sont de plusieurs types :

- les engrais organiques ou biosolides incluant les boues mixtes de papetières, provenant du traitement des eaux usées, des usines de pâtes et papiers et les boues municipales, provenant de l'épuration des eaux usées municipales ;

- les amendements organiques incluant les boues et résidus agroalimentaires (provenant des abattoirs ou autres usines de transformation des produits agricoles), certains composts, les boues primaires des papetières, incluant les boues de désencrage;
- les amendements calciques incluant les cendres de bois, boues magnésiennes, résidus de chaux, industriels et poussières de cimenteries, ainsi que les boues municipales chaulées.²

Leur utilisation s'inscrit dans le cadre du « Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 », qui vise une réduction de 60 % des résidus putrescibles récupérables annuellement d'ici 2008. Leur valorisation présente trois avantages : les producteurs agricoles profitent de la disponibilité de nouveaux engrais et d'amendements de qualité contribuant à améliorer le rendement des cultures, à réduire les coûts de la fertilisation ou à favoriser la conservation des sols. Elle permet aussi pour les industries et municipalités de réduire les coûts d'élimination de ces matières. Finalement, la valorisation permet de limiter le gaspillage des ressources ainsi que le recours à l'enfouissement sanitaire ou l'incinération des résidus. Plusieurs études, provenant de plusieurs sources (universités, MAPAQ, Agriculture Canada, etc.) ont démontré les effets positifs sur les cultures et les sols.

Avant d'épandre des MRF, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est requis. Celles-ci sont classées en fonction de leur teneur en contaminants (métaux, dioxines et furannes) et selon la teneur en organisme pathogène (coliforme fécaux et salmonelles). Le guide des « critères provisoires pour les MRF » établi les balises à respecter pour l'émission de ces certificats d'autorisation.

Les MRF les plus utilisées par les producteurs de la MRC sont les boues mixtes de papetières. Celles-ci, dépendamment de l'usine de laquelle elles proviennent ont diverses utilités. Dépendamment de l'analyse du sol où elles doivent être épandues, elles ont soit une valeur fertilisante ou servent à rétablir la matière organique. Jusqu'à maintenant, les résultats des études effectuées et de leur utilisation sur les terres de la région sont très positifs.

L'entreposage et l'épandage de boues d'abattoir ont également été effectués à quelques reprises sur le territoire. Ces matières résiduelles sont cependant plus problématiques, par leur nature et les odeurs qu'elles dégagent. Des recherches

² Bovins du Québec, supplément de *La terre de chez nous*, Connaissez-vous les MRF ?, avril-mai 2001, pp. 34 à 36.

effectuées par une équipe scientifique en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs démontrent que ces boues doivent être stabilisées par la technique du chaulage avant de pouvoir être épandues ou entreposées³. Elles contiennent des organismes pathogènes qui peuvent avoir des impacts importants, pour la qualité de l'eau, de l'air et pour la santé humaine. Les odeurs qu'elles dégagent, même lorsqu'elles sont chaulées causent de graves inconvénients au voisinage. Par contre, le ministère considère qu'elles sont aptes à la valorisation agricole et que les efforts doivent être concentrés sur le traitement et la stabilisation. Leur valorisation doit être soumise aux règles de bonnes pratiques semblables à celles de boues de stations d'épuration municipales.

³ Ministère de l'Environnement du Québec, Fonds de recherche et de développement technologique en environnement : stabilisation et valorisation agricole des boues d'abattoir, Fiche 29, 1998.

1.3.2 Le milieu forestier

Selon le relevé de Forêt-Québec (ministère des Ressources naturelles et de la Faune), la forêt couvre, si l'on y exclut les plans d'eau, 67,4 % du territoire de la MRC de Maskinongé (, soit 178 900 hectares. La proportion grimpe à près de 79 %, si l'on inclut les plans d'eau dans la superficie forestière. Cette superficie boisée est localisée principalement à l'intérieur des limites territoriales des municipalités situées dans le piémont et le plateau Laurentien, soit Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et Sainte-Ursule. Le territoire forestier de la MRC de Maskinongé représente 5,5 % de la forêt mauricienne.

Un terrain forestier est considéré productif lorsqu'il peut produire au moins 50 m³ de matière ligneuse à l'hectare. La forêt productive exclut les superficies occupées par les chemins forestiers, les tourbières, les gravières, etc.. La forêt est considérée productive dans une proportion d'environ 97 % de la superficie forestière de la MRC.

La forêt contribue largement au développement économique et social de la MRC de Maskinongé. Ses caractéristiques permettent d'offrir de nombreuses activités comme les interventions d'aménagement forestier (récoltes et travaux sylvicoles), la récréation, l'exploitation de la faune et l'acériculture. En raison de ses fonctions environnementales, la forêt joue également un rôle dans l'équilibre des écosystèmes et la santé des êtres vivants.

Les principales essences d'arbres

L'ensemble du territoire est occupé majoritairement par des peuplements feuillus. À l'exception du territoire de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Mathieu-du-Parc, le domaine de l'érablière à tilleuls et à bouleaux jaunes domine avec, comme essences principales, l'érable, le tilleul et le frêne.

Sur le territoire des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Mathieu-du-Parc, c'est le domaine de l'érablière à bouleaux jaunes qui prévaut avec des essences de sapins, d'épinettes, d'érables, de bétulaies et de pruches.⁴

⁴ M.E.R., Les régions écologiques du Québec méridional deuxième approximation, B.N.Q., 1985.

Les régimes de propriété

La forêt publique

Avec 98 325 hectares de forêt publique, la superficie forestière publique représente 55 % de la superficie forestière totale de la MRC

Ces forêts publiques sont essentiellement sous juridiction du gouvernement provincial et leur gestion dépend de certains ministères ou organismes gouvernementaux. Le territoire public en général est géré par le ministère des Ressources naturelles et de la faune (MRNF), la réserve écologique Marie-Jean-Eudes par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le Parc national du Canada de la Mauricie par Parcs Canada et la Réserve faunique Mastigouche par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

La forêt privée

La MRC comprend 80 575 hectares de forêt privée. Cette superficie forestière privée est répartie entre plus de 1 500 propriétaires⁵, dont 646 ayant le statut de producteur forestier (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton , Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc)⁶. Elle représente 45 % de la superficie forestière totale de la MRC. Un propriétaire forestier possède environ 30 hectares en moyenne et on retrouve quelques grands propriétaires possédant plus de 800 hectares.

Ce sont majoritairement des hommes (91 %), dont l'âge moyen est de 53,6 ans et qui, dans 88 % des cas, ont acquis leurs terres boisées depuis plus de 10 ans. La plupart de ces propriétaires possèdent des lots qui sont peu éloignés de leur propriété. Pour 89 % d'entre eux, ces lots sont situés à moins de 50 kilomètres de leur propriété. Enfin, la raison principale pour laquelle ils possèdent des lots boisés est, dans 62 % des cas, le plaisir, le loisir et la détente⁷.

⁵ Service d'évaluation, Rôle d'évaluation - MRC de Maskinongé, 1996.

⁶ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, Compilation annuelle, 1998.

⁷ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, Enquête auprès des propriétaires de boisés privés de la Mauricie, 1999.

La composition forestière

Tel que démontré au tableau 1.3.2.1, le couvert forestier productif, sur le territoire forestier de la MRC (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc), se compose principalement de feuillus et de mélangés. La forêt en régénération est constituée de territoire dont le couvert est en reconstitution suite à une récolte, un feu, une épidémie d'insectes, une maladie ou un chablis.

La forêt publique

En comparant la forêt publique de la MRC de Maskinongé à celle de la Mauricie, on s'aperçoit que cette première est constituée d'une faible proportion de résineux. Le couvert forestier public de la MRC comporte 12 % de résineux et 36 % de feuillus, en opposition à 38 % de résineux et 22 % de feuillus pour la région mauricienne.

La forêt privée

La forêt privée de la MRC de Maskinongé est composée d'une plus grande proportion d'essences feuillues par rapport à celle de la région Mauricie. En effet, on retrouve, dans la région de la Mauricie, 27 % de feuillus, en opposition à 51 % pour la MRC, et 33 % de résineux, en opposition à seulement 9 %. Le fait que la forêt privée de la MRC de Maskinongé se retrouve majoritairement au sud de la Mauricie, avec un climat plus favorable aux espèces feuillues explique, en bonne partie, l'existence d'un si grand écart.

Tableau 1.3.2.1
Couvert forestier productif - 2006

	Résineux	Mélangés	Feuillus
MRC de Maskinongé*			
Forêt publique	12 %	53 %	36 %
Forêt privée	9 %	40 %	51 %
Mauricie			
Forêt publique	38 %	40 %	22 %
Forêt privée (1997)	33 %	25 %	27 %

Source : MRNF, SPBM, Compilation spéciale, 2006.

Le volume marchand brut

Le volume marchand brut constitue le volume ligneux du tronc et des branches de 10 cm et plus. Le tableau 1.3.2.2 démontre les ratios du volume marchand brut productif pour les forêts de résineux et de feuillus.

Tableau 1.3.2.2
Volume marchand brut de la forêt productive - 1997

	Résineux	Feuillus
MRC de Maskinongé*		
Forêt publique	40 %	60 %
Forêt privée	25 %	75 %
Mauricie		
Forêt publique	56 %	44 %
Forêt privée	47 %	53 %

Source : : MRNF, MRC de Maskinongé, *Compilation spéciale*, 1999.

* Données excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc

La grande majorité du volume marchand brut de la forêt de la MRC est composée d'essences feuillues (60 % pour la forêt publique et 75 % pour la forêt privée).

La forêt publique

Étant donné la situation géographique de la forêt publique de la MRC (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc), on y retrouve un plus petit pourcentage du volume marchand brut d'essences résineuses (40 %) qu'à l'intérieur de la forêt régionale (56 %).

La forêt privée

En forêt privée, les trois quarts du volume marchand brut sont composés d'arbres feuillus, comparativement à 53 % en forêt régionale. La différence, dans les volumes de résineux, entre la forêt publique (40 %) et privée (25 %), peut s'expliquer par l'abondance d'érablières et l'exploitation soutenue des résineux sur les terrains boisés privés.

L'âge des peuplements

Le tableau 1.3.2.3 démontre l'âge des peuplements de la forêt productive pour la MRC de Maskinongé et la région de la Mauricie.

Tableau 1.3.2.3
Âge des peuplements de la forêt productive - 2006

	10 ans	30 ans	50 ans	70 ans	90 ans	120 ans
MRC de Maskinongé *						
Forêt publique	18 %	5 %	10 %	33 %	34 %	0 %
Forêt privée	13 %	12 %	19 %	40 %	16 %	0%
Mauricie						
Forêt publique	22 %	10 %	8 %	35 %	16 %	9 %
Forêt privée (2001)	12,5 %	16 %	21 %	9%	0,5	0%

Source : MRNF, Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, compilation spéciale, 2001 et 2006

La forêt publique

Bien qu'il y ait une plus faible proportion de jeunes pousses de 10 ans et moins, les peuplements de la forêt publique régionale sont généralement plus jeunes que ceux localisés sur le territoire de la MRC. De plus, la structure de la forêt publique de la MRC est différente de celle de la région. En effet, les variations entre les différentes strates d'âges sont généralement inférieures dans les forêts régionales publiques et privées.

La forêt privée

La forêt privée de la MRC peut être qualifiée de jeune. Environ 44 % des superficies forestières se retrouvent à l'intérieur des classes d'âges égales ou inférieures à 50 ans. En comparaison, la forêt privée de la Mauricie, avec 49,5 % des superficies forestières égales ou inférieures à 50 ans, est légèrement plus jeune que la forêt de la MRC

Les travaux sylvicoles

Il existe trois modes d'intervention pour les travaux sylvicoles¹:

- Les traitements avec récoltes, pour les forêts composées d'arbres d'âges différents, sont des coupes de jardinage et de préjardinage et des coupes d'amélioration tandis qu'il s'agit, pour les forêts formées d'arbres dont les différences sont nulles ou faibles, de coupes avec protection de la régénération et des sols, des coupes par bandes ou par trouées et des coupes progressives.
- Les traitements d'éducation des peuplements forestiers, sont : des coupes d'éclaircies commerciales afin d'accélérer l'accroissement en diamètre des tiges et d'améliorer la qualité des arbres résiduels et des coupes d'éclaircies précommerciales, afin de diminuer la compétition inter et intraspécifique qui nuit aux arbres d'avenir. Ce mode d'intervention comprend également des coupes de dégagement de plantation, de dégagement de la régénération naturelle et d'entretien de plantation.
- Les traitements de remise en production sont constitués de traitements de préparation de terrain, de reboisement, de regarni et de drainage.

La forêt publique

En forêt publique, l'activité forestière est gérée à l'aide de plans d'aménagement forestier, préparés par les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Selon les principes du régime forestier en place, cette planification associe les activités de récolte à l'aménagement forestier, selon un rendement soutenu réalisé dans le respect des différentes composantes du milieu.

Un détenteur de CAAF, récoltant des arbres sur une superficie donnée, a l'obligation de la remettre en production, c'est-à-dire d'y assurer une régénération adéquate, selon le manuel d'aménagement forestier et en vertu du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI).

Le CAAF constitue une entente d'une durée de 25 ans entre le gouvernement provincial et une usine. Il est renouvelable tous les cinq ans, si l'industriel a respecté ses obligations. Il comprend l'évaluation de la possibilité forestière d'une

¹ MRNF, *Aménager pour mieux protéger les forêts*, 1994, p. 82.

aire commune; le volume de récolte autorisé pour chaque groupe d'essences, en tenant compte de la possibilité forestière et des autres sources d'approvisionnement de l'usine; les traitements sylvicoles nécessaires pour maintenir cette possibilité forestière.

À chaque année, des travaux sylvicoles d'éducation et des travaux de remise en production sont effectués sur le territoire de la MRC. Au cours des dernières années, l'entretien de plantation et le reboisement ont été les travaux qui ont concerné les plus grandes superficies, malgré le fait que le reboisement fait de plus en plus place à la protection de la régénération naturelle. De plus, d'année en année, plusieurs kilomètres de chemins forestiers sont construits.

Des travaux sylvicoles avec récolte sont également réalisés annuellement. La grande majorité des superficies récoltées, le sont par des coupes de protection de la régénération et des sols (surtout pour les superficies forestières résineuses). Parmi les autres types de coupe, les coupes partielles, utilisées surtout pour les peuplements feuillus, sont de plus en plus utilisées dans la MRC.

La forêt privée

En forêt privée, l'activité forestière est gérée par plusieurs intervenants du milieu qui contribuent à sa mise en valeur :

- Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM) gère un plan conjoint s'appliquant à l'ensemble des producteurs de bois de la MRC. Ce plan conjoint permet d'établir les conditions de production et de mise en marché de la ressource forestière vers les différentes usines (incluant les scieries depuis 1994).
- L'Agence de mise en valeur de la forêt privée mauricienne (AMFM) a vu le jour sur le territoire de la Mauricie en 1995. Les mandats de l'agence consistent à assurer la concertation, à allouer les ressources pour la mise en valeur de la forêt privée et à définir les balises du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées mauriciennes.
- Le Groupement forestier de Maskinongé-Lanaudière et divers consultants en foresterie planifient et gèrent, auprès des propriétaires, les programmes de mise en valeur.

Le MRNF alloue, chaque année, des sommes d'argent pour la réalisation de travaux en forêt privée. Les propriétaires, qui s'enregistrent au programme gouvernemental de mise en valeur, réalisent des travaux sylvicoles d'éducation ou de remise en production. Le reboisement et les éclaircies précommerciales représentent généralement les superficies de travaux les plus importantes. De plus, certains propriétaires forestiers peuvent se munir d'un plan simple de gestion et des travaux de drainage peuvent avoir lieu.

Cependant, l'absence d'encadrement sur les normes d'interventions, au niveau du volume de bois prélevé, a entraîné des abus à ce niveau, par certains propriétaires privés. Contrairement à la forêt publique, où les détenteurs de CAAF sont soumis à un principe de rendement soutenu, ce n'est pas le cas des propriétaires forestiers qui exploitent leur lot comme bon leur semble, malgré la sensibilisation effectuée par les organismes qui les conseillent.

Les fonctions environnementales de la forêt

Les forêts permettent de préserver la qualité de l'air en filtrant certaines particules ou gaz polluants, et en transformant le gaz carbonique en oxygène nécessaire à la vie. Par l'évapotranspiration, la réduction de la vitesse du vent et l'ombre projetée au sol, le milieu forestier joue un rôle déterminant sur la température et l'humidité. La cime des arbres et les lits de feuilles protègent l'érosion du sol et contribuent au maintien de la qualité des cours d'eau et de la nappe phréatique.

La forêt a un impact sur la santé et sur le bien-être des gens. La multitude de paysages, les loisirs et les activités de plein air contribuent à la santé physique et à la détente de la population. La section suivante intitulée " L'activité récréotouristique " dresse un portrait complet des diverses activités pratiquées en forêt. La forêt, de plus, constitue un milieu de vie pour la flore et la faune, contribuant à la santé grâce au maintien de la biodiversité. Actuellement, plus de 65 % de nos médicaments nécessitent des espèces fauniques et floristiques à l'état sauvage pour leur fabrication.¹

En forêt privée, il semble que les propriétaires sont conscients qu'il est important de protéger l'environnement sur leurs terres à bois. Ainsi, 73 % d'entre eux sont en faveur d'une réglementation des coupes de bois visant la protection de l'environnement et 86 % à ce qu'une vérification de leur espace boisé soit effectuée. De plus, 55 % des propriétaires d'espaces boisés privés ont veillé à la

¹ Profil environnemental du Québec - milieux et ressources, Québec, 1996, p.104.

conservation d'une partie de ceux-ci pour protéger la faune ou un élément rare. Enfin, 60 % des propriétaires mentionnent la protection de l'espace boisé comme étant une des principales raisons de posséder des lots boisés.¹

La récolte forestière

L'industrie forestière occupe une place importante au niveau industriel et au niveau de l'emploi sur le territoire de la MRC. Les industries du bois s'approvisionnent d'arbres provenant des forêts publiques et privées.

Tableau 1.3.2.4
Volume de la récolte forestière (2004 à 2006)

Volume moyen de bois récolté (m ³ solide)				
	Résineux		Feuillus*	
	2004-05	2005-06	2004-05	2005-06
MRC Maskinongé*				
Forêt publique ¹	27 900	11 200	21 500	20 000
Forêt privée ²	-	14 620	-	18 260
Total	-	25 720	-	38 260

Le volume et la valeur des feuillus en forêt privée incluent une estimation concernant le bois de chauffage.

Source : MRNF Mauricie - Bois-Francs, *Compilation spéciale*, 2004 à 2006
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, 2006

En général, la récolte forestière, provenant de la forêt publique, prend la direction presque exclusivement de scieries situées à l'extérieur de la MRC. Cependant, il faut souligner que la grande majorité de ces scieries sont localisées en Mauricie. Les copeaux, émanant des scieries, prennent ensuite la direction des papetières de la Mauricie en vue d'être transformés. Un faible pourcentage de la récolte forestière prend la direction d'autres régions du Québec.

¹ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, *Enquête auprès des propriétaires de boisés privés de la Mauricie*, 1999.

Tableau 1.3.2.5
Livraison par catégorie d'usine (2004 à 2006)

FIBRES (Pâtes/papier, énergie, panneaux)		SCIAGE ET DÉROULAGE (scierie, déroulage, palette et poteau)	
2004-05	2005-06	2004-05	2005-06

MRC de Maskinongé*				
Forêt publique	29 %	60 %	71 %	40 %
Forêt privée	-	78 %	-	22 %

Sources : MRNF, Compilation spéciale, 2006.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, 2006.

Dans les années 90, il a été constaté que de moins en moins de livraisons, en provenance de la forêt privée, se faisait directement dans les usines qui utilisent les fibres de bois. La tendance, stabilisée ces dernières années, va vers une première transformation dans les entreprises de sciage et de déroulage avant que les résidus (copeaux) ne soient ensuite livrés aux usines de fibres.

Emplois

Le secteur de l'exploitation forestière regroupe les entreprises dont l'activité principale est la production de grumes (troncs d'arbres abattus et ébranchés), tandis que le secteur des services forestiers est principalement constitué de reboiseurs. En 1998, on dénombrait 23 entreprises engagées dans le travail en forêt, dont 16 localisées à St-Alexis-des-Monts, qui fournissaient de l'emploi à 259 personnes.

Tableau 1.3.2.6
Entreprises et emplois (1998)*

	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois
Exploitations et services forestiers		
Exploitations forestières	16	194
Services forestiers	7	67
Transformation récolte forestière		
Bois	22	352
Meuble *	38	924
Papier	1	55
Total	84	1 592

* Excluant les manufacturiers de meubles de métal, de plastique ou autre ainsi que les rembourreurs et les manufacturiers de matelas.

Source : Développement des ressources humaines du Canada, Fichier des entreprises, 1998.

N.B. : Le nombre d'emplois équivaut au nombre maximal d'employés qu'une entreprise a eu dans l'année (1 employé saisonnier = 1 emploi).

* Données excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc

Les grandes industries de transformation de la ressource forestière sont localisées à l'extérieur du territoire de la MRC. En 1998, l'industrie de la transformation du bois constituait un secteur industriel très important pour la MRC avec 39,2 % des 3 395 emplois générés par le secteur manufacturier¹, et ce, malgré le fait que ces industries s'approvisionnent largement à l'extérieur de la MRC.

Les emplois manufacturiers sont répartis en trois groupes d'industries, soit le bois, le meuble et le papier. En 1998, pour le territoire de la MRC de Maskinongé on retrouve les classes du groupe des industries du bois suivantes : industries de scieries et ateliers de rabotage, industries des bâtiments préfabriqués à charpentes de bois, industries des armoires et placards de cuisine, industries des portes et fenêtres en bois, industries des boîtes et palettes en bois, industries de la préservation du bois, industries des panneaux agglomérés et autres industries du bois.

Pour le groupe des industries du meuble, les classes suivantes se retrouvent sur le territoire : industries des meubles de maison en bois, industries des meubles et

¹ Centre des ressources humaines Canada, Fichier des entreprises, 1998.

autres industries des meubles et articles d'ameublement pour institutions et autres industries du meuble et des articles d'ameublement non classés. Le groupe du papier comprend l'industrie Matériaux spécialisés Louiseville inc., spécialisé dans les panneaux et le papier de construction.

L'utilisation pour l'acériculture

Selon les données récoltées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), on retrouvait en 1999, 53 335 entailles, en grande majorité sur les érablières à sucre en terre privée. Dans les municipalités de Saint-Justin et de Saint-Paulin, on retrouve près de la moitié du nombre des entailles et des superficies en érablière. En 2004, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé, 65 136 entailles ont été répertoriées par le MAPAQ.

Sur les terres boisées privées susceptibles d'accueillir des peuplements d'érables à sucre, en 1994, environ 40 % de la superficie est non exploitée pour l'acériculture. Ces terres boisées privées non exploitées appartenaient alors à près de 600 agriculteurs¹. C'est principalement en raison de l'âge avancé des propriétaires et du manque de relève que ces peuplements demeurent inexploités.

Cependant, la situation semble meilleure à ce niveau que dans l'ensemble de la Mauricie. En effet, c'est dans la MRC de Maskinongé (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc) que l'on retrouve la plus forte proportion de propriétaires intéressés à produire du sirop d'érable au cours des cinq prochaines années pour se procurer un revenu (29 % d'entre eux par rapport à 20 % pour la Mauricie). De plus, 26 % des propriétaires de la MRC (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc) en avaient déjà produit par le passé, comparativement à seulement 17 % pour l'ensemble de la Mauricie². Il est important de mentionner, pour bien comprendre ces chiffres, que la MRC de Maskinongé est particulièrement bien située à ce niveau et on y rencontre de grandes concentrations d'érables à sucre, ce qui est moins le cas pour d'autres MRC de la Mauricie situées plus au nord.

¹ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Statistiques agricoles, 1994.

² Agence régionale de Mise en valeur des Forêts privées Mauriciennes, Enquête auprès des propriétaires de boisés privés de la Mauricie, 1999.

Valeur marchande de la récolte

L'industrie de la sève et du sirop d'érable arrive au troisième rang parmi les exportations alimentaires du Québec. Les statistiques recueillies au MAPAQ nous indiquent qu'il y avait, 2004, 56 acériculteurs sur le territoire de la MRC Ils exploitent, en tout, 418,83 hectares de forêt. Il est probable que la superficie exploitée soit, en réalité, plus petite car certains exploitants déclarent la superficie totale de leur érablière, plutôt que la superficie effectivement exploitée. Il est également important de mentionner que ces chiffres ne font état que des acériculteurs enregistrés au MAPAQ. Dans les faits, il y en aurait plus. Il est cependant difficile de les chiffrer précisément.

On estime la valeur de la vente au détail des produits de la sève de l'érable à sucre à environ 5,00 \$ l'entaille en 1999 et entre 4 et 7 \$ en 2004. Ce prix varie selon le pourcentage de la production écoulee directement au public et selon le niveau de transformation de l'eau d'érable.

Tableau 1.3.2.7
Importance économique de l'acériculture – 2004

Nombre de producteurs	Nombre d'entailles	Superficie érablières exploitées	Valeur marchande de la récolte
56	65 136	418,9 ha	217 359 \$

Source : MAPAQ, Statistiques acéricoles provenant des fiches d'information des producteurs, 2004.

La production sucrière constitue généralement un revenu d'appoint à l'exploitation de fermes. Sur le territoire, on retrouve environ 8 acériculteurs pour qui la production de sirop d'érable représente leur principale occupation. En offrant des repas où le sirop occupe une part prépondérante du menu, 9 acériculteurs complètent leur activité annuelle grâce au tourisme acéricole. Depuis quelques temps, on constate une demande accrue pour les érablières situées dans la partie nord de la MRC, sur les terres publiques.

1.3.3 Le milieu récréotouristique

La villégiature

La villégiature n'est pas un phénomène récent dans la MRC de Maskinongé. Déjà au début de la colonie, les premiers habitants, venus peupler la région, se sont installés en bordure de la seule voie de communication existante : le fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Pierre). Ceux-ci n'ont pas tardé à s'éloigner des rives du lac Saint-Pierre en raison des inondations printanières, qui leur rendaient la vie difficile. Par la suite, la beauté du lieu et sa quiétude ont incité quelques-uns à venir s'y installer de façon temporaire dans les saisons plus clémentes.

Dès le 19^e siècle, la beauté du paysage et l'abondance des ressources pour la chasse et la pêche ont attiré de nombreux américains de la Nouvelle-Angleterre à l'intérieur du plateau Laurentien.

Petit à petit, à partir de ces premières formes de villégiature, cette activité a pris sa place, particulièrement sur le plateau Laurentien, où le calme de la nature incite à la détente et facilite la pratique de plusieurs sports, tels que la chasse, la pêche, le nautisme, etc. Aujourd'hui, la villégiature occupe une place relativement importante dans la MRC de Maskinongé, et plus particulièrement, dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, où elle est de plus en plus florissante.

Localisation

La MRC de Maskinongé est couverte d'eau sur 11,2 % de son territoire, ce qui est très intéressant pour le développement de la villégiature. Ainsi, les nombreux lacs et cours d'eau du territoire attirent sur leurs rives la majorité des villégiateurs (villégiature riveraine). Par contre, on retrouve également beaucoup de chalets isolés sur des terres boisées où il n'y a pas de cours d'eau à proximité (villégiature en forêt). Une forte proportion de ceux-ci se retrouve dans le piémont et le plateau Laurentien, ainsi que sur les terres publiques et sont utilisés comme camp de chasse ou camp forestier.

De petites zones de villégiatures homogènes (villégiature rurale) se retrouvent également, le long d'un même chemin, à la sortie des noyaux villageois, dans des secteurs alliant tranquillité et proximité des services. On peut y observer, à l'occasion, un phénomène de transformation de chalets en résidences permanentes, car ceux-ci sont souvent, de par leur facilité d'accès à un chemin public, habitables à l'année ou facilement transformables en résidence permanente.

La majorité des résidences secondaires sont situées à proximité d'un chemin municipalisé. Il y a peu de cas où l'on observe un regroupement de chalets sur un chemin privé. Le plus souvent, il s'agit de bâtiments isolés appartenant à un propriétaire qui possède également le chemin privé lui servant d'accès. Ces chalets sont destinés à demeurer isolés car leurs propriétaires désirent conserver une certaine tranquillité. Les pressions, au niveau de l'obtention de services municipaux supplémentaires, sont donc relativement faibles.

La villégiature sur les terres publiques

Mis à part une bande de terres riveraines en bordure du lac Saint-Pierre, le gouvernement possède de vastes territoires, concentrés à Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin, et faisant partie du plateau Laurentien. Ce territoire public est utilisé de manière importante pour la villégiature.

De façon générale, la villégiature sur terres publiques est caractérisée par des activités de chasse et / ou de pêche, mais peut aussi être utilisée simplement pour la détente. À Saint-Alexis-des-Monts, la réserve faunique Mastigouche occupe une bonne partie des terres publiques et compte 42 chalets locatifs, gérés par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). De plus, le MRNF a émis un total de 105 baux de villégiature sur ce territoire public, dont 72 pour fins personnelles de villégiature (terrains de 4 000 m² en majorité) et 33 pour fins d'abris sommaires en forêt (emplacements de 100 m²) (2006). Ces baux se localisent majoritairement hors de la réserve faunique, en bordure de certains lacs. On en dénombre 63 à Saint-Alexis-des-Monts, 40 à Saint-Mathieu-du-Parc et seulement 2 à Saint-Paulin où on ne compte que quelques lots en terres publiques. Au cours des dernières années, on a remarqué une diminution du nombre de baux de villégiature émis en raison de ventes à des propriétaires privés autour de certains lacs, notamment les lac des Pins Rouges, à la Coureuse, Carufel (Saint-Alexis-des-Monts), Barnard, en Croix (Saint-Mathieu-du-Parc) et le petit lac des Pins Rouges (Saint-Paulin).

Les terres publiques de la MRC de Maskinongé sont fortement sollicitées pour diverses fins récréatives. C'est pourquoi le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) les identifie dans un territoire de gestion 1 (sauf pour la réserve faunique Mastigouche qui est un territoire de gestion 2). Dans ces territoires de gestion 1, le MRNF vise à orienter le développement de la villégiature dans des sites où les possibilités de mise en valeur des terres à des fins récréatives sont diversifiées. Dans le cas de la MRC de Maskinongé, le territoire qui se trouve en gestion 1 est considéré comme un pôle de consolidation de

l'hébergement commercial haut de gamme. Il ne devrait donc pas y avoir de nouveaux secteurs de villégiature à développer dans les prochaines années mais plutôt une consolidation des secteurs déjà existants.

Importance des résidences secondaires par municipalité

Le tableau suivant répertorie la proportion des résidences secondaires, pour chaque municipalité par rapport au total de la MRC de Maskinongé. La compilation effectuée considère comme résidence secondaire les chalets (autant privés que locatifs), mais également les camps de chasse et de pêche, ainsi que les camps forestiers.

Tableau 1.3.3.1
Nombre et valeur foncière des résidences secondaires
MRC de Maskinongé – 2006

	Nombre de chalets	% MRC	Nombre de camps ¹	% MRC	Valeur foncière (bâtiment) ²	% de la richesse foncière totale de la municipalité	Valeur foncière moyenne
Municipalités							
Charette	41	1,6 %	2	1,1 %	389 000 \$	1,5 %	9 047 \$
Louiseville	49	1,9 %	0	0 %	910 400 \$	0,4 %	18 580 \$
Maskinongé	60	2,3 %	2	1,1 %	1 076 700 \$	1,8 %	17 366 \$
St-Alexis-des-Monts	779	30,1 %	44	24,9 %	23 362 200 \$	19,1 %	28 387 \$
St-Barnabé	14	0,5 %	0	0 %	245 500 \$	0,7 %	17 536 \$
St-Boniface	157	6,1 %	4	2,3 %	4 172 600 \$	3,6 %	25 917 \$
Ste-Angèle-de-Prémont	44	1,7 %	0	0 %	856 300 \$	5,1 %	19 461 \$
St-Édouard-de-Maski.	81	3,1 %	3	1,7 %	1 311 700 \$	6,6 %	15 615 \$
St-Élie-de-Caxton	343	13,3 %	49	27,7 %	9 725 700 \$	18,4 %	24 810 \$
St-Étienne-des-Grès	134	5,2 %	1	0,6 %	1 677 900 \$	1,7 %	12 429 \$
Ste-Ursule	59	2,3 %	1	0,6 %	1 575 700 \$	4,0 %	26 262 \$
St-Justin	59	2,3 %	10	5,6 %	1 172 100 \$	3,3 %	16 987 \$
St-Léon-le-Grand	6	0,2 %	0	0 %	130 500 \$	0,4 %	21 750 \$
St-Mathieu-du-Parc	647	25 %	49	27,7 %	27 438 800 \$	37,8 %	39 424 \$
St-Paulin	59	2,3 %	10	5,6 %	1 093 800 \$	2 %	15 852 \$
St-Sévère	11	0,4 %	0	0 %	170 500 \$	1,4 %	15 500 \$
Yamachiche	45	1,7 %	2	1,1 %	987 000 \$	1,1 %	21 000 \$
TOTAL	2 588	100 %	177	100 %	76 296 400 \$	6,8 %	27 594 \$

¹ : Comprend les camps de chasse et pêche, ainsi que les camps forestiers.

² : Valeur foncière de l'ensemble des résidences secondaires.

Source : Compilation spéciale, rôles d'évaluation des municipalités, 2006.

La majorité des résidences secondaires est localisée à Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton, qui sont caractérisées par un paysage forestier (forêt laurentienne principalement) et parsemées d'un grand nombre de lacs et de cours d'eau. Ces trois municipalités regroupent 69,1 % de toutes les résidences secondaires de la MRC de Maskinongé.

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

D'autre part, en bordure du lac St-Pierre, zone également à fort potentiel pour la villégiature, le développement y est pratiquement inexistant, étant donné la réglementation entourant la présence de la zone inondable, qui empêche toute nouvelle construction. On peut même affirmer que le nombre de chalets diminue dans ce secteur, en raison d'une tendance à leur transformation en résidences permanentes. En effet, le nombre de résidences secondaires a diminué de 5,3 %, entre 2001 et 2006, dans les trois municipalités riveraines du lac Saint-Pierre (Maskinongé, Louiseville et Yamachiche).

L'importance relative de la valeur foncière totale des résidences secondaires varie beaucoup d'un endroit à l'autre. Bien que ce soit la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts qui compte le plus de résidences secondaires (779), c'est à Saint-Mathieu-du-Parc que l'on retrouve le plus fort impact sur la richesse foncière. On peut expliquer ce fait, entre autre, par la présence beaucoup plus marquée à Saint-Alexis-des-Monts de gros projets récréotouristiques, comme l'auberge du Lac-à-l'Eau-Claire, l'auberge Sacacomie ou la pourvoirie du Lac Blanc. De ce fait, l'importance de la villégiature de chalet par rapport à l'ensemble de la valeur foncière tend à être plus modeste. Au contraire, à Saint-Mathieu-du-Parc, il y a peu de développements récréotouristiques d'envergures. La villégiature de chalet prend donc une plus grande place au niveau économique. Ainsi, la valeur totale des résidences secondaires se chiffre à 27 438 800 \$, ce qui représente 37,8 % de l'ensemble de la richesse foncière de la municipalité. De plus, la valeur moyenne de ces résidences est beaucoup plus élevée qu'ailleurs. Elle s'élève à 39 424 \$ par rapport à une moyenne de 27 594 \$ pour la MRC.

Tableau 1.3.3.2
Année de construction des résidences secondaires
MRC de Maskinongé – 2006

	Avant 1990	%	Entre 1990 et 1999	%	Depuis 2000	%	Total
Municipalité							
Charette	39	90,7 %	4	9,3 %	0	0 %	43
Louiseville	47	95,9 %	1	2,0 %	1	2 %	49
Maskinongé	54	87,1 %	3	4,8 %	5	8,1 %	62
St-Alexis-des-Monts	674	81,9 %	116	14,1 %	33	4 %	823
St-Barnabé	13	92,9 %	0	0 %	1	7,1 %	14
St-Boniface	114	70,8 %	26	16,1 %	21	13 %	161
Ste-Angèle-de-Prémont	31	70,5 %	9	20,5 %	4	9,1 %	44
St-Édouard-de-Maski.	77	91,7 %	5	6 %	2	2,4 %	84
St-Élie-de-Caxton	336	85,7 %	42	10,7 %	14	3,6 %	392
St-Étienne-des-Grès	132	97,8 %	2	1,5 %	1	0,7 %	135
Ste-Ursule	54	90 %	4	6,7 %	2	3,3 %	60
St-Justin	61	88,4 %	6	8,7 %	2	2,9 %	69
St-Léon-le-Grand	6	100 %	0	0 %	0	0 %	6
St-Mathieu-du-Parc	621	89,2 %	54	7,8 %	21	3 %	696
St-Paulin	60	87 %	7	10,1 %	2	2,9 %	69
St-Sévère	11	100 %	0	0 %	0	0 %	11
Yamachiche	47	100 %	0	0 %	0	0 %	47
TOTAL	2 377	86,0 %	279	10,1 %	109	3,9 %	2 765

Source : Compilation spéciale, rôles d'évaluation des municipalités, 2006.

Comme le démontre le tableau précédant, le développement récent de la villégiature dans la MRC de Maskinongé s'est fait majoritairement dans les municipalités du piémont et du plateau laurentien. On remarque une hausse appréciable du nombre de nouvelles résidences secondaires dans les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et surtout Saint-Boniface. En effet, 13 % des résidences secondaires se trouvant dans cette municipalité ont été construits entre 2000 et 2006. Cette situation est due, en bonne partie, au développement récent du lac des Six, dans le nord de la municipalité. Par ailleurs, la présence de la zone inondable du lac Saint-Pierre peut expliquer le nombre peu élevé de nouvelles résidences secondaires dans les municipalités de Louiseville et Yamachiche. De même, la présence de la zone agricole permanente assure un contrôle du développement de la villégiature dans beaucoup d'autres municipalités du territoire, où il existe pourtant des sites naturels très intéressants.

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Les attraits touristiques

La MRC de Maskinongé est une région de plus en plus reconnue au point de vue touristique. Les touristes qui visitent la MRC, ainsi que les villégiateurs, représentent une activité économique importante dont les retombées se font sentir à tous les niveaux. Des potentiels touristiques intéressants, que se soit au niveau des activités reliées à la nature, à la culture ou au tourisme rural, sont présents sur l'ensemble du territoire de la MRC. De plus en plus de promoteurs sont conscients de ces potentiels, et l'industrie touristique, surtout celle reliée aux activités de plein air et d'exploitation de la faune, vit présentement une phase importante de développement.

Étant dans l'axe touristique Montréal-Québec et à proximité de la région métropolitaine de Montréal, la localisation de la MRC de Maskinongé est avantageuse pour le développement récréotouristique. Cependant, cette localisation peut également avoir l'effet inverse. La proximité des grands centres importants fait en sorte que les gens ne s'arrêtent pas, faisant de la MRC de Maskinongé une région de passage pour ces touristes qui voyagent vers d'autres destinations. Le défi à relever est d'amener ces visiteurs à s'attarder dans la MRC pour une période de temps plus longue. En 2005, 33 000 visiteurs ont utilisé les services du bureau d'informations touristiques de Maskinongé⁸. Parmi eux, 37,2 % des visiteurs ont demandé de l'information sur la Mauricie et 26 % sur la région de Québec. Ceci indique une baisse d'achalandage au bureau par rapport à 1996, alors qu'il y avait eu 67 475 visiteurs. Par contre, il y a une hausse appréciable des demandes concernant la Mauricie, et la MRC de Maskinongé en particulier.

Selon des statistiques provenant de diverses entreprises récréotouristiques du territoire, la très grande majorité des visiteurs provient du sud-ouest du Québec, notamment de la grande région de Montréal, de la Montérégie et des régions Laurentides et Lanaudière. Pour ce qui est du reste de la Mauricie, l'afflux de touristes est tout de même appréciable. Enfin, on note, chez certaines entreprises, un nombre important de visiteurs étrangers, en particulier des européens, mais également des asiatiques, des américains, des anglo-canadiens, etc.

L'implantation du kiosque d'informations touristiques à Maskinongé, en bordure de l'autoroute 40, permet le recrutement de la clientèle et la promotion des

⁸ Tourisme Maskinongé, Rapport annuel 2005, 2005.

équipements et infrastructures touristiques de la MRC. La localisation de ce kiosque en fait également la porte d'entrée de la région de la Mauricie.

La ville de Louiseville et les municipalités de Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc constituent les principales zones d'accueil récréotouristique de la MRC de Maskinongé. La localisation géographique, les équipements et les services de ces municipalités permettent de desservir la majorité des visiteurs du territoire. De ces secteurs, les visiteurs peuvent accéder à l'ensemble des attraits de la MRC. De plus, des festivals ou des événements importants ont lieu dans chacune de ces municipalités, ce qui confirme leur rôle de pôle d'accueil récréotouristique. Il s'agit notamment du Festival de la Galette de Sarrasin de Louiseville (environ 250 000 participants en 2005), du Festival de la truite mouchetée de Saint-Alexis-des-Monts (environ 38 000 participants en 2005), de la bataille de Bicolline (événement médiéval annuel se déroulant à Saint-Mathieu-du-Parc et ayant attiré près de 2 000 personnes en 2005) et de la fête de Saint-Paulin (près de 1 000 participants en 2006).

Les attraits naturels

La MRC de Maskinongé offre des attraits naturels intéressants étant donné sa géographie et sa morphologie diversifiée. Le cadre naturel des rivières, des lacs et de la forêt de la MRC constitue une réalité constante dans la réalisation de projets récréotouristiques d'envergure, ainsi que dans le développement de nombreuses entreprises offrant des activités de plein air. Le lac Saint-Pierre, les chutes, les lacs, les rivières et la forêt offrent un cadre propice aux activités de plein air, tels que le camping, la chasse et la pêche, le cyclisme, les véhicules hors-routes, la randonnée, les activités nautiques et la plongée sous-marine. Les activités d'aventure, ainsi que le « produit hivernal », sont de plus en plus exploités. Les sentiers de motoneige, aménagés dans le territoire de la MRC de Maskinongé, totalisent plus de 450 kilomètres. Il existe par ailleurs deux clubs de motoneige, qui regroupent plus de 1 000 membres.

Le **lac Saint-Pierre**, au sud de la MRC, constitue un attrait naturel très important. En 2000, il a été reconnu à titre de « Réserve mondiale de la biosphère » par l'Unesco. Ce titre a trois fonctions principales :

- Contribuer à la conservation des paysages et de la diversité biologique des écosystèmes ;
- Promouvoir un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;
- Assurer un appui logistique, pour des activités de recherche et surveillance du milieu, ainsi que pour l'éducation et la sensibilisation de la population aux questions d'environnement et la formation de spécialistes.

Le défi posé par cette reconnaissance est de concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable. L'efficacité de la réserve de la biosphère implique que les scientifiques en sciences naturelles et sociales, les groupes de conservation et de développement, les autorités gestionnaires et communautés locales travaillent tous ensemble sur cette question si complexe.⁹ La reconnaissance par l'Unesco lui procurera une renommée internationale qui, sans aucun doute en fera un produit d'appel touristique de premier ordre.

Ses potentiels nautique, faunique et floristique en font une richesse incontournable pour le territoire. Au niveau faunique, la variété et l'abondance des espèces en font un endroit particulièrement apprécié des chasseurs, pêcheurs et observateurs. Un projet de reconnaissance d'un refuge faunique sur les terres publiques de la rive nord est en cours tout comme un projet de même type, à la halte migratoire printanière du Saint-Laurent, pour les canards barboteurs, à Saint-Barthélémy / Maskinongé. Les activités de chasse et de pêche y sont également pratiquées de façon très importante. D'ailleurs, le lac Saint-Pierre est identifié comme « aire faunique communautaire » permettant d'instaurer un mode de gestion de la pêche sportive sur ce plan d'eau.

Regroupées principalement dans le **piémont Laurentien**, les activités reliées à la saison des sucres constituent également un attrait touristique des plus intéressants, qui peut être désigné comme étant de type agrotouristique. Le répertoire touristique 2005 de la MRC de Maskinongé dénombrait neuf cabanes à sucre commerciales sur son territoire. Tout au long de l'année, ces cabanes à sucre attirent un nombre considérable de visiteurs qui découvrent alors la région.

⁹ Unesco, Réserves de biosphère : La stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial, Paris 1996.

Des développements touristiques importants se sont localisés dans ce même secteur du piémont, où l'on retrouve, entre autres, le centre d'auberge et de relais santé Le Baluchon, la Seigneurie de la Nouvelle-France et la Chute à Magnan à Saint-Paulin, ainsi que le Parc des Chutes de Sainte-Ursule. De plus, on y retrouve un zoo, situé à Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Plus au nord se trouve le **plateau Laurentien**, constitué d'innombrables lacs, rivières et forêts. Faisant partie intégrante de ce plateau, la réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts, et plus particulièrement son secteur des Pins rouges, constitue un des pôles touristiques majeurs du territoire. Constituée en 1971, elle génère une fréquentation d'environ 85 000 jours-personnes par année. Elle offre un grand nombre d'infrastructures récréotouristiques, tels que des centres de camping, des camps d'hébergement, des embarcations, des parcours de canot-camping ainsi que des pistes de randonnée pédestre, de vélo de montagne, de motoneige, de V.T.T., de ski nordique et de raquette. D'autres activités, tels que le canotage, la cueillette de fruits sauvages, le pique-nique, et surtout la pêche avec embarcation ou à gué et la chasse aux gros et aux petits gibiers y sont offertes.

En ce qui concerne la pêche, des statistiques sont disponibles, auprès de la réserve faunique Mastigouche, faisant état des prises de poissons pour 2005. Un total de 159 lacs et trois rivières ont été ouverts à la pêche cette année-là. L'espèce privilégiée, l'omble de fontaine, est pêchée dans tous ces plans d'eau, alors que la ouananiche est pêchée dans le lac au Sorcier et un peu dans les rivières du Loup et des Îles. Enfin, on pêche le touladi dans le lac Saint-Bernard et un peu d'achigan à petite bouche et de truite arc-en-ciel dans la rivière du Loup.

Pour illustrer l'importance du potentiel faunique de la réserve faunique Mastigouche pour la pratique de la chasse, les tableaux 1.3.3.3 à 1.3.3.5 font état des prises de gros gibiers (2001-2005), d'animaux à fourrure (2001-2005) et de petits gibiers (1971-2005). Par ailleurs, des statistiques compilées par la FAPAQ démontrent que la chasse à l'orignal, bien que moins importante, est tout de même présente à l'extérieur de la réserve faunique Mastigouche. On note également une présence non négligeable de chasse et de trappe à l'ours noir, à l'extérieur de la réserve (majoritairement sur des terres privées). Cette activité se localise principalement à Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc.

Tableau 1.3.3.3
La chasse au gros gibier dans la réserve faunique Mastigouche (2001 – 2005)

	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL	MOYENNE 2001-2005
Ours noirs abattus	25	23	30	30	29	137	27,4
Orignaux abattus	41	38	41	45	62	227	45,4
Périodes de chasse	78	75	87	87	102	429	85,8
Taux de réussite	52,6 %	50,7 %	47,1 %	51,7 %	60,8 %	52,9 %	

Source : Claude Turcotte (pourvoyeur), Statistiques de chasse à l'ours noir, 2006. Réserve faunique Mastigouche, Statistiques de chasse à l'orignal 2001-2005, 2006.

Tableau 1.3.3.4
Le piégeage d'animaux à fourrure dans la réserve faunique Mastigouche (2001 – 2005)

	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL	MOYENNE 2001-2005
Belettes	55	61	33	32	15	196	39,2
Castors	143	111	132	97	90	573	114,6
Écureuils	1	7	0	1	1	10	2
Lynx du Canada	3	7	6	11	5	32	6,4
Martres	123	76	129	106	70	504	100,8
Ours noirs	0	4	0	0	1	5	1
Pékans	10	16	14	11	4	55	11
Ratons laveurs	16	10	29	16	4	75	15
Visons	17	11	24	13	14	79	15,8
Coyotes	0	1	1	3	1	6	1,2
Loups	1	1	3	3	0	8	1,6
Loutres	15	17	18	14	11	75	15
Rats musqués	14	12	4	19	9	58	11,6
Renards roux	25	21	21	24	13	104	20,8
Total des bêtes tuées	423	355	414	350	238	1780	356
Secteurs de trappe	12	12	12	12	8		
Bêtes tuées par secteur	35,3	29,6	34,5	29,2	29,8		

Source : FAPAQ, Statistiques sur le piégeage par secteur de trappe, 2006.

Tableau 1.3.3.5
La chasse aux petits gibiers dans la réserve faunique Mastigouche (1971 – 2005)

	Lièvres tués	Heures de chasse	Heures / Lièvre	Gélinottes tuées	Heures de chasse	Heures / Gélinottes
1971	170	5 092	30,0	1 566	5 092	3,3
1976	101	9 799	97,0	1 531	9 799	6,4
1981	149	8 162	54,8	442	8 162	18,5
1986	186	14 138	76,0	1 931	14 138	7,3
1991	167	12 473	74,7	1 377	12 473	9,1
1996	32	8 654	270,4	1 374	8 654	6,3
2001	46	8 961	194,8	1 702	8 961	5,3
2002	28	8 316	297,0	1 786	8 316	4,7
2003	36	9 338	259,4	2 395	9 338	3,9
2004	38	11 845	311,7	2 348	11 845	5,0
2005	45	10 592	235,4	1 563	10 592	6,8
MOYENN E 1971-2005	153	10 728	70,1	1 837	10 728	5,8

Source : Réserve faunique Mastigouche, Chasse aux petits gibiers 1971-2005, 2005.

C'est dans le plateau Laurentien que l'on retrouve les meilleurs potentiels pour le développement d'activités récréotouristiques liées au plein air et aux activités d'aventure, de même que pour la chasse et la pêche. En dehors de la réserve faunique Mastigouche, plusieurs activités récréatives sont présentes, et ce, autant l'hiver que pendant la saison estivale. Plusieurs projets d'envergure reliés au récréotourisme ont déjà vu le jour, à Saint-Alexis-des-Monts, tels que le lac Sacacomie, le lac à l'Eau-claire, le lac Blanc, etc. D'autres sont prévus à court ou moyen terme. Ces projets, pour la plupart récents, démontrent à quel point le développement du récréotourisme a récemment pris de l'ampleur, particulièrement dans cette partie du territoire de la MRC.

Les pourvoiries et les étangs de pêche

La chasse et la pêche constituent l'épine dorsale de l'activité récréotouristique dans la MRC de Maskinongé. Elles contribuent à faire de la MRC une destination de choix pour de plus en plus de visiteurs. En 1971, à Saint-Alexis-des-Monts, la création de la réserve faunique Mastigouche a permis de rendre accessible à tous, bon nombre de lacs et de territoires boisés qui ne l'étaient pas autrefois pour la pratique de telles activités. De plus, bon nombre de projets récréotouristiques se sont développés autour des activités de chasse et de pêche.

Ainsi, on compte sur le territoire de la MRC, plusieurs pourvoiries et étangs de pêche, qui se sont installés dans des milieux naturels de bonne qualité, à l'extérieur de la réserve faunique Mastigouche. Ces établissements constituent un atout majeur dans l'offre récréotouristique de la MRC car ils permettent, surtout en ce qui concerne les pourvoiries, des activités quatre-saisons. Ainsi les trois pourvoiries situées sur les rives du lac Saint-Pierre offrent des activités de pêche blanche. La plupart des pourvoiries du territoire proposent également de l'hébergement.

On retrouve ces pourvoiries et étangs de pêche principalement dans deux zones distinctes, : les abords du lac Saint-Pierre et à l'intérieur du plateau Laurentien. Au total, on dénombre trois types distincts d'établissements : les pourvoiries avec et sans hébergement et les étangs de pêche.

Tableau 1.3.3.6
Répartition des pourvoiries et des étangs de pêche
MRC de Maskinongé - 2001

	Pourvoirie avec hébergement	Pourvoirie sans hébergement	Étangs de pêche
Municipalité			
Louiseville	1	1	
Maskinongé	1		
St-Léon-le-Grand			1
St-Alexis-des-Monts	3		2
Total	5	2	3

Source : MRNF, Liste des pourvoiries dans la MRC de Maskinongé, 2005.

Le tourisme rural et l'agrotourisme

Dans le secteur agricole, situé principalement dans les basses terres du Saint-Laurent, des potentiels liés à la pratique de l'agriculture sont en développement. Des activités touristiques, désignées sous le terme d'agrotourisme ou de tourisme rural sont déjà présentes à plusieurs endroits. On les retrouve dans les secteurs agricoles ainsi que dans les milieux ruraux et urbains. Étant donné le caractère fortement rural de la MRC et la présence importante de l'activité agricole, un type de tourisme tel que l'agrotourisme pourrait très bien prendre de l'expansion dans l'avenir. Par ailleurs, la diversité de l'offre touristique de la MRC est soulignée par la présence d'un club de golf à Louiseville, situé aux abords de la Petite rivière du Loup.

De plus, on remarque déjà la présence de plusieurs gîtes du passant. Le répertoire touristique 2005 de la MRC de Maskinongé en dénombrait 12, dispersés dans tout le territoire de la MRC, ainsi que 17 endroits où il est possible de louer des chalets. Certaines entreprises offrent plusieurs activités différentes comme le gîte à la ferme, une table champêtre, les produits du terroir, etc., ce qui démontre la diversité que l'on peut retrouver en agrotourisme. On peut déjà constater un développement important de ce type de tourisme, avec l'arrivée, en 1998, du pôle agrotouristique de la Seigneurie de la Nouvelle-France à Saint-Paulin.

*Les attraits culturels et historiques**Le Chemin du Roy*

Le Chemin du Roy constitue le premier chemin carrossable par voie de terre établi en Nouvelle-France entre Montréal et Québec. Celui-ci traversait les seigneuries concédées aux abords du fleuve St-Laurent et fut réalisé entre 1706 et 1737. Son tracé originel a été, par endroit, modulé, mais la majorité du tracé évoque certains détails historiques datant de sa construction. Sur le territoire de la MRC de Maskinongé, le tracé identifié du Chemin du Roy, ne suit pas les abords du lac Saint-Pierre. L'histoire de la région, influencée par le phénomène des inondations dans la plaine du lac St-Pierre, a forcé les résidents à s'éloigner des rives du fleuve, pour s'installer un peu plus vers le nord. Le Chemin du Roy s'est donc déplacé avec eux.

L'actuelle route 138 ne constitue pas entièrement le Chemin du Roy. Celui-ci coïncide avec la 138 dans sa partie est, jusqu'au village d'Yamachiche, mais la quitte pour emprunter, en direction de Louiseville, une route rurale aux paysages agricoles grandioses, parsemés de témoins de l'histoire de la région encore présents. L'alignement de maisons de briques rouges, localisées dans le village de Yamachiche, est un exemple unique de ce témoignage. Il reprend ensuite la route 138 après avoir traversé le pont de la rivière du Loup, porte d'entrée du centre de la ville de Louiseville et réemprunte des chemins ruraux en direction de Maskinongé, qui l'amènent à longer le talus du chemin Pied-de-la-Côte vers Saint-Barthélémy.

Le développement du territoire s'est fait en bordure des affluents du lac Saint-Pierre et le long du Chemin du Roy. Les caractéristiques de ces infrastructures de transport ont contribué à façonner le mode de vie des habitants de la région, et ont laissé des infrastructures témoins de l'histoire de la région. Certains ensembles ou sites présentent des qualités particulières qui permettent leur mise en évidence.

Que ce soit par l'intégration d'éléments architecturaux et géographiques, la concentration de bâtiments d'intérêt architectural, comme les églises et presbytères, l'agglomération de bâtiments présentant un mode d'implantation caractéristique ou la présence de lieux évoquant une organisation sociale traditionnelle, ces sites constituent des attraits culturels et historiques permettant un développement récréotouristique.

Une étude¹⁰, réalisée en 1993, explique le rôle touristique des attraits culturels et historiques : "Étant située le long du "Chemin du Roy", la partie sud de la MRC offre plusieurs sites et attraits touristiques reliés à l'histoire, à la culture et au patrimoine agricole auxquels certains événements sont associés".

Le lien routier le plus représentatif vers le plateau Laurentien, où le développement s'est fait plus tardivement et de façon différente, est sans doute la route 349, où le paysage est saisissant et caractéristique de cette partie de territoire. Cette route mène le visiteur de Louiseville à Saint-Alexis-des-Monts, en passant par le village de Saint-Paulin. La route 351 joue également un rôle d'accès privilégié au plateau Laurentien. Cette route part de Saint-Barnabé (à partir de sa connexion avec la route 153) et mène à Saint-Mathieu-du-Parc, en passant par Charette et Saint-Élie-de-Caxton. Elle traverse le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc pour faire un lien avec le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides, à Shawinigan. Les routes 349 et 351 traversent les trois grands traits naturels de la MRC : la plaine, le piémont et le plateau.

Les évènements

La présence d'évènements touristiques importants amène un afflux majeur de visiteurs dans la MRC de Maskinongé pendant la durée de ces évènements, qui se déroulent souvent durant des saisons différentes. Les principaux évènements sont : le Festival de la Galette de Sarrasin de Louiseville, le Festival de la truite mouchetée de Saint-Alexis-des-Monts, le Festival des contes et légendes de Saint-Élie-de-Caxton, les compétitions de motocross à Yamachiche, l'exposition Cimes et Racines à Saint-Étienne-des-Grès, et la Fête de Sainte-Anne de Yamachiche, . Ces festivités sont bien structurées et se répètent annuellement, ce qui procure une stabilité au niveau de la demande touristique pour les localités impliquées.

De même, certains évènements à saveur plus familiale ou locale peuvent attirer des résidants et des gens de l'extérieur, tels que les spectacles musicaux donnés à l'église de Saint-Léon-le-Grand, la fête de Saint-Paulin, la foire commerciale et la journée de la famille, à Louiseville ou les festivités entourant la commémoration de l'anniversaire d'une municipalité.

Richesses patrimoniales de la réserve faunique Mastigouche

¹⁰ TLC Consultants, État de la situation de l'industrie touristique de la MRC de Maskinongé et plan d'intervention, Septembre 1993, p. 16.

Plusieurs ensembles patrimoniaux se retrouvent également dans le secteur de la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts. Ce territoire de lacs et de rivières, riche en faune, était, à l'époque des clubs privés, très recherchés par les chasseurs et pêcheurs américains. Plusieurs bâtiments caractéristiques de cette époque, situés aux abords du lac Saint-Bernard, sont encore présents aujourd'hui. De même, ce territoire a été le théâtre de l'exploitation forestière, à travers la présence de nombreux camps forestiers dès le début du 20^e siècle. Des vestiges de ces camps sont encore présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Tous ces vestiges de camps de chasse ou de camps forestiers n'ont jamais fait l'objet d'un développement récréotouristique, axé sur leur histoire.

Les retombées économiques

Le récréotourisme est en pleine expansion dans la MRC de Maskinongé. Des projets importants, représentant des dizaines de millions de dollars, ont vu le jour ces dernières années et d'autres sont en cours de réalisation. Les travaux de construction, ainsi que l'augmentation du nombre de villégiateurs et de touristes, entraînent des retombées économiques de plus en plus importantes dans le milieu.

Selon une étude réalisée par Tourisme Mauricie en 2005¹¹, environ 333 300 voyages-personnes (913 touristes par jour) s'effectuaient chaque année dans la MRC, représentant environ 10 % des voyages-personnes effectués dans la région Mauricie en 2004. Les dépenses de ces touristes se chiffraient à 30 473 000 \$, ce qui représente près de 13 % des dépenses totales en Mauricie. Dans la MRC de Maskinongé, l'industrie touristique génère 790 emplois directs ou indirects par année, ce qui est loin d'être négligeable. Les nouveaux projets récréotouristiques ont permis de créer plusieurs emplois, à temps plein ou saisonniers, au niveau local, ce qui aide à freiner l'exode des jeunes.

La principale retombée économique directe de la villégiature provient des achats dans les commerces des municipalités. En général, les villégiateurs utilisent la majeure partie de leur budget de dépenses pour la nourriture, l'entretien et l'essence. Les travaux de construction, ainsi que l'augmentation du nombre de villégiateurs, entraînent donc des retombées économiques appréciables dans le milieu, surtout en ce qui concerne les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Élie-de-Caxton.

¹¹ Tourisme Mauricie, Profil des touristes québécois 2004 / Région de la Mauricie, 2005.

La villégiature, combinée à un essor important du récréotourisme, est un facteur majeur du développement économique de la MRC de Maskinongé, en particulier pour les collectivités situées dans le plateau Laurentien, où les potentiels pour de nouveaux projets sont très grands. Le récréotourisme tend également à se diversifier et des types de tourisme comme l'agrotourisme offrent une voie intéressante de développement pour les municipalités situées dans la zone agricole permanente, en particulier le long du Chemin du Roy.

1.3.4 Le milieu urbain

La MRC de Maskinongé possède avant tout une vocation rurale. Bien que les principales composantes du territoire soient l'agriculture et la forêt, elle comprend également des activités reliées aux fonctions résidentielles, commerciales et de services, ainsi que des équipements communautaires et des industries. Ces activités sont regroupées, en majeure partie, à l'intérieur de noyaux constituant les périmètres urbains. Au total, seulement 0,5 % du territoire de la MRC est urbanisé.

La principale agglomération regroupant ces activités est la Ville de Louiseville. Celle-ci représente le principal centre de services régionaux de la MRC de Maskinongé. D'autres municipalités ont des centres urbains bien développés, ayant beaucoup de commerces, services et industries, mais la plupart d'entre eux constitue avant tout une concentration résidentielle de faible densité regroupée autour d'un centre villageois structuré par l'église. On y retrouve, dans la plupart des cas, quelques commerces dispersés, ainsi qu'une école primaire et un centre de loisirs.

La fonction résidentielle

Selon le recensement de 2001, les logements de la MRC de Maskinongé prenaient la forme d'habitations unifamiliales isolées dans une proportion de 75,8 %. Les maisons jumelées ou doubles, les appartements dans un immeuble de deux étages et plus (duplex ou autres), ainsi que les habitations mobiles comptent pour 24,2 % du nombre total de logements.

Entre 1991 et 2001, une augmentation d'environ 10,5 % du nombre de logements a été enregistrée dans l'ensemble de la MRC de Maskinongé. Les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc (34,9 %), Saint-Élie-de-Caxton (20 %), Sainte-Étienne-des-Grès (19,9 %), Saint-Alexis-des-Monts (19,1 %) et Saint-Boniface (15,8 %) sont celles qui ont connu les plus fortes hausses et ce, proportionnellement au nombre de logements. Ces municipalités se retrouvent toutes dans le piémont ou dans le plateau laurentien. Parallèlement, les municipalités les plus agricoles (celles situées dans la vallée du Saint-Laurent) ont connu une hausse deux fois plus faible que la moyenne en ce qui concerne l'évolution du nombre de logements (5 % par rapport à 10,5 %).

Ce phénomène s'explique en partie par une présence beaucoup plus importante de la zone agricole permanente dans ces municipalités, ce qui limite les secteurs voués au développement résidentiel. D'autre part, le développement des chalets a

contribué à la hausse marquée du nombre de logements dans certaines municipalités (surtout à Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Élie-de-Caxton). Pour ce qui est de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface, l'augmentation importante des logements est attribuable, en outre, à leur proximité avec les pôles urbains de Trois-Rivières et Shawinigan.

Tableau 1.3.4.1
Évolution du nombre de logements (1991-2001)

Municipalités	1991			2001			Différence 1991-2001	% MRC (2001)
	Unif.	Autres	Total	Unif.	Autres	Total		
Charette	285	75	360	320	70	390	+ 8,3 %	2,7
Louiseville	1 475	1 705	3 180	1 555	1 740	3 295	+ 3,6 %	23
Maskinongé	615	240	855	690	230	920	+ 7,6 %	6,4
Saint-Alexis-des-Monts	910	190	1 100	1 110	200	1 310	+ 19,1 %	9,1
Saint-Barnabé	395	90	485	420	75	495	+ 2,1 %	3,5
Saint-Boniface	1 065	230	1 295	1 250	250	1 500	+ 15,8 %	10,5
Sainte-Angèle-de-Prémont	190	45	235	240	25	265	+ 12,8 %	1,8
Saint-Édouard-de-Maskinongé	250	40	290	275	25	300	+ 3,4 %	2,1
Saint-Élie-de-Caxton	495	55	550	625	35	660	+ 20 %	4,6
Saint-Étienne-des-Grès	1 060	120	1 180	1 270	145	1 415	+ 19,9 %	9,9
Sainte-Ursule	400	130	530	455	135	590	+ 11,3 %	4,1
Saint-Justin	440	10	450	400	65	465	+ 3,3 %	3,2
Saint-Léon-le-Grand	295	30	325	330	30	360	+ 10,8 %	2,5
Saint-Mathieu-du-Parc	395	35	430	555	25	580	+ 34,9 %	4
Saint-Paulin	420	180	600	490	145	635	+ 5,8 %	4,4
Saint-Sévère	120	10	130	130	10	140	+ 7,7 %	1
Yamachiche	710	270	980	760	260	1 020	+ 4,1 %	7,1
MRC de Maskinongé	9 520	3 455	12 975	10 875	3 465	14 340	+ 10,5 %	100

Source : Statistique Canada, Recensements du Canada, 1991 et 2001.

Un total de 1 140 permis de construction a été émis pour de nouvelles constructions résidentielles au cours de la période 1996-2005, ce qui représente 114 nouvelles résidences en moyenne, par année. Après avoir subi un ralentissement entre les années 1998 et 2001 (91 constructions en moyenne par an, pour ces 4 années), la construction résidentielle a repris de la vigueur pour atteindre un pic en 2005 avec 153 nouvelles constructions. En fait, la moyenne

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

des 3 dernières années (137 nouvelles résidences) montre la reprise de la vigueur du secteur résidentiel dans la MRC de Maskinongé.

Tableau 1.3.4.2
Nouvelles constructions résidentielles (1996-2005)

Nouvelles résidences												
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total	% hors PU
Municipalités												
Charette	1	5	1	2	3	1	4	4	3	2	26	38,5 %
Louiseville	6	12	11	6	6	7	13	6	9	14	90	24,4 %
Maskinongé	5	2	4	4	5	6	7	5	14	4	56	12,5 %
Saint-Alexis-des-Monts	27	16	19	10	6	19	14	19	24	48	202	82,2 %
Saint-Barnabé	1	1	4	3	1	1	2	4	3	4	24	50 %
Saint-Boniface	19	21	9	15	17	23	31	32	13	32	212	38,7 %
Sainte-Angèle-de-Prémont	5	4	2	5	2	0	3	6	0	1	28	57,1 %
Saint-Édouard-de-Maskinongé	4	0	2	6	2	3	1	7	2	1	28	85,7 %
Saint-Élie-de-Caxton	11	9	6	4	7	4	7	13	6	10	77	72,7 %
Saint-Étienne-des-Grès	16	20	13	14	3	12	11	14	21	19	143	21 %
Sainte-Ursule	4	3	2	3	4	1	4	2	5	1	29	79,3 %
Saint-Justin	2	1	4	0	0	1	0	0	5	1	14	78,6 %
Saint-Léon-le-Grand	4	1	6	4	1	3	1	3	0	1	24	58,3 %
Saint-Mathieu-du-Parc	9	10	6	9	7	6	17	7	5	4	80	97,5 %
Saint-Paulin	5	5	7	2	2	2	7	7	5	3	45	35,6 %
Saint-Sévère	3	1	0	1	0	1	1	0	0	0	7	100 %
Yamachiche	2	6	5	7	5	6	3	8	5	8	55	38,2 %
MRC de Maskinongé	124	117	101	95	71	96	126	137	120	153	1 140	52,2 %

Source : Service de l'évaluation foncière de la MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, 2006.

Ces nouvelles constructions résidentielles sont concentrées à l'intérieur des périmètres urbains des municipalités dans une proportion de 52,2 %. Les autres résidences sont réparties un peu partout sur le reste du territoire, notamment à l'intérieur de la zone agricole permanente.

Plusieurs municipalités de la MRC disposent d'une superficie vacante non négligeable à l'intérieur de leur(s) périmètre(s) urbain(s) : notamment à Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Paulin, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès. Il est donc normal de constater de faibles taux de constructions résidentielles hors des périmètres urbains dans ces municipalités.

De plus, cette forte proportion de nouvelles résidences à l'intérieur des périmètres urbains peut s'expliquer, en partie, en raison de la prédominance de la zone agricole permanente, qui limite fortement les constructions résidentielles isolées. Cette situation est particulièrement vraie à Maskinongé, Louiseville et Yamachiche, qui sont des municipalités où la zone agricole couvre la majeure partie du territoire en-dehors des périmètres urbains.

D'autres municipalités ayant moins de terrains vacants disponibles dans le périmètre urbain, voient leur développement résidentiel se faire de façon beaucoup plus dispersée. On note cette situation dans des municipalités comme Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin et Saint-Édouard-de-Maskinongé, et ce, malgré une présence importante de la zone agricole permanente.

Finalement, dans les municipalités à vocation récréotouristique comme Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton, on remarque une très forte proportion de nouvelles constructions hors des périmètres urbains (au-delà de 70 %). On retrouve plus de résidences hors des périmètres urbains dans ces municipalités, notamment en raison d'une absence quasi totale de zone agricole et d'une présence importante de résidences de villégiature. Cependant, cette situation est tout de même préoccupante, dans la mesure où deux de ces municipalités (Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Élie-de-Caxton) possèdent de très grands périmètres urbains avec encore de nombreux secteurs vacants disponibles. De plus, il s'agit de 3 municipalités ayant connu une très forte croissance au niveau du nombre de logements au cours des dernières années (voir tableau 1.3.4.1). Un nombre important de ces nouveaux logements se retrouvent donc en-dehors des périmètres urbains.

Les fonctions commerciales et de services

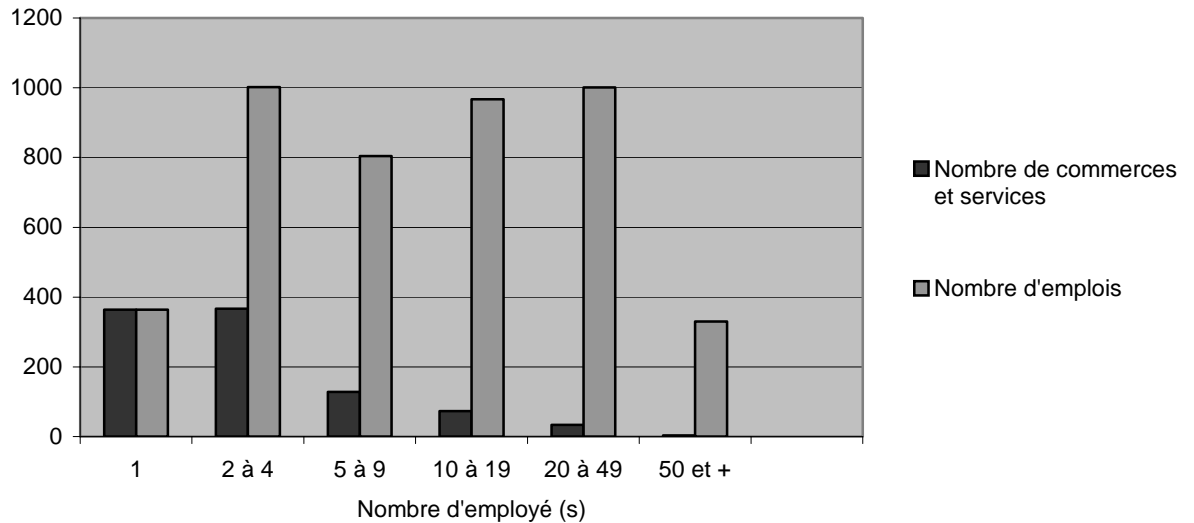
Selon le répertoire des entreprises commerciales et de services (2003), préparé par le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Maskinongé, un total de 970 entreprises se retrouvaient sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Ces entreprises employaient, en 2003, 4 468 personnes, soit 4,6 personnes par entreprise. Il est important de noter que ce répertoire ne tenait pas compte des organismes et services publics et parapublics.

Tableau 1.3.4.3
Répartition des commerces et services selon le nombre d'employés
MRC de Maskinongé - 2003

	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'emplois	%
Nombre d'employés				
1	364	37,5 %	364	8,1 %
2-4	367	37,8 %	1 002	22,4 %
5-9	128	13,2 %	804	18,0 %
10-19	73	7,5 %	967	21,6 %
20-49	34	3,5 %	1 001	22,4 %
50 et plus	4	0,4 %	330	7,4 %
TOTAL	970	100 %	4 468	100 %

Source : CLD, Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé (2003), 2003.

Figure 1.3.4.1
Répartition des commerces et services selon le nombre d'employés
MRC de Maskinongé - 2003



Source : CLD, Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé (2003), 2003.

Le tableau 1.3.4.3, de même que la figure précédente nous révèlent que la majorité des commerces et services de la MRC sont de très petite taille. En effet, 75,3 % de toutes les entreprises comptent moins de 5 employés, ce qui démontre, le caractère fortement rural de la MRC de Maskinongé. De plus, 37,5 % des commerces et services sont opérés en tout temps par le propriétaire, qui ne compte aucun autre employé. On rencontre très souvent cette situation dans les commerces de coiffure et d'esthétique. La MRC ne compte que 4 commerces et services de grande taille soit de 50 employés et plus. Ces entreprises oeuvrent dans des domaines aussi variés que l'alimentation, la foresterie, la construction et la restauration.

Tableau 1.3.4.4
Répartition des commerces et services par municipalité
MRC de Maskinongé - 2003

	Nombre de commerces et services	%	Nombre d'emplois	%	Emplois/Entreprise
Municipalité					
Charette	17	1,8 %	102	2,3 %	6
Louiseville	352	36,3 %	1 769	39,6 %	5
Maskinongé	63	6,5 %	233	5,2 %	3,7
Saint-Alexis-des-Monts	95	9,8 %	423	9,5 %	4,5
Saint-Barnabé	33	3,4 %	127	2,8 %	3,8
Saint-Boniface	56	5,8 %	251	5,6 %	4,5
Sainte-Angèle-de-Prémont	22	2,3 %	47	1,1 %	2,1
Saint-Édouard-de-Maskinongé	15	1,5 %	88	2,0 %	5,9
Saint-Élie-de-Caxton	33	3,4 %	100	2,2 %	3
Saint-Étienne-des-Grès	53	5,5 %	413	9,2 %	7,8
Sainte-Ursule	40	4,1 %	135	3 %	3,4
Saint-Justin	21	2,2 %	94	2,1 %	4,5
Saint-Léon-le-Grand	19	2,0 %	75	1,7 %	3,9
Saint-Mathieu-du-Parc	7	0,7 %	13	0,3 %	1,9
Saint-Paulin	67	6,9 %	277	6,2 %	4,1
Saint-Sévère	5	0,5 %	9	0,2 %	1,8
Yamachiche	72	7,4 %	312	7 %	4,3
TOTAL	970	100 %	4 468	100 %	4,6

Source : CLD, Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé (2003), 2003.

Le principal centre de services étant la Ville de Louiseville, celle-ci comprend la majeure partie des commerces et services de la MRC, avec 352 entreprises en 2003 représentant 36,3 % de l'ensemble des entreprises et employant 1 769 personnes, soit 39,6 % de tout l'emploi de ce secteur économique. Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts (9,8 %), d'Yamachiche (7,4 %), de Saint-Paulin (6,9 %), de Maskinongé (6,5 %), de Saint-Boniface (5,8 %) et de Saint-Étienne-des-Grès (5,5 %) comprennent également une quantité non négligeable de commerces et de services. Ces six municipalités peuvent être désignées comme étant des pôles commerciaux et de services secondaires pour la MRC. Celles-ci regroupent 41,9 % des commerces et services ainsi que 42,7 % de tout l'emploi commercial et de services, soit un peu plus que la Ville de Louiseville.

L'étude "Profil achat", réalisée en 1998 révélait une importante fuite commerciale de l'ordre de 71 millions \$ annuellement (sur un marché potentiel de 182 millions \$) orientée principalement vers la région du Trois-Rivières métropolitain. Les principales causes sont la désuétude de certaines infrastructures, comme, la trop petite taille des équipements commerciaux, le manque de choix et de compétitivité des prix et l'absence de divertissement pour les jeunes.

Cette étude a été réalisée avant la réforme municipale. On peut penser qu'avec l'arrivée des municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et de Saint-Étienne-des-Grès, la situation des fuites commerciales soit encore plus criante aujourd'hui, en raison de la proximité de celles-ci avec les Villes de Trois-Rivières et de Shawinigan.

Au cours des 10 dernières années, 291 commerces et services ont vu le jour. En moyenne, de plus petite taille que l'ensemble des commerces et services (3,7 employés par entreprises par rapport à 4,5), ces nouvelles entreprises emploient 1 090 personnes, ce qui représente près de 24,4 % de tous les emplois dans le secteur des commerces et services.

Ces entreprises sont localisées majoritairement à Louiseville (36,8 %) et dans les autres municipalités situées au sud du territoire. Cependant, on remarque un développement commercial intéressant dans les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts, où 17,5 % des nouveaux commerces et services se sont localisés. De plus, 18% des emplois créés par les nouveaux commerces et services se retrouvent dans ces deux municipalités.

Le tableau et la figure de la page suivante dressent un portrait général des nouveaux commerces et services de la MRC pour la période 1994-2003.

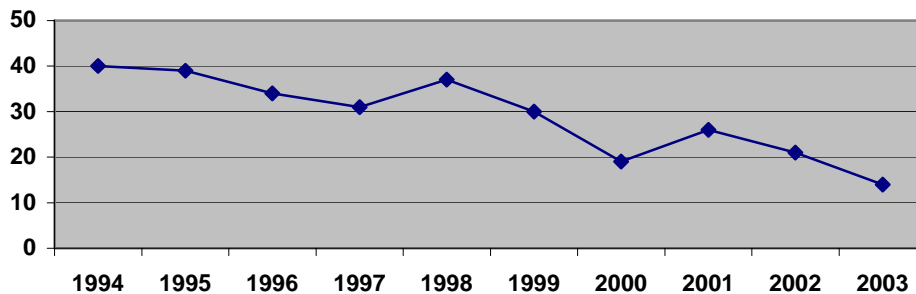
Les statistiques montrent que la tendance était au ralentissement, en ce qui concerne la création de nouveaux commerces et services, entre 1994 et 2003. En effet, le nombre de nouvelles entreprises a diminué de manière assez constante durant cette période, passant de 40 en 1994 à 14 en 2003.

Tableau 1.3.4.5
Commerces et services constitués entre 1994 et 2003, par municipalité
MRC de Maskinongé

	Nombre de commerces et services	%	Nombre d'emplois	%
Municipalité				
Charette	3	1 %	25	2,3 %
Louiseville	107	36,8 %	471	43,2 %
Maskinongé	20	6,9 %	66	6,1 %
Saint-Alexis-des-Monts	30	10,3 %	143	13,1 %
Saint-Barnabé	6	2,1 %	12	1,1 %
Saint-Boniface	8	2,7 %	37	3,4 %
Sainte-Angèle-de-Prémont	10	3,4 %	20	1,8 %
Saint-Édouard-de-Maskinongé	3	1 %	6	0,6 %
Saint-Élie-de-Caxton	17	5,8 %	46	4,2 %
Saint-Étienne-des-Grès	18	6,2 %	108	9,9 %
Sainte-Ursule	14	4,8 %	26	2,4 %
Saint-Justin	7	2,4 %	16	1,5 %
Saint-Léon-le-Grand	3	1 %	7	0,6 %
Saint-Mathieu-du-Parc	3	1 %	6	0,6 %
Saint-Paulin	21	7,2 %	53	4,9 %
Saint-Sévère	1	0,3 %	2	0,2 %
Yamachiche	20	6,9 %	46	4,2 %
TOTAL	291	100 %	1 090	100 %

Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé (2003), 2003.

Figure 1.3.4.2
Commerces et services constitués entre 1994 et 2003
MRC de Maskinongé



Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé (2003), 2003.

Tableau 1.3.4.6
Répartition des commerces et services par catégories
MRC de Maskinongé – 2003

	Nombre de commerces et services	%	Nombre d'emplois	%	Emplois / entreprises
Secteurs					
Accessoires	9	0,9 %	37	0,8 %	4,1
Agriculture / Forêt	46	4,7 %	356	8,0 %	7,7
Alimentation	74	7,6 %	446	10,0 %	6,0
Bijouterie	5	0,5 %	8	0,2 %	1,6
Coiffure / Esthétique	94	9,7 %	112	2,5 %	1,2
Concessionnaires	8	0,8 %	61	1,4 %	7,6
Construction	74	7,6 %	407	9,1 %	5,5
Débosselage	17	1,8 %	34	0,8 %	2,0
Électronique / Informatique	18	1,9 %	57	1,3 %	3,2
Essence / Lave-auto	26	2,7 %	90	2,0 %	3,5
Excavation / Transport	70	7,2 %	305	6,8 %	4,4
Finance / Assurance	52	5,4 %	349	7,8 %	6,7
Garderie	9	0,9 %	113	2,5 %	12,6
Loisir	36	3,7 %	110	2,5 %	3,1
Maintenance / Réparation	53	5,5 %	136	3,0 %	2,6
Maison	35	3,6 %	113	2,5 %	3,2
Mécanique	64	6,6 %	179	4,0 %	2,8
Média / Publicité	10	1,0 %	17	0,4 %	1,7
Meuble	5	0,5 %	15	0,3 %	3,0
Notaire / Avocat	22	2,3 %	45	1,0 %	2,0
Quincaillerie	11	1,1 %	74	1,7 %	6,7
Restaurant / Bar	74	7,6 %	618	13,8 %	8,4
Salon funéraire	17	1,8 %	244	5,5 %	14,4
Santé	67	6,9 %	279	6,2 %	4,2
Variétés / Journaux	37	3,8 %	151	3,4 %	4,1
Véhicule	12	1,2 %	63	1,4 %	5,3
Vêtement / Chaussures	25	2,6 %	49	1,1 %	2,0
TOTAL	970	100 %	4 468	100 %	4,6

Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé (2003), 2003.

L'offre commerciale et de service est très diversifiée dans la MRC de Maskinongé. En fonction des catégories identifiées dans le tableau précédent, les commerces et les services les plus importants, au niveau du nombre d'entreprises, sont la coiffure et l'esthétique, la construction, les restaurants et bars, l'alimentation,

l'excavation et transport, la santé (secteur privé) et la mécanique. Ces sept catégories regroupent un total de 517 entreprises, soit 53,3 % de l'ensemble des commerces et services du territoire.

En ce qui concerne la création d'emplois, la première place revient au secteur de la restauration et des bars (13,8 % des emplois), suivie par l'alimentation (10 %), la construction (9,1 %), l'agriculture et foresterie (8 %), ainsi que le secteur de la finance et des assurances (7,8 %).

Un certain renouveau dans les commerces et services reliés à la santé est visible. En effet, sur les 67 entreprises regroupées dans cette catégorie, 29 ont été créées entre 1994 et 2003, soit 43,3 %. Ce phénomène est en lien direct avec le vieillissement de la population. D'autres entreprises ont connu un développement intéressant durant la même période. Des secteurs en émergence tel l'électronique / informatique (44,4 %), les garderies (44,4 %) et le secteur média / publicité (60 %) ont bénéficié de l'arrivée d'une forte proportion de nouveaux commerces et services. Par ailleurs, d'autres secteurs plus traditionnels pour la région, comme la maintenance / réparation (50,9 %), les restaurants / bars (47,3 %), les variétés / journaux (43,2 %) et l'agriculture / forêt (41,3 %), ont su se renouveler avec de nouvelles entreprises.

Les équipements communautaires

Chaque municipalité du territoire comprend des équipements communautaires desservant sa population locale. Les municipalités de Louiseville et de Saint-Alexis-des-Monts ont cependant des services locaux plus diversifiés.

La Ville de Louiseville comprend des services de santé plus complets avec le Pavillon Comtois du Centre de santé et services sociaux (CSSS) de la MRC de Maskinongé, ainsi que le centre local de services communautaires (CLSC) Valentine-Lupien. Ce dernier comprend également des points de service à Saint-Paulin et à Saint-Alexis-des-Monts. Louiseville compte aussi sur la résidence Avellin-Dalcourt, étant également un point de service du CSSS de la MRC de Maskinongé. Au total, le CSSS compte environ 475 employés.

Au point de vue de l'éducation, seules les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Sévère n'ont pas d'école de niveau primaire sur leur territoire. Certaines municipalités comprennent des écoles qui dispensent seulement quelques classes. Au niveau secondaire, la Ville de Louiseville dispense le service aux municipalités faisant partie de la commission scolaire du Chemin du Roy avec l'école secondaire l'Escale, tandis que l'école secondaire de

Saint-Alexis-des-Monts (faisant partie de la Commission scolaire de l'Énergie) dispense les niveaux 1 à 3. Les niveaux 4 et 5 sont dispensés par l'école secondaire Val-Mauricie, de Shawinigan-Sud. Les 21 établissements d'enseignement, localisés sur le territoire de la MRC, fournissent du travail à 385 personnes (moyenne de 18,3 employés par école).

En ce qui concerne les équipements de loisirs, les municipalités comprennent des équipements diversifiés. Les centres communautaires, bibliothèques municipales terrains de balles et patinoires constituent des équipements communs à la majorité des municipalités. D'autres comprennent des équipements supplémentaires tels que des terrains de tennis, de pétanque, etc.. La Ville de Louiseville possède un aréna ainsi qu'un stade de baseball, tandis que les municipalités de Saint-Boniface et Saint-Alexis-de-Monts comptent également sur la présence d'un aréna.

La fonction industrielle

Après avoir connu un important essor dans les années 1990, l'activité industrielle est plutôt stable depuis quelques années dans la MRC de Maskinongé. Sa position, dans l'axe Montréal-Québec reste un atout non négligeable mais, étant donné les difficultés récentes du secteur du meuble notamment, l'expansion industrielle s'est vue ralentie fortement. Le CLD de la MRC de Maskinongé, dans son document "Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé", (avril 2006) identifie 145 entreprises et 4760 emplois pour l'ensemble des secteurs industriels, soit 32,8 employés par entreprise en moyenne.

Cependant, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) indiquait en 1996, dans un document intitulé "Problématiques de l'emploi et de la main-d'œuvre dans la MRC de Maskinongé", qu'une forte proportion des entreprises oeuvre dans des secteurs à faible technicité. Par contre, une telle concentration de l'activité industrielle dans les domaines à faible technicité n'a pas empêché plusieurs branches, comme les meubles et articles d'ameublement et les matériaux de construction (sauf bois) de procéder à des investissements importants et d'accroître leur productivité. Une des principales faiblesses du secteur industriel de la MRC, selon la SQDM, est le manque de formation de la main-d'œuvre et une insuffisance de la formation de gestion.

Tableau 1.3.4.7
Répartition des entreprises selon le nombre d'employés
MRC de Maskinongé - 2006

	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'emplois	%
Nombre d'employés				
1-4	54	37,5 %	108	2,3 %
5-9	24	16,7 %	171	3,6 %
10-49	46	31,7 %	1 030	21,6 %
50-99	7	4,9 %	477	10,0 %
100 et plus	14	9,7 %	2 974	62,5 %
TOTAL	145	100 %	4 760	100 %

Source: CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (2006), Mis à jour le 3 avril 2006.

Comme on peut le constater à partir du tableau précédent, la presque totalité des établissements industriels de la MRC, ainsi que des emplois, sont reliés à la petite et moyenne entreprise (PME). En fait, l'entreprise la plus importante, en terme de nombre d'employés, est Canadel inc. de Louiseville, avec 779 employés, ce qui représente 16,3% de tous les emplois industriels de la MRC. En fait, il n'y a que 14 entreprises comptant 100 employés ou plus (9,7 % de l'ensemble des industries). À l'inverse, plus de la moitié de toutes les entreprises (54,2%) embauchent moins de dix (10) employés. On peut donc constater l'importance de l'entreprise de petite taille, mais surtout celle de très petite taille¹.

¹ CLD, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (2006), Mis à jour le 3 avril 2006.

Tableau 1.3.4.8
Répartition des entreprises par municipalité
MRC de Maskinongé - 2006

	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'emplois	%	Emplois/ Entreprise
Municipalité					
Charette	1	0,7 %	4	0,1 %	4
Louiseville	47	32,0 %	2 418	50,8 %	51,4
Maskinongé	12	8,2 %	310	6,5 %	25,8
Saint-Alexis-des-Monts	8	5,5 %	37	0,8 %	4,6
Saint-Barnabé	6	4,1 %	226	4,7 %	37,7
Saint-Boniface	10	6,8 %	170	3,6 %	17,1
Sainte-Angèle-de-Prémont	5	3,4 %	95	2%	19,0
Saint-Édouard-de-Maskinongé	6	4,1 %	125	2,6 %	20,8
Saint-Élie-de-Caxton	2	1,4 %	76	1,6 %	38,0
Saint-Étienne-des-Grès	7	4,8%	56	1,2%	8,0
Sainte-Ursule	5	3,4 %	28	0,6 %	5,6
Saint-Justin	3	2,1 %	29	0,6 %	9,7
Saint-Léon-le-Grand	1	0,7 %	20	0,4 %	20
Saint-Mathieu-du-Parc	4	2,7 %	10	0,2 %	2,5
Saint-Paulin	12	8,2 %	158	3,3 %	13,2
Saint-Sévère	3	2,1 %	8	0,2%	2,7
Yamachiche	15	10,3 %	990	20,8 %	66,
TOTAL	146	100 %	4 758	100 %	32,6

Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (2006), Mis à jour au 3 avril 2006.

À l'échelle des municipalités, on remarque que la majorité des industries de la MRC de Maskinongé se concentrent dans la partie localisée plus au sud du territoire, étant donné la proximité des voies de communication principales comme l'autoroute 40 et la route 138, ainsi que le chemin de fer de la compagnie Québec-Gatineau. De plus, l'activité industrielle en raison des services qu'elle requière a tendance à s'installer dans les secteurs plus fortement urbanisés. On compte environ 74 entreprises (50,6 %) qui sont localisées dans ces municipalités.

Le plus grand nombre d'industries se retrouve à Louiseville. Celle-ci comprend un parc industriel, ainsi que plusieurs petites zones dispersées à l'intérieur du périmètre urbain.

MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

La municipalité de Yamachiche comprend également une structure industrielle importante. Son parc industriel comprend des terrains de tenure privée et publique. Les principales entreprises qui y sont localisées sont Duchesne et fils Ltée, Le groupe RCM inc., A.Trahan Transformation inc., Transformation B.F.L., Thomas Bellemare Ltée, ainsi que Shur-Gain Yamachiche inc..

Seule la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont comprend aussi un parc industriel, selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, qui est localisé aux abords de la route 350, en direction de Saint-Paulin. Les municipalités de Saint-Paulin et de Maskinongé possèdent, quant à elles, une structure industrielle bien organisée, puisqu'elles sont propriétaires de la majorité des terrains vacants en zone industrielle. La municipalité de Saint-Paulin possède même un motel industriel. Cette situation permet à ces deux municipalités de gérer plus efficacement le développement de leur secteur industriel.

Les autres municipalités du territoire comprennent des zones, selon leur règlement de zonage respectif, où l'usage industriel est autorisé sans toutefois être l'unique usage permis. Généralement, ces zones sont localisées à l'intérieur des limites du périmètre urbain, puisque celui-ci est entouré de la zone agricole permanente. Par contre, l'usage industriel, incompatible avec l'usage résidentiel qui prédomine dans ces secteurs, ne se développe pas puisque, selon la municipalité en cause, ce n'est pas la volonté des résidents.

Certaines municipalités ont, par ailleurs, une zone industrielle qui pourrait se développer, puisqu'elle est localisée de telle façon que des industries légères ne pourraient pas causer de nuisances particulières aux résidences adjacentes. D'ailleurs, la majeure partie des municipalités favorisent le développement industriel léger. De plus, certains règlements municipaux prévoient l'aménagement de zones tampons lorsqu'une entreprise est adjacente à un terrain résidentiel, pour limiter les conflits d'usages.

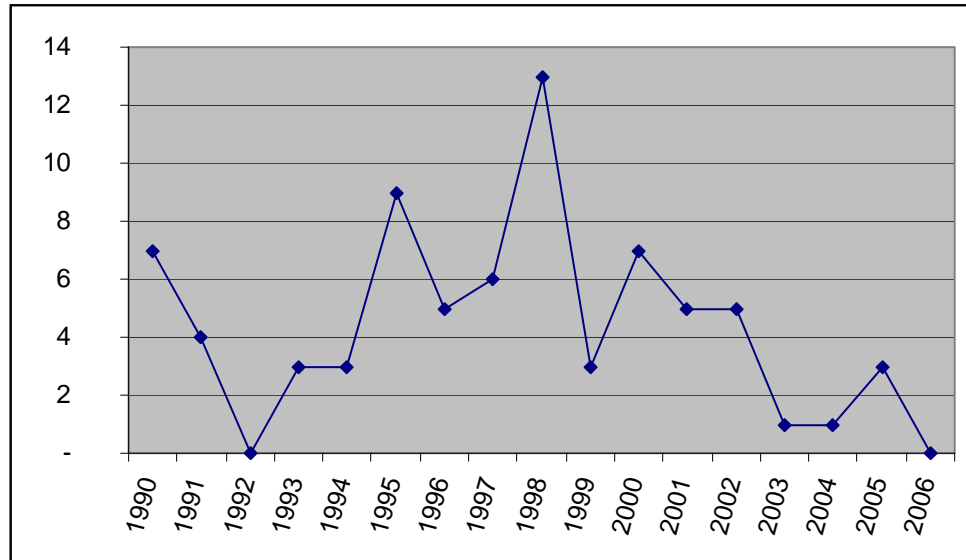
Entre 1990 et 2000, 76 entreprises ont débuté leurs activités sur un total de 146 (52 %). Elles comptent pour 28,4 % de tout l'emploi industriel de la MRC. Ces nouvelles entreprises se sont établies majoritairement dans la partie sud du territoire, notamment à Louiseville (31,6 % de l'ensemble des nouvelles entreprises), qui demeure un pôle industriel attractif pour les nouvelles entreprises de la MRC. Cependant, d'autres municipalités, comme Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Boniface ont attiré plusieurs de petites entreprises.

Tableau 1.3.4.9
Entreprises constituées entre 1990 et 2006, par municipalité
MRC de Maskinongé

	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'emplois	%
Municipalité				
Charette	-	-	-	-
Louiseville	2524	31,6 %	388458	33,9 %
Maskinongé	34	5,3 %	5328	2,1 %
Saint-Alexis-des-Monts	85	6,6 %	2413	1 %
Saint-Barnabé	53	3,9 %	16212	15,7 %
Saint-Boniface	4	5,3 %	23	1,7 %
Sainte-Angèle-de-Prémont	74	5,3 %	229	0,7 %
Saint-Édouard-de-Maskinongé	3	3,9 %	4265	4,8 %
Saint-Élie-de-Caxton	1	1,3 %	16	1,2 %
Saint-Étienne-des-Grès	3	3,9 %	18	1,3 %
Sainte-Ursule	43	13,9 %	1916	1,2 %
Saint-Justin	61	1,3 %	332	0,1 %
Saint-Léon-le-Grand	1-	1,3 %-	15-	1,9 %-
Saint-Mathieu-du-Parc	2	2,6 %	7	0,5 %
Saint-Paulin	9	11,8 %	89148	10,9 %
Saint-Sévère	02	2,6 %	03	0,2 %
Yamachiche	78	10,5 %	102334	24,7 %
TOTAL	76	100 %	1 352	100 %

Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (2006), Mis à jour le 3 avril 2006.

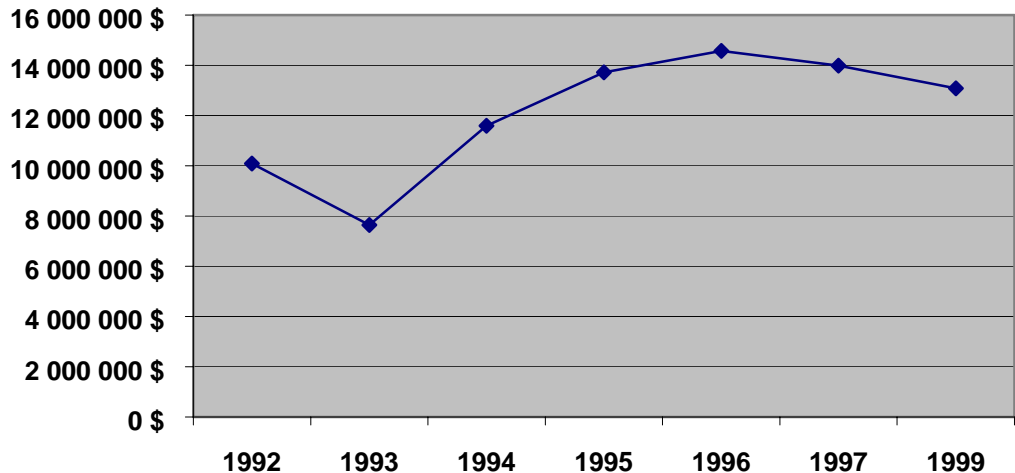
Figure 1.3.4.3
Entreprises constituées entre 1990 et 2006
MRC de Maskinongé



Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (2006), Mis à jour le 3 avril 2006.

Entre 1990 et 1994, la moyenne était de seulement 4 entreprises par an. Le nombre de nouvelles entreprises a connu une tendance à la hausse entre 1995 et 1998. Cette hausse du nombre de nouvelles entreprises est intimement liée à l'augmentation des investissements depuis quelques années, dans le secteur industriel. Depuis ce temps, le nombre de nouvelles entreprises s'est toutefois maintenu autour de 8 par année pour la MRC. Après 2000, le nombre d'entreprises constituées a baissé progressivement. Notons qu'en avril 2006, aucune entreprise n'avait encore été répertoriée pour cette même année.

Figure 1.3.4.4
Investissements dans le secteur industriel entre 1992 et 1999
MRC de Maskinongé



Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (1999-2000), Mis à jour au 6 octobre 2000.

La figure précédente nous montre la vitalité de la fonction industrielle pour la MRC de Maskinongé depuis quelques années. Ainsi, les investissements totaux ont augmenté de 29,8 %, entre 1992 et 1999, malgré une légère baisse entre 1996 et 1999. Il faut toutefois noter que ces chiffres ne tiennent pas compte de la hausse du coût de la vie. On peut tout de même constater, que la hausse des investissements a été appréciable durant cette période.

Le secteur du meuble et des articles d'ameublement est le secteur où il y a eu le plus d'investissements en 1999. En effet, près de 6,4 millions \$ ont été investis dans ce secteur, ce qui représente 48,8 % de l'ensemble des investissements. Les secteurs des aliments et boissons et de l'imprimerie, édition et produits connexes ont aussi connu des investissements dépassant le million de dollars en 1999. Ces trois secteurs ont généré plus de 9,2 millions \$ d'investissements en 1999 (70,3 % de l'ensemble des secteurs).

Au chapitre des exportations, 31 entreprises de la MRC vendent leurs produits à l'étranger. La majorité de ces entreprises sont de taille moyenne. En effet, elles fournissent de l'emploi à un total de 2 211 personnes, soit une moyenne de 71,3 employés par entreprise. De plus, sur les 11 entreprises ayant 100 employés et plus, 10 exportent à l'étranger. On retrouve ces entreprises principalement dans

les secteurs du meuble et des articles d'ameublement, des matériaux de construction (sauf bois), du bois, ainsi que dans le secteur des aliments et boissons. Dans ces secteurs, on dénombre 24 entreprises à Louiseville, 12 à Yamachiche et 10 à Maskinongé. Le nombre d'entreprise reliés aux secteurs cités ci-dessous a augmenté de façon non négligeable pour ces trois municipalités depuis 2000.

Tableau 1.3.4.10
Répartition des entreprises par secteur industriel
MRC de Maskinongé - 2006

	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'emplois	%	Emplois/ Entreprise
Secteurs industriels					
Aliments et boissons	20	13,6 %	786	16,5 %	39,3
Bois	10	6,8 %	450	9,5 %	45
Imprimerie, édition et produits connexes	3	2,0 %	279	5,9 %	93
Industries diverses	18	12,2 %	438	9,2 %	24,3
	-	- %	-	- %	-
Matériaux de construction (sauf bois)	10	6,8 %	422	8,9 %	42,2
Meubles et articles d'ameublement	55	37,4 %	1 709	35,9 %	31,1
Papier et produits connexes	1	0,7 %	111	2,3 %	111
Produits chimiques	2	1,4 %	108	2,3 %	54
Produits caoutchouc et matière plastique	1	0,7 %	32	0,7 %	32
Produits métalliques	13	8,8 %	70	1,5 %	5,4
Produits minéraux non métalliques	4	2,7 %	36	0,8 %	9
Textile et vêtement	10	6,8 %	319	6,7 %	31,9
TOTAL	147	100 %	4 760	100 %	32,4

Source : CLD de la MRC de Maskinongé, Répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé (2006), Mis à jour le 3 avril 2006.

La MRC de Maskinongé compte divers types d'entreprises. Parmi celles-ci, l'industrie du meuble et des articles d'ameublement est, de loin, la plus importante. Elle regroupait, en 2006, 55 entreprises qui comptent 1709 employés. Certaines font de la production à grande échelle, tandis que d'autres, plus petites, sont spécialisées dans la fabrication de meubles sur mesure. On retrouve un important réseau de sous-traitance. Cette situation a permis l'émergence de créations, au

niveau de l'innovation et de l'amélioration de produits, très importante pour la croissance des entreprises du secteur. Depuis quelques années, on assiste à une augmentation importante du nombre de PME dans ce secteur bien particulier. Concrètement, 76 entreprises se sont créées entre 1990 et 2006. Parmi celles-ci, 30 nouvelles entreprises (environ 40%) ont été créées dans l'industrie du meubles et des articles d'ameublement dont 11 au cours des années 2000.

L'industrie agroalimentaire représente également une activité économique importante, due en grande partie à l'importance de l'activité agricole et de l'industrie des aliments et boissons. Cette dernière regroupait, en 2006, 20 entreprises fournissant de l'emploi à 786 personnes. On retrouve une grande disponibilité de produits pouvant être transformés, ce qui fait que le potentiel de développement est intéressant.

L'industrie de la pêche est présente dans la MRC, grâce à la présence du lac Saint-Pierre et de divers lacs dispersés sur le territoire et notamment à Saint-Alexis-des-Monts. En 1999, un total de 42 permis ont été émis pour la pêche commerciale, pour l'ensemble du lac Saint-Pierre, dont 11 pour la MRC de Maskinongé (26,2 %). La période normale de pêche débute le 1^{er} avril et se termine le 30 novembre. Au total, cette industrie contribue à 80 emplois directs, dont une vingtaine pour la MRC de Maskinongé, et à presque autant d'emplois indirects. Les principales espèces pêchées dans le lac Saint-Pierre sont la perchaude, le crapet soleil, l'esturgeon jaune, l'anguille d'Amérique, la barbotte brune, le meunier, la carpe allemande et l'écrevisse.

L'industrie du bois occupe une place stratégique dans l'économie locale, avec 10 entreprises et 450 emplois en 2006. Le domaine des portes, châssis et autres bois travaillés constitue les sous-secteurs les plus importants, tandis que les autres industries du bois (tourné et façonné, etc.) se situent en deuxième place. Le secteur du vêtement et du textile demeure présent pour l'économie de la MRC. On retrouve, en 2006, 10 entreprises dans ce secteur qui emploient 319 personnes. Ces entreprises sont très spécialisées puisqu'elles produisent des vêtements destinés à une clientèle particulière (par exemple vêtements de nuit pour les femmes, , etc.). En ce qui concerne le textile, les produits fabriqués sont principalement des articles d'habillement. Il y a tout de même un renouvellement assez marqué dans ce secteur, puisque 4 des 10 entreprises sont nées après 1995.

Canadel inc., spécialisé dans la conception, l'assemblage, la finition et la commercialisation de meubles de salle à manger et de cuisine, est le premier employeur de la région avec 779 personnes. L'entreprise Duchesne et fils Ltée, de Yamachiche, est le principal représentant du secteur des matériaux de construction

(sauf bois). Elle se spécialise dans la fabrication de matériaux de construction (clous, revêtements, , etc.). Matériaux Spécialisés Louiseville, qui compte 61 employés, est également une entreprise importante dans ce secteur.

Il est intéressant de noter la création de nouveaux types d'industries qui contribuent à diversifier le domaine industriel et, par le fait même, l'économie de la MRC de Maskinongé. Ainsi, les dernières années ont vu l'apparition d'industries qui n'existaient pas sur le territoire comme, par exemple : Les bières de la Nouvelle-France, constituée en 1998 et située à Saint-Alexis-des-Monts, les Laies Marcassins du Rieur Sanglier, constituée également en 1998 et située à Yamachiche, qui fait l'élevage, la transformation et la mise en marché du sanglier, les Cerfs d'Alexis à Saint-Alexis-des-Monts qui fabrique des produits à base de viande de cerf ou de gibier, etc.

LES GRANDES ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

2.1 L'AGRICULTURE

2.1.1 Mise en situation

En raison du potentiel exceptionnel des sols agricoles et par le dynamisme de ses entreprises, l'agriculture occupe une place de premier rang dans la MRC de Maskinongé. La zone la plus active, où l'on retrouve le plus grand nombre d'entreprises agricoles, est localisée dans la vallée du Saint-Laurent, étant donné la richesse de ses terres.

Depuis quelques années, l'activité agricole connaît de profonds changements dans sa structure. Le nombre de fermes a diminué de 21,7 % entre 1991 et 2001, tandis que la superficie totale en culture augmentait de 9,4 %, prolongeant ainsi la tendance débutée depuis plusieurs années.

Ces résultats pourraient être expliqués par le phénomène de l'industrialisation de l'agriculture, qui a poussé les producteurs à grossir leurs entreprises, à se mécaniser et à se moderniser, en absorbant les terres et les capitaux de ceux qui ont quitté leur ferme ou que les conditions économiques défavorables ont chassé.

Au regard du revenu moyen et du capital agricole, l'importance des entreprises de la MRC de Maskinongé par rapport à celles de la Mauricie ressort. La valeur marchande des fermes, ainsi que leur valeur moyenne s'est accrue beaucoup plus vite dans la MRC que dans le reste de la Mauricie. De plus, la moyenne des revenus totaux bruts a des écarts importants par rapport à ceux de la région et de la province.

Cette tendance soulève la présence de plus grandes entreprises et moins de fermes de petites tailles. Les agriculteurs voulant s'agrandir, le font, le plus souvent, en achetant l'exploitation agricole de leur (s) voisin (s). Par ailleurs, l'examen de la main-d'oeuvre agricole démontre que l'activité agricole est encore très majoritairement une affaire de famille. En effet, 88,1 % de tous les emplois agricoles proviennent des propriétaires eux-mêmes, de leurs associés ou conjoints, ou encore des enfants.

L'achat des terres, des fermes, des équipements, devenu très onéreux, cause des difficultés aux gens qui désirent acquérir une exploitation. Des organismes, comme la Société de Financement Agricole (SFA), oeuvrent à atténuer ce problème, grâce à des programmes de prêts à taux réduits et de primes à l'établissement pour les nouveaux entrepreneurs agricoles. De plus, on assiste, depuis quelques années, à une meilleure préparation académique des jeunes de la région voulant prendre la relève d'une entreprise agricole, même si on retrouve encore un manque au niveau de la formation de la main-d'oeuvre dans la MRC. La situation de la relève agricole semble cependant s'améliorer peu à peu.

L'activité agricole de la MRC est très variée quant aux types d'exploitation. Les principaux types de production végétale sont le soja et le maïs-grains. Au niveau de l'élevage, la vache laitière, malgré une baisse de ses effectifs, demeure relativement importante, tout comme les élevages de porc, de moutons et d'agneaux qui ont connu une hausse ces dernières années.

Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Boniface comprennent également un haut potentiel pour l'élevage et la production de poissons (truites arc-en-ciel et truites mouchetées).

L'observation des photographies aériennes confirme que la superficie des terres en friche a légèrement diminué entre 1992 et 2000. Cependant, c'est un phénomène qui n'est pas important dans la MRC, puisque les parcelles laissées en friche sont relativement petites. En effet, les exigences relatives à la gestion des fumiers fait en sorte que les terres sont défrichées afin de permettre aux producteurs d'avoir les superficies nécessaires pour épandre les déjections animales qui sont produites par leur élevage.

La plupart des municipalités de la MRC ont leur territoire presque entièrement couvert par la zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*. De ce fait, leur développement, par des activités autres qu'agricoles, est plus limité. Certaines municipalités sont beaucoup plus touchées par ce facteur.

Au niveau environnemental, nous retrouvons sur le territoire les traces des pratiques agricoles, tout comme ailleurs au Québec, où les activités agricoles sont importantes. Par contre, la sensibilisation des producteurs et les actions entreprises

récemment pour diminuer ces impacts, laissent croire à une amélioration de la situation.

L'agriculture constitue la force première de la MRC de Maskinongé. Il faut lui accorder l'importance qu'elle mérite, et s'unir pour trouver des solutions aux difficultés qu'elle connaît actuellement.

2.1.2 Problématique

L'agriculture, une activité économique de base

L'agriculture est, sans contredit, une activité importante pour la MRC de Maskinongé. Ses sols comptent parmi les meilleurs au Québec. Elle constitue le moteur économique de plusieurs collectivités, principalement dans le secteur correspondant à la vallée du Saint-Laurent. À l'approche du piémont et des Laurentides, le portrait change. Par contre, l'activité agricole y demeure, par endroits, très active. La présence des piscicultures dans les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Boniface constitue un atout important pour ces municipalités.

La qualité des sols, le climat adéquat, l'équilibre entre les productions animales et végétales, la disponibilité des matières premières, l'homogénéité du milieu, la proximité des axes routiers principaux, constituent des forces importantes du milieu. Ces atouts permettent de réduire les disparités régionales, le manque de main-d'œuvre qualifiée et le manque de transformation et de surtransformation, afin de développer une agriculture forte, dans un milieu économiquement fort.

Les changements, occasionnés par l'industrialisation de l'agriculture, ont poussé les agriculteurs à s'adapter au contexte actuel. Les pratiques ont changé, évolué vers des structures complexes et difficiles d'accès pour la relève.

Le contexte national et international influence la situation de l'agriculture dans la MRC. Par contre, les opportunités de développement du secteur agricole sont nombreuses. La transformation et la mise en marché organisées dans les domaines d'exploitation agricole les plus présents, le développement de nouvelles variétés végétales adaptées au climat, la demande pour de nouveaux produits, le développement des marchés pour les produits écologiques et du marché de la venaison ainsi que l'agrotourisme constituent des opportunités intéressantes pour la MRC de Maskinongé. De nouveaux entrepreneurs en agriculture, associés souvent à la transformation de l'activité agricole, constituent une nouvelle relève, souvent moins traditionaliste.

Les menaces, constituées par les facteurs externes ayant un impact sur le secteur, concernent principalement les coupures importantes effectuées au niveau de l'agriculture, la forte pression exercée sur les terres (culture intensive, dégradation des sols), le manque de communication interrégionale et un taux d'endettement exponentiel, ainsi que certaines formes d'aménagements touristiques qui s'intègrent moins bien au milieu.

Cependant, les faiblesses soulevées peuvent facilement être compensées par les forces non négligeables de la région. Celle-ci s'inscrit donc dans un large contexte, mais intègre également les particularités qui doivent être prises en compte.

Une vaste zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre une partie importante du territoire de la MRC de Maskinongé. Il en résulte une possibilité de développement pour des activités autres qu'agricoles limitées à l'extérieur du périmètre urbain. Le secteur localisé au centre du territoire, principalement couvert de forêt, fait également partie de cette zone.

Par endroits, des conflits d'usages sont observés, ainsi qu'une absence de prise en compte des particularités du territoire de la MRC. Seule la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) gère les activités propres à ces aires. La notion de permanence de la zone agricole n'est nullement remise en cause. Par contre, il est important de faire des distinctions entre les diverses parties de la zone agricole, selon ses caractéristiques propres. Un équilibre doit être recherché entre la protection du secteur agricole et son développement tout en définissant l'activité agricole comme une priorité.

Les caractéristiques de la zone agricole varient selon les secteurs : secteurs où l'agriculture est très dynamique et d'autres où les espaces boisés dominant. À l'intérieur de chacune de ces zones, sont également localisés des îlots possédant une problématique particulière. Il s'agit de petites concentrations d'usages non agricoles, dont les terrains encore disponibles sont considérés comme irrécupérables pour l'agriculture. Ceux-ci ne doivent pas nuire au développement des activités agricoles autour. C'est pourquoi il est important d'en éviter l'expansion.

La protection de l'environnement

Les impacts de certaines pratiques agricoles sur l'environnement sont incontestables. Autant au niveau de la ressource hydrique que sur les sols ou l'air, il est important de prendre des mesures pour améliorer la situation et protéger la ressource. De plus en plus, les producteurs réalisent qu'il est dans leur intérêt de mettre en place ces mesures, afin de maintenir la productivité des terres et de protéger les ressources qui sont rattachées à leur(s) type(s) de production. Plusieurs mesures ont déjà été mises en place. Cependant, plusieurs actions concrètes restent à développer.

La gestion des déjections animales est encadrée par le « *Règlement sur les exploitations agricoles* », orientant ces actions vers une agriculture durable. De même l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Des règles de qualité très strictes les encadrent. L'utilisation de la plupart des MRF ne cause pas de problème majeur au regard notamment de la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Cependant, les boues agro-alimentaires provenant des abattoirs et autres industries de transformation des aliments peuvent causer de graves impacts à ces niveaux. Les inquiétudes sont vives quant aux mesures de suivi prises par le ministère suite à une autorisation d'entreposage ou d'épandage de ces boues sur le territoire de la MRC. Les risques sur la santé humaine, associés aux fortes odeurs qu'elles génèrent suscitent de grands questionnements sur la pertinence de leur utilisation.

2.1.3 Orientations et objectifs

Prioriser le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole dans une perspective de développement durable

- Encadrer l'implantation d'usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles en fonction des particularités du milieu;
- Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- Favoriser le virage agroenvironnemental des activités et des entreprises agricoles afin d'assurer la pérennité de la zone agricole;
- Favoriser l'émergence de consensus dans le milieu, afin de planifier des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole;
- Favoriser la diversification de la production agricole et l'émergence de nouveaux champs d'actions dans la région, en fonction des potentiels naturels et des marchés.

2.1.4 Les grandes affectations

Les aires d'affectations agricoles

Les aires d'affectations agricole active et agroforestière correspondent à la limite de la zone agricole permanente, telle que définie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cependant, quelques exceptions apparaissent pour des secteurs localisés aux abords du lac St-Pierre, ainsi que pour quelques secteurs à vocation récréotouristique reconnue, localisés dans cette zone (cartes 1A et 1B en annexe). Par sa définition, la zone agricole permanente est un territoire où la priorité est accordée aux usages et activités agricoles.

Suivant la limite de la zone agricole permanente, l'aire d'affectation agricole est divisée en trois parties distinctes afin de différencier les caractéristiques particulières de chacune d'entre elles. De plus, des secteurs comprenant une problématique particulière sont identifiés à l'intérieur de ces affectations. Ce sont des secteurs déstructurés ou mixtes comprenant une concentration d'utilisation non agricole. Ceux-ci sont identifiés sur les cartes numéros 2.1A à 2.1X ci-jointes.

Les trois parties distinctes correspondent à deux types d'affectation dont la limite est basée sur les critères les définissant :

L'aire d'affectation agricole active

Cette aire d'affectation se retrouve principalement dans le secteur sud de la MRC, là où sont localisées les grandes entreprises agricoles, exception faite de quelques endroits, comme la vallée de la rivière St-Louis, à St-Paulin ou au sud de la municipalité de Charette, où l'agriculture est très développée. Dans cette aire d'affectation, la vocation consiste à donner la priorité à l'agriculture en fonction des orientations et objectifs définis, et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations définies au document complémentaire;

L'affectation agricole active correspond aux critères suivants :

- *agriculture dominante;*
- *présence d'exploitations agricoles actives;*
- *potentiels agricoles élevés pouvant être mis en valeur par la collectivité.*

L'aire d'affectation agroforestière

Cette aire d'affectation correspond principalement aux territoires boisés, localisés en zone agricole ; elle couvre également les secteurs où l'agriculture est moins dynamique (secteurs en friche), c'est-à-dire à partir du centre du territoire en montant vers les secteurs un peu plus au nord. C'est dans ces territoires que pourra être orientée la localisation d'établissements non agricoles compatibles avec l'agriculture ou pouvant cohabiter avec le milieu agroforestier. Notons également que l'on retrouve dans ce secteur l'extension de l'aéroport de Trois-Rivières. La principale vocation demeure cependant l'agriculture, en fonction des orientations et objectifs définis, et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations apparaissant au document complémentaire. Cette aire d'affectation a fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin d'obtenir des autorisations résidentielles sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole. Le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait sa décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences sur des lots vacants de 5 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 et de 10 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2.

L'affectation agroforestière correspond à la définition suivante :

- *territoire forestier ou agroforestier;*
- *potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;*
- *nombre restreint d'exploitation agricole active à proximité;*
- *comporte des potentiels pour l'implantation d'activités compatibles ou complémentaires aux activités agricoles.*

(Juin 2011, r. 222-11, a.3)

L'aire d'affectation agro-récréative

Cette aire d'affectation correspond aux territoires localisés en zone agricole mais qui présentent un intérêt récréatif particulier. Elle englobe notamment les secteurs des îles localisées sur la rivière Saint-Maurice à Saint-Étienne-des-Grès ainsi que la rive droite de celle-ci à Saint-Boniface. Elle comprend également les rives de la rivière du Loup à Saint-Paulin, une partie de la rivière Maskinongé à Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Justin ainsi qu'un secteur à Saint-Léon-le-Grand. Ces secteurs sont souvent reconnus pour leur caractère particulier du point de vue du potentiel écologique ou esthétique mais qui sont dotés d'équipements permettant la mise en valeur à des fins récréotouristiques.

L'affectation agro-récréative correspond à la définition suivante :

- *potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;*
- *absence d'exploitation agricole active à proximité;*
- *potentiels écologique ou esthétique;*
- *équipements récréatifs ou potentiels pour l'implantation d'activités récréatives cohabitant avec les usages agricoles.*

Les îlots déstructurés

Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Il s'agit de développements isolés (secteurs résidentiels et de villégiature à l'extérieur des périmètres urbains, hameau à la croisée des chemins, secteurs où l'on retrouve plusieurs sablières ou carrières, des développements commerciaux, etc.). L'orientation à privilégier dans ces secteurs consiste à les circonscrire et à compléter les développements déjà amorcés à des fins résidentielles.

Les îlots déstructurés identifiés sur les plans joints à l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé pour en faire partie intégrante, ont fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait sa décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots reconnus.

Les secteurs mixtes

Les secteurs mixtes, joints à l'annexe 2 et 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé, sont également des entités ponctuelles localisés en zone agricole répondant aux mêmes caractéristiques que les îlots déstructurés. Cependant, leur vocation est différente dans la mesure où plusieurs types d'usages y sont déjà implantés. On retrouve trois (3) types de secteurs mixtes.

Les noyaux villageois de la municipalité de Saint-Sévère et de Saint-Thomas-de-Caxton (dans les municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès), identifiés respectivement sur les plans nos SBA-01, SÉT-01 et SSÉ-01, joints à l'annexe 2, font partie des secteurs mixtes puisqu'ils comprennent une mixité de fonction propre à ce genre de milieu tout en étant localisés en zone agricole. Ceux-ci ont fait l'objet d'autorisations à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les secteurs mixtes identifiés sur les plans nos. LOU-03 et SÉT-02, joints à l'annexe 2, ont, comme les îlots déstructurés, fait l'objet de la même démarche. Le secteur mixte identifié no. LOU-05 a été délimité de façon à circonscrire les usages commerciaux déjà implantés. Puisque des commerces sont également localisés dans ces secteurs, leur vocation pourra être résidentielle et commerciale. Cependant, l'implantation de nouveaux commerces devra faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Les autres secteurs mixtes identifiés sur les plans nos LOU-01,02 et 04, et YAM-01 joints à l'annexe 3 n'ont pas fait l'objet de ladite demande d'autorisation à des fins résidentielles. Leur vocation étant essentiellement commerciale, l'implantation de nouveaux commerces devra faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ.

(Juin 2011, r. 222-11, a.4)
(Mars 2014, r.237-14, a.4)

2.1.5 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Document complémentaire

(Partie IX)

- *Dispositions relatives à la gestion des odeurs (Section 6)*
- *Normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacle à proximité de l'aéroport de Trois-Rivières (Section 8.8)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*

Plan d'action

(Partie X)

- *Définition de secteurs mixtes pour les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc.*

Cartes 2.1A à 2.1Z

Abrogées

(Juin 2011, r. 222-11, a.5)

2.2 LA FORÊT

2.2.1 Mise en situation

La forêt contribue largement au développement social et économique de la MRC de Maskinongé. Ses caractéristiques permettent d'offrir de nombreuses activités comme les interventions forestières (récoltes et aménagements), la récréation, l'exploitation de la faune et l'acériculture. Ses retombées d'ordre économique, esthétique et environnemental affectent grandement la qualité de vie de la collectivité.

Le territoire forestier est réparti principalement dans le nord du territoire et couvre, si on exclut les plans d'eau, plus de 178 900 hectares, soit 67,4 % de la superficie de la MRC. Son couvert forestier se compose principalement de feuillus, pour la forêt privée et de mélangés, pour la forêt publique. Toutes les municipalités se retrouvent dans le domaine climacique de l'érablière à tilleuls et à bouleaux jaunes, à l'exception de Saint-Alexis-des-Monts qui se retrouve dans le domaine de l'érablière à bouleaux jaunes.

Environ 97 % du territoire forestier est dit "productif", en raison de sa capacité à soutenir une récolte commerciale de bois. Il est divisé en deux domaines : le public (55 % de la superficie forestière), où 40 % des bois récoltés sont résineux et 60 % sont feuillus; le privé (45 % de la superficie forestière), où 25 % des bois récoltés sont résineux et 75 % sont feuillus.

Malgré le fait que les grandes industries de transformation de la ressource forestière soient localisées à l'extérieur du territoire de la MRC, l'industrie de transformation du bois (incluant le meuble) occupe le premier rang du secteur manufacturier de la MRC. Selon le répertoire industriel d'avril 2006 du CLD de la MRC de Maskinongé, elle était constituée de 65 entreprises fournissant 45,3 % des emplois manufacturés (2159 emplois sur 4760).

La récolte forestière, incluant le bois de chauffage, représentait pour 1997-1998, une valeur d'environ 7 millions de dollars (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc). Pour sa part, la valeur marchande de la récolte acéricole était estimée, pour 1998, à 250 000 \$.

La forêt publique

En forêt publique, les principes soutenus par la « *Loi sur les forêts* » permet de maintenir ou d'améliorer la capacité productive du milieu forestier en établissant certaines modalités d'aménagements et de récoltes. Ces interventions en forêt doivent aussi permettre d'assurer la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier et la compatibilité des activités qui s'exercent sur le territoire.

L'activité forestière est gérée à l'aide de plans d'aménagement forestier, préparés par les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Cette planification prévoit l'association des activités de récoltes à l'aménagement forestier, selon un rendement soutenu réalisé dans le respect des différentes composantes du milieu.

À ce jour, trois programmes décennaux d'inventaire ont été complétés par la Direction des inventaires forestiers du MRNF. Le troisième, entrepris en 1991 pour l'ensemble du territoire québécois, s'est terminé en 2004. Le système d'information écoforestier (SIEF), dont la version initiale a été mise en place dès 2001 et mis à jour en 2004, a été élaboré suite à cet inventaire. Un quatrième inventaire est également en cours de réalisation, dont les données seront disponibles autour de 2010. Ainsi, l'élaboration des plans d'aménagement forestier des détenteurs de CAAF se fera sur une base précise, puisque l'exactitude des évaluations est atténuée par une évolution considérable des conditions d'interventions forestières. Des estimations inexactes peuvent causer un impact majeur sur la capacité productive de la forêt et hypothéquer grandement l'avenir de cette ressource.

Le territoire de la réserve faunique Mastigouche, situé à Saint-Alexis-des-Monts, est le site, depuis 1991, d'un projet de développement de la gestion intégrée des ressources. Les recommandations issues du rapport final, déposé en 1998, ont poussé les autorités à exprimer aux détenteurs de CAAF et aux organismes fauniques leur volonté que la préparation des plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) s'inscrive dans une démarche de gestion intégrée des ressources. Plus précisément, les différents utilisateurs de la forêt ont le devoir de se consulter et de se concerter afin d'harmoniser leurs activités respectives. Ainsi, l'obligation pour les détenteurs de CAAF de consulter les principaux intervenants, dont les MRC, a été inscrite dans la Loi sur les forêts.

En 1995, un groupe de travail interministériel a été formé afin de proposer un cadre de mise en pratique du concept de forêt habitée et de favoriser l'émergence

de projet-pilote. C'est à ce moment qu'est né le PARC récréoforestier Saint-Mathieu, projet-pilote de forêt habitée, situé sur 12 700 hectares de forêt publique dans la partie nord de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Un rapport a été déposé en 1996 par le groupe de travail interministériel, qui a mené à une consultation provinciale qui portait sur les orientations définies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur ce concept. Par contre, aucune politique de forêt habitée n'a été déposée. Le ministère entend plutôt inclure les mesures proposées dans le cadre de l'exercice de révision du régime forestier amorcé depuis 1998. Le PARC récréoforestier a continué, malgré tout, ces activités pendant quelques années, reprenant l'application des principes de la gestion intégrée des ressources en prenant en considération les objectifs et priorités des communautés régionales.

La forêt privée

En forêt privée, le plan conjoint, géré par le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM), oblige les propriétaires forestiers à transiger par le syndicat pour la mise en marché du bois (à l'exception du bois de chauffage). La réglementation municipale permet aux municipalités de faire respecter la politique du gouvernement du Québec concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Une réglementation municipale très sommaire, s'appliquant dans certaines zones précises (principalement à Saint-Alexis-des-Monts) où la protection des paysages était jugée prioritaire, s'est révélée non adaptée aux réalités forestières et est souvent méconnue par les propriétaires forestiers.

L'activité forestière est gérée par plusieurs intervenants du milieu à l'aide de plans simples de gestion et de plans d'aménagement forestier (PAF). On retrouvait en 1998 (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc) près de 1 500 propriétaires possédant un lot boisé de plus de 4 hectares, dont 646 ont le statut de producteur forestier¹.

Le MRNF alloue, chaque année, des sommes d'argent pour la réalisation de travaux en forêt. Ces travaux sylvicoles d'éducation ou de remise en production sont réalisés par les propriétaires, grâce au programme gouvernemental de mise en valeur. Au cours des dernières années, les efforts d'aménagement ont surtout été consacrés au reboisement et aux travaux d'éclaircies précommerciales.

¹ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, Compilation annuelle, 1998.

Le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées mauriciennes est entré en vigueur en 2002. Il permet, entre autres, de chiffrer la capacité productive de la forêt privée. À ce point de vue, l'inventaire décennal constitue une nécessité absolue. Ce plan, issu des conclusions du Sommet sur la forêt privée de 1995, s'engage à indiquer le niveau et les modalités de financement des activités de mise en valeur, à planifier les investissements et les moyens pour atteindre les objectifs de production forestière et à respecter le schéma d'aménagement de la MRC.

Dans un contexte d'utilisation polyvalente de la forêt, les sources potentielles de conflits entre usagers sont plus importantes en forêt privée qu'en forêt publique. Les raisons de cette augmentation des sources potentielles de conflits sont la dispersion de la villégiature, des activités de plein air et des territoires de coupe sur les terres privées. La cohabitation harmonieuse entre la production forestière et l'utilisation récréotouristique est due à la concentration des activités récréotouristiques autour des lacs et cours d'eau.

2.2.2 Problématique

L'importance de la production forestière

La forêt représente la composante spatiale la plus considérable de la MRC de Maskinongé (avec 67,4 % de l'utilisation du sol (si on exclu les lacs et les cours d'eau). La partie productive de cette forêt s'étend sur 97 % du territoire forestier et génère une valeur marchande annuelle de bois équivalant à environ 7 millions de dollars (1997-98 en excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc). Conséquemment, la production forestière soutient environ 2 160 emplois du secteur manufacturier, principalement dans le domaine du meuble.

Il faut éviter la surexploitation de la matière ligneuse. Le renouvellement du stock forestier est primordial à la stabilité et au développement économique de la MRC de Maskinongé. La gestion de la forêt publique et de la forêt privée doit assurer l'approvisionnement de l'industrie forestière, année après année. En forêt privée, l'absence de réglementation a, de tout temps, entraîné des abus au niveau du prélèvement.

La présence d'organismes impliqués activement dans la mise en marché et dans l'aménagement forestier, combinée au potentiel de travailleurs forestiers disponibles et à la décentralisation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées,

constituent les principales forces permettant un développement du secteur forestier.

La protection de l'environnement

La forêt joue un rôle de premier plan dans la préservation des ressources renouvelables (oxygénation de l'air, protection des sols, filtration de l'eau, régulation du climat, abri de la faune, diversité biologique, etc.). Ces dernières années, l'industrie forestière a fait face à des exigences croissantes des marchés, face à l'aménagement de la forêt selon un développement durable. La menace d'obstacles à l'exportation amène les exportateurs de produits forestiers à demander que des mesures efficaces soient mises en application.

Lors de la réalisation du premier schéma d'aménagement, différents aspects de la protection du milieu forestier ont été examinés. Il s'en est suivi une réglementation sommaire qui s'est révélée non adaptée à la foresterie. Depuis, une réglementation a été élaborée à l'aide des intervenants de l'ensemble de la Mauricie, réglementation appelée à évoluer suite à une étude d'analyse des paysages permettant d'adapter les normes aux réalités territoriales.

L'accomplissement des fonctions environnementales de l'écosystème forestier, en ce qui a trait au couvert forestier, à l'eau, aux rives, au littoral, aux plaines inondables, aux sols, aux habitats fauniques, aux paysages et sites d'intérêt, est primordial pour la santé et la qualité de vie de la collectivité, ainsi que pour satisfaire les exigences des marchés.

L'utilisation polyvalente de la forêt

En pleine expansion, les possibilités de tourisme et de plein air ont permis, jusqu'à maintenant, de créer près de 400 emplois à l'échelle locale. De plus, la présence de villégiateurs a occasionné d'importantes retombées annuelles qui contribuent au maintien du milieu rural et permettent une diversification économique.

Les attentes du milieu, face à une utilisation polyvalente de la forêt, se font de plus en plus fortes. La présence et la coexistence, sur un même territoire, de plusieurs ressources et activités sont souvent des causes de tension, voire d'incompatibilité et de conflits. Par exemple, la qualité de certains lieux de villégiature, habitats fauniques ou rivières poissonneuses peut être altérée par un manque de prévention et par l'insuffisance de mesures de protection de l'environnement dans la réalisation des coupes forestières.

À cet effet, la collectivité a identifié des opportunités de développement touristique axées sur les espaces naturels et le potentiel faunique de notre territoire. La gestion des forêts doit inclure la protection et le maintien des possibilités de tourisme et de loisirs. Une approche de gestion axée sur les valeurs multiples des différents utilisateurs, et non plus sur les valeurs et l'exploitation d'une seule ressource, est requise.

2.2.3 Orientations et objectifs

Assurer, sur les territoires boisés, la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable

- Améliorer la capacité productive de la forêt ;
- Protéger le couvert forestier ;
- Sauvegarder les habitats fauniques ;
- Protéger les sols ;
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ;
- Protéger les territoires d'intérêt ;
- Préserver la biodiversité.

Rechercher, sur les territoires boisés, une utilisation harmonisée avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques

- Maximiser les retombées régionales de l'exploitation et de l'utilisation de la forêt ;
- Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie ;
- Conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées ;
- Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

2.2.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation forestière

Par cette aire d'affectation, la MRC de Maskinongé désire privilégier les activités forestières. L'aire d'affectation forestière correspond à des territoires dominés par de grands ensembles forestiers privés ou publics, non contrôlés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Elle se retrouve dans les municipalités du nord de la MRC et comprend la majeure partie du territoire de Saint-Alexis-des-Monts, de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc. La

partie nord des municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface est également composée de cette aire d'affectation. La principale vocation de cette aire d'affectation est axée sur l'exploitation forestière. et à son utilisation polyvalente dans une perspective de développement durable afin d'en assurer la préservation. Le document complémentaire définit les usages compatibles dans cette aire d'affectation, ainsi que les dispositions régissant l'abattage d'arbres en forêt privée.

- *L'affectation récréative (Partie 2.3)*
- *Les territoires d'intérêt esthétique et écologique (Partie 3)*

2.2.5 Moyens de mises en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Document complémentaire (Partie IX)

- *Normes générales sur l'abattage d'arbres (Section 5)*
 - *Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres (article 5.3)*
- *Certificat d'autorisation (article 2.3)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*

2.3 LE RÉCRÉOTOURISME

2.3.1 Mise en situation

La MRC de Maskinongé est devenue une destination de choix pour de plus en plus de touristes et de villégiateurs. Bien que la villégiature soit un phénomène assez ancien, le récréotourisme a connu un essor particulièrement important depuis quelques années. Ces nouveaux développements, amenant une hausse importante de touristes, ont contribué à accroître les retombées économiques dans la MRC. Forte de milieux naturels aussi grandioses que diversifiés et d'un patrimoine riche au niveau de son histoire, la MRC de Maskinongé regorge de potentiels, qui sont de plus en plus exploités.

La villégiature

La présence d'un cadre naturel de qualité a attiré un grand nombre de villégiateurs dans la MRC. En 2006, on dénombrait 2765 résidences secondaires (chalets, camps de chasse et pêche et camps forestiers), localisées sur l'ensemble du territoire. La très grande majorité se retrouve dans le plateau Laurentien grâce à la beauté des paysages, ainsi qu'à la présence de plusieurs lacs et rivières et de la tranquillité des lieux. Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton profitent grandement de leur position privilégiée, en plein cœur de ce plateau Laurentien, pour attirer de nombreux villégiateurs. Un sondage, réalisé en 1988 par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts², indique que la très grande majorité des propriétaires de chalets et de terrains (près de 60 %) provenaient de la grande région de Montréal. Les autres provenaient surtout de la Mauricie, de la Montérégie et de la région Laurentides / Lanaudière.

On note également une villégiature importante sur les terres publiques de la MRC, aussi situées sur le plateau Laurentien. Au total, 105 baux de villégiature ont été émis par le gouvernement sur les terres publiques, dont 63 sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts et 40 à Saint-Mathieu-du-Parc. De plus, 42 chalets gérés par la SÉPAQ, la plupart locatifs, ont été répertoriés dans la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts.

La majorité des villégiateurs sont installés en bordure des lacs et des cours d'eau. Par contre, la villégiature en forêt, dans un secteur boisé où on ne retrouve pas de

² Municipalité de St-Alexis-des-Monts, Statistiques et historique de la paroisse de St-Alexis-des-Monts, 8 juin 1988.

lacs ou de rivières importantes, est également fréquente. Souvent utilisés comme camp de chasse, ces chalets se retrouvent principalement dans le piémont Laurentien et sur les terres publiques, au nord de la MRC. De petites zones de villégiature se retrouvent à la sortie des noyaux villageois. Ces villégiateurs recherchent le calme de la campagne, tout en profitant des services et des commerces des municipalités. Ce type de villégiateurs, une fois arrivé à l'âge de la retraite, s'installe souvent dans un chalet de façon permanente. Ce phénomène n'est pas récent et on l'observe un peu partout sur le territoire de la MRC.

Les attraits touristiques

La MRC de Maskinongé vit depuis quelques années une phase importante de développement récréotouristique, dans l'ensemble du territoire. Des potentiels touristiques importants sont mis en évidence par l'arrivée de projets récréotouristiques majeurs.

Étant localisé dans l'axe Montréal-Québec, la MRC de Maskinongé profite du passage intense de touristes sur son territoire. Par contre, le grand défi est de faire en sorte que ces visiteurs s'attardent davantage dans la MRC et découvrent ainsi ses nombreux attraits récréotouristiques. Ces attraits sont aussi bien naturels, culturels, qu'historiques.

Le développement, autant économique que touristique, de la région, a toujours été fortement lié aux potentiels naturels qui y sont présents. Les attraits rattachés à la nature ont amené un nombre important de villégiateurs dans la MRC. Des promoteurs exploitent de plus en plus les potentiels récréotouristiques extraordinaires qui y sont présents. Ainsi, on a assisté à la réalisation de plusieurs projets de développement touristique liés à la nature aux abords du lac Saint-Pierre, de la rivière Saint-Maurice, dans la forêt laurentienne et dans le Parc national du Canada de la Mauricie,. Développés autour de la chasse et de la pêche, déjà exploités depuis longtemps dans la réserve faunique Mastigouche, et aux abords du lac Saint-Pierre, plusieurs pourvoires et étangs de pêche se sont implantés près des nombreux lacs de la région. D'autres activités récréotouristiques sont aussi présentes dans la MRC, tels que le camping, les véhicules hors routes, les activités nautiques, la plongée sous-marine, le cyclotourisme, le ski de fond, de même que des activités touristiques d'aventure. On note une hausse appréciable des activités hivernales comme, par exemple, la pêche blanche.

Un autre type de tourisme, lié au milieu naturel, présente un fort potentiel pour la MRC de Maskinongé. Il s'agit de l'agrotourisme ou du tourisme rural. Déjà

présent grâce aux nombreuses cabanes à sucre et à plusieurs gîtes du passant, ce type de tourisme pourrait connaître une croissance dans les prochaines années, à cause du fort potentiel présent dans la plaine du Saint-Laurent, qui est en grande partie rurale et agricole.

Par ailleurs, plusieurs attraits culturels et historiques sont présents partout sur le territoire. La présence du Chemin du Roy en témoigne. Les municipalités qui le bordent offrent plusieurs sites et attraits historiques, reliés au patrimoine agricole. À Saint-Alexis-des-Monts, dans le secteur de la réserve faunique Mastigouche, on remarque la présence de plusieurs ensembles patrimoniaux provenant de l'époque des clubs privés de chasse et pêche du 19^e siècle, ainsi que des camps forestiers du début du siècle.

Plusieurs événements touristiques sont présents sur le territoire et amènent un nombre important de visiteurs dans la MRC. On n'a qu'à penser au Festival de la Galette de Sarrasin de Louiseville, au Festival de la truite mouchetée de Saint-Alexis-des-Monts, à la fête de Sainte-Anne d'Yamachiche, de la bataille de Bicolline à Saint-Mathieu-du-Parc, ou du festival country western de Saint-Paulin, pour prendre conscience de l'importance économique et culturelle de ces divers événements pour les collectivités où ils ont lieu.

Les retombées économiques

Le développement accentué du récréotourisme depuis quelques années, de même que la présence d'une villégiature importante, a permis d'amener des retombées économiques appréciables dans le milieu. Plusieurs projets majeurs ont été développés et d'autres vont l'être incessamment. Ces projets, représentant plusieurs millions de dollars d'investissement, contribuent à créer plusieurs emplois dans les municipalités où ils se développent, notamment chez les jeunes.

Les retombées économiques directes liées à la villégiature proviennent principalement des achats dans les commerces des municipalités. Une étude, réalisée en 1993, évaluait à 1 100 \$ par année, les dépenses effectuées dans le milieu par chaque propriétaire de chalet. Selon une étude réalisée pour le compte de Tourisme Mauricie en 2005³, les dépenses des touristes se chiffraient à 30 473 000 \$. On peut donc constater l'importance du récréotourisme et de la villégiature dans le développement des municipalités de la MRC de Maskinongé.

³ Tourisme Mauricie, *Profil des touristes québécois 2004 / Région de la Mauricie*, 2005.

2.3.2 Problématique

Une villégiature en développement

Depuis plusieurs années, la MRC de Maskinongé accueille un nombre croissant de villégiateurs. La beauté des paysages, la tranquillité et le nombre important de lacs et cours d'eau que l'on retrouve sur le plateau laurentien, ont amené la majorité de ceux-ci à se localiser dans cette partie de la MRC. On retrouve également des concentrations de villégiateurs aux abords du lac Saint-Pierre, richesse incontestable du territoire.

Le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – volet récréotouristique, réalisé par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, encadre la gestion de la villégiature. En fonction de ce plan, les terres publiques de la MRC de Maskinongé constituent un territoire où la pression est forte. Seuls certains secteurs identifiés pourront faire l'objet d'une mise en valeur. La présence du Parc National du Canada de la Mauricie, de la réserve faunique Mastigouche, ainsi que le modèle de gestion élaboré, limiteront le développement et favoriseront le maintien d'accès publics à des sites au fort potentiel récréatif. De même, cette façon de faire permet le développement de projets à caractère polyvalent.

En ce qui concerne les terres privées, les règles, incluses dans le premier schéma d'aménagement et dans les règlements d'urbanisme, ont également permis de mettre en place un certain encadrement du développement de la villégiature, par le biais notamment de conditions d'émission des permis de construction, de règles de lotissement, ainsi que l'identification des potentiels relatifs à cette activité. Ces règles permettaient, jusqu'à un certain point, d'éviter une dégradation des sites naturels, par une concentration excessive de chalets. Cependant, leur localisation n'y était pas encadrée, faisant en sorte qu'un éparpillement important est observable sur le territoire.

Le potentiel de développement de la villégiature en bordure du lac Saint-Pierre est freiné depuis l'introduction des interdictions de nouvelles constructions, dues à la présence de la plaine d'inondation. Ces interdictions ont été mises en place pour des raisons de sécurité publique et de protection de l'environnement.

La transformation de certains chalets, en résidence permanente, est observable depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est liée à l'âge des villégiateurs, qui sont majoritairement des retraités. Les secteurs les plus propices à ce type de transformation sont situés, en majeure partie, le long des chemins

municipaux. Ce phénomène est susceptible de générer des coûts importants pour les municipalités, si on en croit les tendances observées au Québec.

La localisation de la majorité des chalets en bordure des lacs et des cours d'eau, à l'intérieur des terres boisées présentes dans la forêt laurentienne, incite à porter une attention particulière au niveau de la protection de ces paysages exceptionnels ayant attiré ces villégiateurs. Des tensions peuvent survenir entre ce milieu et les activités d'exploitations forestières, également présentes depuis plusieurs décennies dans cette région. Il est primordial de gérer ce territoire forestier de manière à tenir compte des nombreux potentiels qui y sont présents.

Il est également essentiel de planifier le développement de la villégiature en l'orientant vers les parties de territoire permettant d'optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental. Les secteurs possédant un potentiel de développement à ce niveau et les endroits où le développement est déjà amorcé doivent être privilégiés. Le développement de ces derniers doit être vu dans une perspective de consolidation.

L'importance des attraits naturels

L'image du nord de la MRC est fortement associée aux thèmes "nature-animaux" et "lacs-forêts". Cette zone regorge de sites naturels exceptionnels qui sont de plus en plus connus et fréquentés par les visiteurs. Ces attraits naturels constituent la plus grande part de la superficie du territoire de la MRC et ont permis le développement d'un tourisme sportif et d'aventure (cyclotourisme, motoneige, VTT, traîneau à chiens, etc.). Les potentiels déjà exploités pour la chasse et la pêche ont également contribué au développement du tourisme.

Avant la fin des années 1980, les villégiateurs constituaient pratiquement le seul apport touristique de la MRC de Maskinongé. Depuis, l'industrie a connu un développement significatif avec la mise en place de nouvelles infrastructures touristiques. Aujourd'hui, des complexes de villégiature se combinent aux complexes hôteliers et aux installations récréotouristiques. Cette combinaison des types de développement, à proximité des attraits naturels, permet d'augmenter l'accessibilité à ceux-ci et d'augmenter l'apport économique des touristes et excursionnistes dans le milieu.

Des potentiels reliés au tourisme hivernal et d'aventure sont de plus en plus exploités. Ces types d'activités touristiques permettent à la MRC d'offrir une gamme d'activités beaucoup plus variée et sont appelés à se développer davantage

dans l'avenir, puisque la demande est à la hausse, pour ces activités de plein air, partout au Québec. La protection des paysages naturels, au niveau des ressources forestière, hydrique et faunique, est donc primordial.

La non-accessibilité publique aux plans d'eau est souvent motif d'insatisfaction. La création au début des années 1970 de la réserve faunique Mastigouche, située sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts, et du Parc National du Canada de la Mauricie dont l'accès peut se faire par la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, a permis de rendre accessible une partie importante des attraits naturels de la région. L'accès à ces attraits est un élément essentiel pour permettre la promotion de l'image naturelle de la région.

Cette problématique de non accès public apparaît au niveau de plusieurs lacs où la villégiature est développée. Les rives de ces derniers étant principalement privées, aucun accès n'y est possible.

La reconnaissance du lac Saint-Pierre comme « Réserve mondiale de la biosphère » par l'Unesco, lui confère une importance incontestable à tous les niveaux. Ce titre a pour principal objectif de concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable. Au niveau touristique, la reconnaissance de l'Unesco lui procure une renommée internationale et un fort potentiel d'accroissement de l'achalandage touristique. À ce titre, une coopérative a été mise sur pied réunissant les MRC de la région du lac Saint-Pierre, dans le but notamment de créer une structure d'accueil adéquate et stimuler le développement pour combler les besoins des visiteurs.

À l'origine du développement économique et du peuplement de la région, la rivière Saint-Maurice est également un élément moteur pour le développement récréotouristique grâce aux multiples ressources qu'elle offre. La problématique associée au tourisme de la rivière Saint-Maurice dépasse le cadre géographique de la MRC. Il est donc important de considérer cet axe dans un contexte plus global afin d'assurer une vision régionale de l'avenir de la rivière Saint-Maurice.

Ouvert depuis le début des années 70, le Parc national du Canada de la Mauricie constitue un élément structurant majeur pour la région. Sa mission fixée lors de sa création est de protéger le milieu naturel et de le mettre en valeur pour les visiteurs. À ces objectifs, s'est ajouté celui de la protection des écosystèmes. Cependant, le parc offre un ensemble de services et d'activités basés sur le plein air et sur l'interprétation de la nature. Les retombées économiques du parc sont majeures et les activités et services complémentaires, localisées en périphérie, contribuent à renforcer le rôle d'attraction de ce site, même si l'interrelation entre

ces équipements n'est pas toujours efficace. Un renforcement du rôle récréotouristique du Parc et des échanges avec les différents attraits, services, etc. de la région permettrait de consolider la vocation récréotouristique de la MRC.

Les activités récréatives de type linéaire, telles que pistes de randonnée pédestre, de vélo, de ski de fond, de motoneige, etc., sont très en demande dans la MRC. Le réseau est bien structuré et intéressant, surtout en ce qui concerne la motoneige, où il existe plusieurs liens inter régionaux. Par contre, certains sentiers doivent continuellement être déplacés à cause des opérations forestières effectuées dans la réserve faunique, ce qui peut amener des contraintes pour rejoindre certains sites récréotouristiques. En ce qui concerne le réseau de VTT plus de 300 kilomètres de sentiers de circulation sont entretenus, sur le territoire de la MRC.

La MRC bénéficie également d'un réseau cyclable en développement. Deux axes de la Route verte (réseau cyclable pan-québécois) empruntent le territoire de la MRC de Maskinongé. La Route verte #5, traverse la MRC, d'est en ouest, tandis Route verte #4 traverse le territoire dans un axe nord-sud, en faisant le lien vers le Parc national du Canada de la Mauricie. Ces 2 axes de la Route verte totalisent 70,4 km.

En plus de ces deux axes majeurs, la MRC compte sur un réseau inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités du territoire et qui leur permet d'accéder à l'un ou l'autre des deux axes de la Route verte.

Dans un premier temps, les pistes cyclables répondaient à une demande axée sur les loisirs des résidents mais aujourd'hui, celles-ci ont de plus en plus une vocation récréotouristique. Elles contribuent donc à la découverte des paysages ruraux et forestiers de la région.

La présence du Chemin du Roy et des attraits historiques et culturels

La mise en valeur du Chemin du Roy

Le Chemin du Roy (voir carte no 2.3A) constitue le premier chemin carrossable par voie de terre établie en Nouvelle-France entre Montréal et Québec. Celui-ci traversait les seigneuries concédées aux abords du fleuve Saint-Laurent. La présence de la plaine inondable du lac Saint-Pierre a modulé l'histoire de la région en forçant les habitants à s'installer loin des berges pour se protéger des débordements printaniers. On retrouve aux abords de ce dernier d'intéressantes richesses patrimoniales et d'importants potentiels de mise en valeur. Une prise de conscience de la valeur de l'axe patrimonial, que constitue le Chemin du Roy, et

un intérêt de plus en plus grand à le découvrir, ont amené les intervenants des régions qu'il traverse, à s'unir vers des actions concertées pour son identification, sa promotion, sa mise en valeur et son développement. Notamment, depuis 2003, des pancartes permettent de l'identifier adéquatement sur l'ensemble de son parcours.

Par son achalandage, l'image de la route 138, privilégiée comme axe de transit aux sorties de l'autoroute 40, est également importante. Elle constitue un accès de premier ordre aux parties rurales et urbaines du « Chemin du Roy ». La mise en valeur de ce dernier passe donc également, pour la MRC de Maskinongé, par une certaine mise en valeur de la route 138, du point de vue visuel notamment. Les nombreuses interventions réalisées au fil des ans, particulièrement sur la route 138, ont porté atteinte à la qualité visuelle et aux paysages de cette route (exemple : rénovations inadéquates et démolitions de plusieurs bâtiments d'intérêts au centre de la ville de Louiseville, implantation de plusieurs cimetières automobiles, affichage de mauvaise qualité, etc.).

Ces potentiels du Chemin du Roy et de la route 138 sont également limités par une diversité restreinte au niveau du type de restauration, d'hébergement et d'attractions dans cet axe ce qui contribue à faire de ce tronçon, une zone où les touristes sont seulement de passage.

Les attraits historiques et patrimoniaux

Les attraits historiques se concentrent, en partie, en bordure ou à proximité du Chemin du Roy. La plaine constitue une zone dont le paysage est marqué par l'activité agricole. On y retrouve une concentration de bâtiments historiques et de maisons ancestrales. Cette concentration confère à cette zone une valeur historique à protéger et mettre en valeur. Cependant, de multiples bâtiments à valeur patrimoniale sont localisés dans l'ensemble des municipalités du territoire. Le potentiel du patrimoine agricole constitue également un élément à développer.

D'importants potentiels se retrouvent également dans le nord du territoire avec les anciens camps de chasse des clubs privés. Ceux-ci sont le reflet d'une époque révolue, et constituent une richesse patrimoniale incomparable.

Un premier inventaire patrimonial a été réalisé dans le cadre de la Politique culturelle, adoptée par la MRC de Maskinongé en 2004. Cet inventaire, réalisé en 2006, fait état d'environ 650 bâtiments ayant une valeur patrimoniale. Suite à sa confection, diverses actions de sensibilisation, d'aide à la rénovation et autres seront entreprises afin de permettre sa conservation et sa mise en valeur.

La partie 3 du présent schéma d'aménagement révisé traite de façon plus précise de cet aspect et mentionne plusieurs sites d'intérêts historique, culturel, esthétique et écologique.

Les attraits culturels

Sur le plan culturel, la MRC de Maskinongé regorge d'attraits. L'adoption de la politique culturelle précédemment citée, témoigne de la volonté du milieu et des élus d'offrir à la population un environnement culturel dynamique et de favoriser le sentiment d'appartenance en harmonie avec son patrimoine et son cadre de vie champêtre. La confection de cette politique a entraîné la redécouverte d'une grande richesse culturelle et artistique sur le territoire, en même temps qu'une diversité et une complexité de cette culture ayant de multiples forces, mais également des faiblesses à combler.⁴

La MRC de Maskinongé bénéficie d'une concentration d'artistes en art visuel, particulièrement en peinture, dont certains sont reconnus de façon professionnelle. Certaines organisations locales ou encore institutions scolaires offrent des ateliers et de la formation. De même, en matière de diffusion culturelle, des festivals, fêtes, salons ou galeries d'art et d'artisanat, ainsi que des bibliothèques contribuent à faire connaître les artistes de la région. Cependant, il n'existe aucun lieu de diffusion exploité de façon permanente permettant aux artistes de la scène de se produire et de se rencontrer. Il existe donc un manque de promotion et de visibilité pour l'ensemble des artistes et artisans de la région, ainsi qu'un manque d'équipements accessibles à la population. Tout en faisant ces constats de la problématique du secteur culturel, la politique propose divers moyens d'action. Ceux-ci se veulent un cadre de référence ou d'inspiration qui permettra à la MRC de Maskinongé et ses partenaires, d'adhérer à une vision globale en matière de développement et de soutien à la culture et ainsi de maximiser la cohérence et l'efficacité des interventions futures.

Depuis 1999, la MRC, en collaboration avec le CLD de la MRC de Maskinongé, a adhéré au programme Ville et village d'art et de patrimoine afin de développer des outils, mettre en place des ressources et d'améliorer la situation au niveau culturel et patrimonial. Par ces mesures, la MRC s'efforce de promouvoir la mission de sa politique culturelle, et reconnaît que la culture constitue un élément moteur du développement, au même titre que le développement touristique, social, économique ou industriel.

⁴ MRC de Maskinongé, Politique culturelle, 2005.

Les festivals et fêtes se déroulant dans certaines municipalités font en sorte que la région connaît une certaine effervescence, à des périodes précises de l'année. Ceux-ci permettent d'attirer de nombreux visiteurs et de favoriser la promotion de l'ensemble du territoire..

Structures d'accueil, signalisation et communication déficientes

Le potentiel touristique de la MRC est important avec les différents attraits exposés ci-haut et sa localisation privilégiée. Cependant, les structures d'accueil comportent encore certaines faiblesses.

En effet, malgré la grande circulation sur le réseau routier et autoroutier du territoire, il semble que les installations actuelles ne permettent pas de retenir les visiteurs qui traversent le territoire via les autoroutes 40 et 55 ou la route 138. Entre autres, la signalisation concernant les équipements à caractère touristique est déficiente et insuffisante. Elle ne permet pas à ceux-ci de se diriger facilement vers leur destination ou de visiter les environs de façon autonome et, sans difficulté.

La nature et le nombre des activités auxquelles participeront les touristes, les services qu'ils utiliseront, la probabilité d'un autre voyage dans la région et la satisfaction exprimée à l'égard de la MRC,, sont étroitement liés à la qualité de l'accueil et de l'information reçue. Jusqu'à récemment, il existait peu d'outils promotionnels (signalisation, agent de développement, carte, circuits, etc.) permettant la commercialisation des produits, des activités et des potentiels récréotouristiques du territoire de notre MRC.

Cependant, la situation s'est nettement améliorée à ce niveau par, entre autre, la création d'une carte cyclable de la MRC de Maskinongé avec circuits proposés et la mise en place d'un guide d'accueil «MRC de Maskinongé, une expérience authentique ». De plus, divers autres outils ou moyens de promotion ont été développés depuis quelques années : un site WEB faisant la promotion du tourisme dans la MRC, des forfaits de groupe proposant divers circuits d'une journée, de l'affichage installé aux abords de l'autoroute 40 et l'identification du territoire sur la carte du Chemin du Roy. . La création de ces outils permet à la MRC de véhiculer une image pouvant lui créer une renommée intéressante dans son ensemble.

Une problématique est présente entre le nord et le sud du territoire. Ainsi, la grande majorité des touristes, attirés par les nombreuses infrastructures récréotouristiques présentes, plus particulièrement à Saint-Alexis-des-Monts,, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-

Mathieu-du-Parc ou Saint-Paulin, ne s'intéressent uniquement qu'à cette partie du territoire de la MRC, lors de leur (s) séjour (s). Dans cette optique, la mise en valeur des routes 349 et 350, comme corridors récréotouristiques, créant un lien entre les deux parties de territoire et offrant des paysages variés (ruraux, forestiers, etc.) et saisissants, serait à privilégier pour faciliter la transition des visiteurs entre les deux secteurs et contribuer à la découverte des paysages de la MRC. .

L'information transmise par le biais du bureau d'information touristique saisonnier de Maskinongé, situé à la sortie de l'autoroute 40, et des organismes de développement du territoire, est essentielle au développement récréotouristique du territoire. Le bureau d'information touristique permet d'accueillir des touristes et constitue un véhicule promotionnel de la plus grande importance. Par contre, sa localisation à l'entrée de la Mauricie en fait un centre d'information régional et même provincial, plutôt que local. Il ne favorise donc pas une large diffusion d'information sur les attraits touristiques de la MRC permettant d'amener les visiteurs à s'attarder davantage sur le territoire. Le bureau d'accueil touristique permanent, localisé à Saint-Alexis-des-Monts, dessert principalement les visiteurs de la municipalité. Un autre bureau d'information touristique saisonnier localisé à Saint-Étienne-des-Grès offre une information complète sur l'ensemble de la région touristique en haute saison. Des relais d'information touristique situés à Louiseville, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin, Saint-Mathieu-du-Parc mettent également à la disposition des visiteurs des informations générales sur un territoire spécifique. D'autres relais seront également installés prochainement sur le territoire de Saint-Boniface et de Saint-Élie-de-Caxton.

La concertation demeure importante entre les intervenants touristiques, afin de commercialiser efficacement les attraits culturels et naturels présents sur le territoire. Une concertation avec les intervenants touristiques des régions périphériques ayant des infrastructures pouvant s'avérer complémentaires à ceux de la MRC, permettrait éventuellement d'améliorer la rétention des touristes, plutôt que de perdre de la clientèle au profit d'autres régions du Québec.

Carte 2.3A Tracé officiel du Chemin du Roy pour la mise en valeur

Carte 2.3B Concept de développement récréotouristique

2.3.3 Orientations et objectifs

Favoriser le développement des activités récréotouristiques afin de faire de la MRC de Maskinongé une destination touristique recherchée

- Attirer et retenir les touristes dans la région en tentant d'augmenter la durée de séjours;
- Maximiser la mise en valeur et l'utilisation des potentiels de la réserve faunique Mastigouche et des autres terres publiques ;
- Maximiser les retombées de l'achalandage généré par le Parc national du Canada de la Mauricie vers les commerces, services et attraits de la région et en encourageant le partenariat d'affaires entre le Parc, les promoteurs et organismes de développement récréotouristiques.
- Favoriser la mise en valeur du lac Saint-Pierre afin de développer ses potentiels dans un souci de conservation de sa biodiversité ;
- Créer un partenariat régional et une vision globale pour le développement et l'aménagement récréotouristique du couloir de la rivière Saint-Maurice;
- Favoriser la mise en valeur de l'axe du Chemin du Roy, et des routes 349, 350, chemin Grande Ligne et route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (351) ;
- Favoriser la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles ;
- Consolider les infrastructures d'accueil, de services, de commerces, d'hébergement et de restauration complémentaires aux grands attraits touristiques afin de positionner les intervenants du milieu et d'augmenter l'impact économique tout au long de l'année;
- Assurer le développement d'outils adéquats afin de connaître et développer les équipements et activités culturelles de la MRC

Améliorer les liens à l'intérieur du territoire de la MRC ainsi qu'avec les régions adjacentes

- Assurer la préservation et la protection de la qualité des paysages naturels, ruraux, forestiers et bâtis autour notamment des corridors récréotouristiques ;
- Favoriser la continuité des liens (routiers, réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés), avec les MRC adjacentes ;
- Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés dont le tracé serait permanent ;
- Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques.

Favoriser la promotion récréotouristique du territoire de la MRC

- Développer un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route ;
- Favoriser la diffusion des outils promotionnels existants, afin de faire connaître davantage le territoire de la MRC.

Favoriser un développement harmonieux de la villégiature de façon à éviter la dégradation des potentiels existants afin de permettre d’optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental ;

- Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement ;
- Favoriser l’intégration d’accès public aux plans d’eau et aux sites d’intérêt ;
- Favoriser l’implantation de secteurs de villégiature dans les secteurs possédant un potentiel à ce niveau ;
- Favoriser le maintien du caractère naturel des secteurs de villégiature et l’encadrement des interventions à proximité afin d’éviter de perturber les paysages les entourant.

2.3.4 Les grandes affectations

L’aire d’affectation récréative

Par cette affectation, la MRC de Maskinongé désire assurer la protection des attraits naturels qui ont été l’assise du développement de l’industrie récréotouristique. Ces territoires sont voués à la récréation extensive et intensive.

L’aire d’affectation récréative correspond à des territoires où l’on retrouve principalement des résidences de villégiature, ainsi que des aménagements récréatifs d’envergure régionale. On y retrouve également des territoires présentant un potentiel pour un développement récréotouristique ou de villégiature. La grande majorité de ces territoires se retrouve autour des lacs et cours d’eau situés à l’extérieur de la zone agricole permanente ainsi que le long du Lac Saint-Pierre. Dans le cas des lacs et des cours d’eau, pour en faciliter la délimitation, l’aire d’affectation couvre une bande de 300 mètres. Dans certains cas, la présence de plusieurs lacs ou cours d’eau faisant partie de l’aire d’affectation récréative à proximité les uns des autres et entrecoupés de zones de villégiatures aux abords de chemins, oblige une délimitation de l’aire basée sur les lignes de lot ou les chemins. L’aire d’affectation récréative tient également compte de la délimitation

de la zone forestière et récréative définie par le MRNF dans son Plan d'affectation des terres du domaine public.

La vocation de ces parties de territoire est établie en fonction des orientations et objectifs définis précédemment, selon les règles établies et la compatibilité des usages des grandes affectations définies dans le document complémentaire.

L'aire d'affectation récréo-conservation

L'identification de cette affectation vise à reconnaître des secteurs possédant des caractéristiques et des potentiels particuliers, auxquels un certain degré de conservation doit être assuré. Ils possèdent également des potentiels pour les activités récréatives, mais ils sont fragiles et vulnérables. Une utilisation trop importante pourrait les détruire ou altérer leurs caractéristiques et leurs qualités naturelles.

Ces secteurs correspondent à des territoires tels que les marais du lac Bourassa, les îles des lacs Sacacomie, les lacs des Jones, Sorcier, à l'Eau-Claire et Brodeur, à Saint-Alexis-des-Monts, une partie des rives du lac Saint-Pierre abritant des habitats fauniques ou encore le Parc national du Canada de la Mauricie à Saint-Mathieu-du-Parc. En général, ces secteurs sont également identifiés comme sites d'intérêt écologique (partie 3).

Certains de ces secteurs, dépendamment de leur nature et des règles qui s'y rattachent, pourraient accueillir des aménagements récréatifs légers de type linéaire, tels que des sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond, ainsi que des aires de pique-nique. Par contre, aucune construction ne pourrait y être installée, sauf pour des fins d'activités de mise en valeur de la faune ou des autres ressources naturelles. Le tableau de compatibilité des usages apparaissant au document complémentaire détermine les activités et aménagements pouvant y être autorisés.

De plus, certains des territoires identifiés font l'objet d'une protection particulière par le gouvernement provincial. Les zones localisées en bordure du lac Saint-Pierre et faisant partie des terres publiques, reconnues comme habitats fauniques, font l'objet d'une protection en fonction de la *Loi sur la protection et la mise en valeur de la faune*, ainsi que du *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF).

L'aire d'affectation récréo-forestière

Cette aire d'affectation englobe les terres publiques localisées sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc. Cette aire présente une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources tout en maintenant la biodiversité et l'accessibilité de la population aux espaces boisés comme dans le cas du concept de « forêt habitée » dans le Canton Belleau. Plusieurs usages relatifs à l'exploitation des ressources sont donc envisageables dans cette aire d'affectation et ce, dans le respect des critères d'aménagement édictés dans la *Loi sur les forêts*.

L'aire d'affectation conservation

Cette aire affectation, qui correspond au territoire de la réserve écologique Marie-Jean Eudes, a été créée dans le but d'assurer la protection du patrimoine naturel, ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Elle est située au nord de la MRC, sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts, à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche. Cette réserve fait l'objet d'une protection intégrale selon la *Loi sur les réserves écologiques*. De par son caractère écologique, voué intégralement à la conservation, aucune activité n'est permise dans cette affectation. Enfin, le territoire de la réserve écologique est également identifié comme site d'intérêt écologique (partie 3).

- *Les territoires d'intérêts historique, esthétique, et écologique (Partie 3)*

2.3.5 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Concept de développement récréotouristique

- *Reconnaissance des corridors récréotouristiques principaux ainsi que de liens routiers favorisant les liens avec d'autres régions, ainsi qu'avec les équipements récréotouristiques majeurs du territoire*

La carte numéro 2.3B indique une volonté d'identifier le Chemin du Roy , la route 349 , chemin Grande Ligne et route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (route 351) comme corridors récréotouristiques, le long desquels des mesures particulières

pourraient être prises afin de les mettre en valeur et améliorer l'image du territoire pour les touristes.

Ces corridors favorisent les liens est-ouest et nord-sud et incitent les déplacements des visiteurs vers les infrastructures récréotouristiques du territoire. Un type particulier d'identification des corridors (ainsi que des attraits qui se situent aux abords), de même que des normes d'affichage, d'entreposage ou d'implantation particulières pourraient être mis en place pour favoriser la mise en valeur de ces axes.

De même, d'autres liens secondaires sont identifiés afin de démontrer les divers accès au territoire, à partir d'infrastructures ou activités des MRC voisines. Ces liens interrégionaux doivent être considérés comme des corridors d'accès également importants, puisqu'ils constituent les portes d'entrée du territoire. Ils permettent aux visiteurs de se diriger efficacement sur l'ensemble du territoire.

Ces liens sont constitués par les principales artères du territoire. La route 153, à partir de la 138 (Chemin du Roy) constitue le lien avec la Ville de Shawinigan. De même, la route 350, à partir de la route 349 fait un lien vers la route 153.

Du côté ouest, la route 348 fait le lien avec la MRC d'Autray et elle se raccorde à la 138 (Chemin du Roy), à la hauteur de Louiseville. La route 350 permet également un lien à partir de la route 349 vers la route 348. Un autre lien intéressant avec la MRC d'Autray est possible par le rang de la Rivière aux Écorces, à Saint-Alexis-des-Monts (route 349). Des circuits très intéressants et reliant plusieurs attraits peuvent ainsi être constitués. Le Chemin du Roy demeure également un lien important vers la Ville de Trois-Rivières.

Finalement, d'autres routes ont été considérées comme étant des liens récréotouristiques car elles mènent directement à des équipements récréotouristiques majeurs sur le territoire, qui sont éloignés des axes routiers principaux. L'importance de ces routes est primordiale car elles constituent le seul lien routier existant avec ces équipements importants.

Ces liens récréotouristiques permettent de relier des équipements touristiques importants comme, entre autre, l'auberge Sacacomie (rang Sacacomie et chemin de l'Auberge), la réserve faunique Mastigouche (rang des Pins Rouges), ainsi que le manoir du Lac Caché, la pourvoirie et l'auberge du Lac à l'Eau Claire (rang du Lac Caché) ou encore le Parc national du Canada de la Mauricie.

Les lieux d'accueil récréotouristiques sont constituées des lieux où l'on retrouve un bureau d'information touristique, un bureau d'accueil touristique ou un relais touristiques (existants ou à venir).

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant la protection du paysage le long des corridors récréotouristiques*

Les plans d'urbanisme des municipalités devront identifier le Chemin du Roy, ainsi que la route 349 (entre Louiseville et le Chemin Grande Ligne) et la Route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (351) comme corridors récréotouristiques, afin d'en préserver la qualité des paysages. Ces routes, servant de vitrines de la région auprès des touristes, doivent être mises en valeur. Elles sont identifiées comme corridors d'intérêt esthétique à la section 3.2.

Pour répondre aux objectifs de conservation et d'amélioration du cadre paysager, les municipalités concernées devront prévoir des dispositions normatives pour les affiches, panneaux-réclames ou enseignes, le long des corridors récréotouristiques. Ces dispositions devraient porter sur les enseignes et panneaux-réclames autorisés et prohibés, leur localisation, la hauteur et la superficie autorisées.

De plus, des dispositions relatives à la qualité des implantations le long de ces corridors pourraient contrôler l'entreposage extérieur, ainsi que les matériaux de revêtement extérieur. De la même façon, des mesures appropriées pourraient être mises de l'avant.

Les municipalités sont encouragées à poursuivre les efforts entrepris pour la sauvegarde des paysages, en adoptant des mesures semblables le long des liens routiers, entre les zones d'accueil et les attraits récréotouristiques majeurs.

- *Politique concernant la mise en valeur des lieux d'accueil récréotouristique*

La MRC de Maskinongé incite les municipalités de la MRC à créer des outils et mécanismes, pour doter leur centre-ville d'un code de qualité architecturale, assurant une harmonisation des styles et une intégration maximale des bâtiments à venir ou des modifications aux bâtiments existants.

En dépit du fait que les municipalités se soient dotées de toute la panoplie des instruments réglementaires traditionnels (zonage, lotissement, permis et

certificats, etc.), le constat peut fréquemment être fait que les réalisations de constructions, bien que tout à fait conformes à la réglementation municipale, ne constituaient pas pour autant un gage de réussite sur le plan de l'implantation et de l'intégration architecturale.

- *Politique concernant l'accessibilité aux lacs et cours d'eau*

Afin de permettre l'accessibilité publique aux plans d'eau, les municipalités locales de la MRC de Maskinongé sont encouragées à acquérir des terrains le long des bandes riveraines. La réserve foncière, ne devant pas excéder 10%, remise aux municipalités, afin de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, permettrait de réaliser cet objectif.

Document complémentaire

(Partie IX)

- *Normes générales concernant l'abattage d'arbre (Section 5)*
 - *Abattage d'arbres dans les zones de protection du couvert forestier (article 5.8).*
- *Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique (Section 7)*
- *Dispositions générales concernant les corridors du réseau routier, l'espace aérien et le réseau ferroviaire (Section 8)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*
- *Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18.2)*

2.4 L'URBANISATION

2.4.1 Les périmètres urbains

2.4.1.1 Mise en situation

La MRC de Maskinongé présente avant tout un visage rural, qui se caractérise par de vastes espaces affichant de faibles densités d'occupation. Cependant, la vitalité et le dynamisme des activités incluses dans les concentrations urbaines, constituant les périmètres d'urbanisation, ont une importance certaine dans l'économie et l'organisation du territoire.

Un périmètre d'urbanisation constitue un instrument d'aménagement, par lequel la croissance d'une municipalité est gérée en établissant les limites, entre les zones urbanisées ou affectées à l'urbanisation et les zones naturelles affectées à une utilisation extensive du territoire, telle que l'agriculture ou la forêt.⁵

Lors de la première génération du schéma d'aménagement, la délimitation des périmètres d'urbanisation se voulait un pas vers une meilleure gestion de l'urbanisation. Les périmètres avaient pour but d'éviter la dispersion de la population et des activités, afin que les incidences d'une telle dispersion sur la gestion municipale soient limitées.

Chaque municipalité de la MRC dispose d'un périmètre d'urbanisation, sauf Saint-Sévère. Les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Paulin, de Saint-Étienne-des-Grès et de Yamachiche comportent toutefois deux secteurs distincts. La municipalité de Saint-Sévère, ainsi que la partie de Saint-Thomas-de-Caxton faisant partie de la municipalité de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès, possèdent un noyau villageois inclus dans la zone agricole permanente et considéré comme un secteur mixte. Ils disposent d'autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la partie circonscrite pour ce secteur.

⁵ Ministère des Affaires municipales, Prévisions de la croissance et délimitation des périmètres d'urbanisation Collection aménagement et urbanisme, Schéma d'aménagement, 1985.

Critères de délimitation des périmètres d'urbanisation

L'évaluation de la situation, prévalant au niveau des périmètres d'urbanisation existants, se base sur plusieurs critères :

- Analyse de l'évolution de la population, du nombre de ménages et de logements dans les dernières années ;
- Analyse du nombre de nouvelles constructions effectuées dans les dernières années à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci ;
- L'existence présente et à venir des services d'aqueduc et d'égout ;
- La présence de zones de contraintes ;
- Évaluation de la demande de terrain en respectant les superficies requises ;
- Relevés des terrains vacants disponibles pour l'implantation de nouvelles constructions en fonction des règlements municipaux ;
- Ajustements en fonction des tendances de localisation observées pour les nouvelles constructions.

Tendances et prévisions

Depuis quelques années, le développement des fonctions urbaines se fait de façon relativement lente. De plus, certaines constructions se sont effectuées, malgré la présence de la zone agricole permanente, à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans les prochaines années, Statistique Canada prévoit que la population diminuera de 3,7% entre 2006 et 2026 au sein de la MRC de Maskinongé.

Tel que présenté dans le tableau ci-dessous, le nombre total de ménages, quant à lui, a varié de façon beaucoup plus marquée que la population et ce, quelque soit l'année prise en considération. Entre 1996 et 2001, la variation du nombre de ménages a été de 4,1 %, comparativement au Québec, qui a connu une augmentation de 5,5 %, pour la même période.

Il est à noter que quelle que soit l'année ou la période visée, les données relatives à la MRC de Maskinongé ont été mises à jour par l'ajout des données des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc qui se sont ajoutés au territoire initial de la MRC de Maskinongé en 2002.

Tableau 2.4.1.1
Évolution de la population et du nombre de ménages dans la MRC de Maskinongé
(1981-2001)

	Population	Variations%	Ménages	Variations %
Années				
1981	32 844	/	10 410	/
1986	33 387	+1,6 %	11 580	+11,2%
1991	34 613	+3,7 %	12 955	+11,8%
1996	35 180	+1,6 %	13 825	+6,7%
2001	34 980	-0,6 %	14 395	+4,1%

Source : Statistique Canada, recensements du Canada 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001.

Ainsi, les tendances observées dans le tableau ci-dessus indiquent une diminution de la population sur le territoire de la MRC de Maskinongé entre 1996 et 2001. À contrario, le nombre de ménages sur la même période a cru de 4,1%.

De façon générale, le nombre de ménages, dans une région donnée, n'est pas proportionnel à sa population. Les dernières années ont, en effet, permis de voir la population de plusieurs municipalités décroître ou rester stable, alors que le nombre de ménages continuait d'augmenter. Plusieurs éléments peuvent expliquer ces faits, tels que l'éclatement des familles ou le vieillissement de la population.

La consommation de l'espace et l'estimation des besoins

Variation du nombre de ménages

Du simple fait des logements qu'elle occupe, la population utilise, selon les municipalités, plus de 50 % des superficies urbanisées. Les ménages sont donc les plus « gros consommateurs d'espace ». Il faut toutefois mentionner qu'il y a d'autres consommateurs d'espace qui peuvent éventuellement influencer la superficie disponible à l'intérieur des périmètres urbains. Les variations du nombre et de la localisation de ces autres consommateurs d'espace comme, par exemple, les différents types d'industries ou de commerces, sont parfois difficilement prévisibles.

Nombre de constructions nouvelles dans le périmètre urbain et à l'extérieur du périmètre urbain

Le nombre de nouvelles constructions, effectuées au cours des années antérieures ainsi que l'inventaire des terrains disponibles, constituent une donnée importante pour l'évaluation des besoins en espace dans le périmètre urbain d'une municipalité.

Pour l'ensemble de la MRC, les permis de nouvelles constructions résidentielles totalisent 1140 entre 1996 et 2005. Ces constructions se localisent à l'intérieur des limites des périmètres urbains existants, dans une proportion moyenne de 52,2 % pour l'ensemble de la MRC. La consommation d'espace, durant cette période, s'est effectuée de manière diffuse sur l'ensemble du territoire.

La tendance observée dans le passé, concernant le nombre de constructions dans le périmètre urbain et hors de celui-ci, sera amenée à évoluer. En effet, la limitation des usages dans la zone agricole permanente ainsi que la superficie de celle-ci dans les différentes municipalités, aura une influence sur le nombre de constructions dans les périmètres urbains puisque seuls les détenteurs de droits acquis et d'autorisations accordées par la *loi* avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, pourront encore construire des résidences en zone agricole. Ainsi, les autres constructions devront se faire dans les limites du périmètre urbain.

Inventaire des espaces vacants disponibles pour la construction

Les espaces vacants, localisés à l'intérieur des limites des périmètres urbains existants, sont de plusieurs natures selon leur utilisation actuelle. Certains sont actuellement boisés, utilisés pour la culture, ou vacants. Ils ont été comptabilisés à l'aide du rôle d'évaluation de chacune des municipalités, en fonction de la superficie par propriété foncière. Les terrains vacants localisés dans des zones à dominance industrielle ont été comptabilisés à part, et n'ont pas été considérés dans l'estimation des besoins en espace.

Les terrains inventoriés sont considérés comme ayant les caractéristiques nécessaires pour permettre leur construction. Ils ont été déterminés selon la superficie requise, en fonction de leur localisation, des services disponibles (aqueduc et égout), de la présence de zones de contraintes (inondation, glissement de terrain ou forte pente), etc. Les espaces vacants, ne rencontrant pas les caractéristiques requises pour qu'une construction puisse être réalisée, ont été éliminés.

Indice moyen de consommation du sol

Dépendamment des endroits où des services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles, de la localisation, ainsi que de l'usage prévu, la grandeur du terrain variera selon les normes de lotissement. En périmètre urbain, plusieurs municipalités offrent les deux services. La grandeur requise des terrains est donc moins grande qu'en milieu rural.

Dans le but d'évaluer, de façon théorique, les besoins en espace pour les prochaines années, les services d'aqueduc ou d'égout disponibles dans les périmètres urbains des municipalités ont été identifiés. Par la suite, une moyenne des superficies résidentielles minimales requises, selon les services disponibles, ainsi qu'une moyenne des superficies des autres fonctions urbaines (voirie, parcs, commerces, industries, services publics, etc.) ont été calculées et additionnées, afin de déterminer un indice moyen de consommation du sol qui soit le plus fiable possible⁶. En ce qui concerne les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc, les municipalités ont fourni les données telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous. Rappelons qu'à Saint-Étienne-des-Grès, seul le secteur « village » du périmètre urbain est desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

L'évaluation de l'indice moyen de consommation du sol a été déterminée en vérifiant les superficies minimales des divers bâtiments résidentiels, selon le(s) type(s) de service(s) disponible(s) dans les périmètres urbains et en analysant la superficie des nouveaux terrains construits. Les divers indices obtenus ont alors été uniformisés, selon la desserte du périmètre urbain par tel(s) type(s) de service(s) (indices de 1 000, 1 500 ou de 2 000 m²).

Par ailleurs, les municipalités de Saint-Paulin et de Yamachiche représentent des cas particuliers, puisque leur périmètre urbain principal est relié aux deux services alors que leur second secteur du périmètre urbain ne dispose d'aucun service (pour Saint-Paulin) et de l'aqueduc seulement (pour Yamachiche). Puisque la majorité des récentes constructions se sont établies dans les périmètres principaux, le calcul de l'indice moyen a tenu compte davantage de la situation de ceux-ci. On obtient alors un indice moyen de consommation du sol de 1 000 m² pour Yamachiche et de 2 000 m² pour Saint-Paulin. De plus, l'indice moyen de consommation du sol pour Louiseville a été évalué à 1 300 m², en raison d'un fort potentiel commercial, qui peut demander des superficies plus grandes que pour le résidentiel.

⁶ Ministère des Affaires municipales du Québec, Prévision de la croissance et délimitation des périmètres d'urbanisation, Québec, p. 55-56, 1985.

Tableau 2.4.1.2
Indice moyen de consommation du sol selon les services disponibles, par municipalité
(1999 ou 2007)

	Aucun service	Aqueduc seulement	Aqueduc et égout	Superficie minimale moyenne	Indice moyen de consommation du sol ou superficie moyenne
Municipalités					
Charette*		X	X	600 m ² , 1000 m ² , 2000 m ² , 1500 m ² , 3000 m ² et 4000 m ²	1690 m ²
Louiseville			X	630 m ²	1 300 m ²
Maskinongé		X	X	470 m ² ou 1 500 m ²	1 000 m ²
Saint-Boniface*		X	X	1500 m ² , 3000 m ² ou 4000 m ²	2 540 m ²
Saint-Élie-de-Caxton*		X		3000 m ² ou 4000 m ²	3 380 m ²
Sainte-Angèle-de-Prémont		X	X	470 m ² , 1 500 m ² ou 3000 m ²	2 000 m ²
Saint-Édouard-de-Maskinongé		X	X	470 m ² ou 1 500 m ²	1 500 m ²
Sainte-Ursule			X	445 m ²	1 000 m ²
Saint-Étienne-des-Grès*			X	1500 m ² ou 3000 m ²	1 600 m ²
Saint-Justin			X	445 m ²	1 000 m ²
Saint-Léon-le-Grand		X		1 500 m ²	2 000 m ²
Saint-Mathieu-du-Parc*		X	X	3000 m ²	2 540 m ²
Saint-Paulin	X		X	470 m ² ou 3 000 m ²	2 000 m ²
Saint-Sévère **		X		1 500 m ²	2 000 m ²
Saint-Alexis-des-Monts		X	X	470 m ² ou 1 500 m ²	1 500 m ²
Saint-Barnabé		X		1 500 m ²	2 000 m ²
Yamachiche		X	X	450 m ² ou 1 500 m ²	1 000 m ²

Source : Règlements d'urbanisme des municipalités et compilation spéciale effectuée par les inspecteurs municipaux.

* : Les données des municipalités visées ont été recueillies en 2007 auprès des inspecteurs municipaux.

** : Noyau villageois considéré comme secteur mixte.

(Mars 2010, r. 210-10, a.3)

Estimation des besoins en espace

Avec les données concernant le nombre de logements, il est possible de faire une estimation des besoins en espace. Bien sûr, il s'agit d'une estimation théorique, puisque dans la réalité, la situation de la consommation du sol peut varier beaucoup d'une agglomération à l'autre. Cependant, ce calcul donne une indication pour évaluer les limites actuelles et futures des périmètres urbains.

L'hypothèse, selon laquelle les tendances actuelles de localisation à l'extérieur du périmètre urbain, généralement en zone agricole, seront considérablement ralenties par l'orientation accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole et la gestion de cette zone en découlant, doit être prise en compte dans cette façon de calculer. Le total des permis émis a donc été utilisé pour cette méthode. Les droits acquis et autorisations accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* demeurent valables. Cependant, puisque plusieurs d'entre eux ont déjà été utilisés, il est possible que le phénomène ralentisse également. C'est pourquoi, les pourcentages de nouveaux logements dans les périmètres urbains ont été majorés de 50 % afin de tenir compte des changements survenus, pouvant influencer cette tendance.

En fait, on peut prévoir que la tendance de localisation hors du périmètre urbain ne se poursuivra de manière importante dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, où la majeure partie du territoire se situe à l'extérieur de la zone agricole permanente et où le développement se fait principalement au niveau de la villégiature et des infrastructures touristiques, souvent incompatibles avec le périmètre urbain. C'est pourquoi la majoration de 50 % n'a pas été appliquée pour St-Alexis-des-Monts, puisque la tendance observée dans le passé ne changera pas.

Le tableau 2.4.1.3a démontre les résultats de l'évaluation des besoins en espace pour les municipalités comprises dans la MRC de Maskinongé avant le regroupement avec les municipalités des MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville. En général, les municipalités ont des espaces suffisants pour répondre à la demande d'ici 2011, en tenant compte du nombre de logements entre 1986 et 1996, et en prenant pour acquis que ces données augurent de la demande en logements.

Le tableau 2.4.1.3b présente les estimations des besoins en espace pour les municipalités de Charette, Saint-Boniface et Saint-Élie-de-Caxton, pour la période de 1999 à 2008. Celles-ci sont issues du schéma d'aménagement révisé de l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie. Cette dernière avait retenu comme principe que la construction de nouveaux logements suivrait la même tendance que celle observée au cours de la période 1986-1996. Le calcul a donc été basé sur la construction de nouveaux logements résidentiels unifamiliaux. D'après ce tableau, la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ne disposerait pas d'espaces disponibles suffisants pour répondre à la demande.

Pour la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, une mise à jour s'imposait dû à une situation particulière ayant obligé la modification du périmètre urbain. Ainsi, les données jointes au tableau 2.4.1.3c, estiment les besoins en espace pour la période de 2008 à 2018 alors que les tendances observées sont issues des données de 1996 à 2006. Celles-ci démontrent également que les besoins en espace dépasseront les superficies disponibles. Cependant, malgré ces résultats, dans le cas de St-Mathieu-du-Parc, il est utile de prévoir, à l'intérieur des limites du périmètre urbain redélimité, un espace identifié comme une zone de réserve et ce, afin d'assurer la consolidation du développement prévu dans les zones prioritaires.

Le tableau 2.4.1.3c estime également les besoins en espace pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entre 2008 et 2018. Aucune donnée n'étant disponible dans le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville, la superficie moyenne a été recueillie auprès de la municipalité en 2007. Les besoins en espace ont été établis sur la même prémisse que ceux établis par l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie, en utilisant les données de 1996 et 2006.

(Mars 2010, r. 210-10, a.4)

Tableau 2.4.1.3a
Estimation des besoins en espaces pour les municipalités avant le regroupement

Estimations des besoins en espace pour chacune des municipalités de la MRC de MASKINONGÉ pour l'horizon 2001-2011	Variation logements 1986 - 1996 (1)	Nouveaux logements dans les PU 1991 - 1996 (2)			Besoins en espace 2001-2011		Espaces vacants disponibles dans PU (ha.) (2000)	Superficies des zones d'aménagement en hectares	
		Nb	%	% ajusté(3)	Superficie moyenne nette par log. (m ²)	Superficie totale nette (ha.)		Prioritaire	De réserve
Louiseville	490	382,9	78,2%	100%	1300	73,7	74,0	68,0	6,0
Maskinongé	175	103,0	58,9%	88,3%	1000	15,4	19,0	17,3	1,7
Saint-Alexis-des-Monts	190	58,1	30,6%	30,6%	1500	8,7	94,0	11,0	83,0
Saint-Barnabé	60	34,7	57,9%	86,8%	2000	10,4	27,5	12,5	15,0
Sainte-Angèle-de-Prémont	55	19,7	35,9%	53,8%	2000	5,9	63,0	7,5	55,5
Saint-Édouard-de-Maskinongé	45	15,0	33,3%	50%	1500	3,4	9,0	4,0	5,0
Sainte-Ursule	95	38,0	40,0%	60%	1000	5,7	10,5	6,0	4,5
Saint-Justin	35	7,0	20,0%	30%	1000	1,1	9,5	2,5	7,0
Saint-Léon-le-Grand	50	20,0	40,0%	60%	2000	6,0	7,0	7,0	0,0
Saint-Paulin	80	32,0	40,0%	60%	2000	9,6	49,6	9,5	40,1
Saint-Sévère (4)	6	1,2	20,0%	30%	2000	0,4	4,5	2,0	2,5
Yamachiche	180	77,1	42,9%	64,3%	1000	11,6	17,5	14,0	3,5
MRC DE MASKINONGÉ avant le regroupement	1461	658,7	45,1%	67,6%		141,9	385,1	161,3	223,8

Note 1 : Données de Statistiques Canada

Note 2 : Selon les rôles d'évaluation 2000 et la compilation des permis de construction 1991 à 1996

Note 3 : Pourcentage déterminé selon l'hypothèse que le nombres de nouvelles constructions localisées dans les PU augmentera de 50 % par rapport à la tendance observée entre 1991 et 1996, étant donné les changements survenus au niveau de la gestion de la zone agricole. Seule la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts fait exception à cette hypothèse, due à sa forte dominance au niveau de la villégiature, incompatible avec le PU.

Note 4 : Noyau villageois considéré comme secteur mixte

MRC DE MASKINONGÉ
 Schéma d'aménagement et de développement révisé

Tableau 2.4.1.3b
Estimations des besoins en espaces pour les municipalités de l'ancienne
MRC du Centre-de-la-Mauricie pour la période de 1999 à 2008⁷

	Nombre de constructions entre 1986 et 1996	Superficie moyenne des terrains (ha) (1)	Besoins en espaces (ha)	Superficie des secteurs vacants (ha)
Municipalités				
Charette	55	0,169	9,3	16,2
Saint-Boniface	325	0,254	82,6	120,4
Saint-Élie-de-Caxton	60	0,338	20,3	19,4
Municipalités de l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie regroupées avec la MRC de Maskinongé	440	/	112,2	156

Note 1 : La superficie moyenne des terrains correspond à la superficie d'un terrain (selon les normes minimales de lotissement et le type de développement résidentiel prévu dans les espaces vacants) plus la superficie de la portion de rue adjacente à ce terrain.

- 0,169 : terrains desservis par l'aqueduc et l'égout;
- 0,254 : terrains desservis par l'aqueduc, la moitié des terrains non desservis;
- 0,338 : terrains non desservis.

(Mars 2010, r. 210-10, a. 5)

Tableau 2.4.1.3c
Estimations des besoins en espaces pour la période de 2008 à 2018

	Nombre de constructions entre 1996 et 2006	Superficie moyenne des terrains (ha)	Besoins en espaces (ha)	Superficie des secteurs vacants (ha) *
Municipalité				
Saint-Étienne-des-Grès	180	0, 160	29	499
Saint-Mathieu-du-Parc	155	0,254	39	33*

* Données recueillies à partir du rôle d'évaluation à jour en 2007.

(Mars 2010, r-210-10, a.6)

⁷ Source : Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (1999).

2.4.1.2 Problématique

L'urbanisation des municipalités de la MRC de Maskinongé s'effectue, de façon relativement lente, à l'intérieur d'une concentration regroupant diverses activités. Cette concentration est délimitée, afin de circonscrire l'espace dans lequel doit être regroupé le développement. Les périmètres urbains déterminés indiquent les limites où sont offerts les services, ainsi que l'espace nécessaire pour le développement de la municipalité dans un horizon de temps défini.

L'objectif déterminé lors de la délimitation des périmètres urbains, consiste à "consolider le milieu urbain". Pour favoriser la concentration à l'intérieur du noyau urbanisé d'une municipalité, en vue d'assurer une meilleure rentabilisation des services existants ou prévus, il était jugé important de délimiter des périmètres urbains répondant aux besoins de la municipalité.

Avant la définition des périmètres d'urbanisation, plusieurs problèmes découlaient de l'absence d'identification des limites des noyaux urbanisés dont l'étalement excessif des zones urbanisées, une perte en terme d'évaluation foncière, un manque de contrôle sur le développement urbain par l'absence de réglementation d'urbanisme, etc. Suite à l'établissement des périmètres urbains, certains de ces problèmes sont résolus, tandis que d'autres demeurent d'actualité.

En effet, malgré la délimitation des périmètres urbains, le développement diffus hors de celui-ci est encore un phénomène observable. Par contre, le contrôle de ce phénomène se fait de façon beaucoup plus serrée puisque les usages autorisés en milieu agricole sont encadrés rigoureusement. Avec les mesures mises en place et découlant notamment de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'ampleur accordée aux implantations hors des limites des périmètres urbains a été considérablement freinée. Dans les zones forestières, le contrôle se fait en fonction des potentiels observés, localisés généralement dans les zones récréatives ou pour les besoins spécifiques de chasse, de pêche ou de piégeage. Il est donc important pour la MRC de préserver le milieu rural en contraignant le développement des usages non compatibles.

Par ailleurs, les limites de certains périmètres d'urbanisation ne correspondent pas à la limite définie par la CPTAQ. Certains ajustements seront donc réalisés afin de régulariser les situations.

La diversité des fonctions, se retrouvant à l'intérieur des périmètres urbains, contribue au dynamisme de la municipalité. Par contre, certaines fonctions doivent

être considérées de façon particulière, telles que les fonctions industrielles. Dans certains cas, elles doivent être localisées à l'extérieur des périmètres urbains et du territoire agricole, particulièrement lorsque celles-ci sont nuisibles et plus ou moins compatibles avec la majorité des fonctions développées, à l'intérieur de ce dernier. Par contre, la configuration des périmètres de certaines municipalités fait en sorte que la cohabitation des usages est possible, lorsqu'ils sont concentrés dans des secteurs précis.

L'analyse des périmètres urbains démontre que chacune des municipalités dispose d'espaces disponibles dépassant les besoins pour accueillir tous les nouveaux ménages prévus dans la municipalité sauf à Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc.

L'abondance d'espaces vacants disponibles dans plusieurs municipalités peut entraîner certaines problématiques à l'intérieur même des limites des périmètres urbains. En effet, même lorsque le développement se fait dans les limites du périmètre urbain, la pression sur les services municipaux peut s'accroître, en raison d'un développement éclaté et notamment, dans certains secteurs où aucune rue n'est existante. La prolongation des services municipaux engendre alors des coûts additionnels.

Quelques municipalités font également face à certaines problématiques pouvant ralentir, voire bloquer leur développement. Par exemple, la configuration et l'accès de certaines zones de développement ne sont pas toujours attrayantes pour les nouveaux ménages comme c'est le cas dans le périmètre urbain de Saint-Justin, près de la route Duchesnay.

D'autre part, certains promoteurs disposent de la majorité des terrains disponibles dans le périmètre urbain et ceux-ci n'étant pas prêts à les vendre ou à les construire dans l'immédiat, la disponibilité en terme d'espaces vacants est alors réduite. Le développement dans les périmètres urbains est alors ralenti pour ces secteurs.

2.4.1.3 Orientations et objectifs

Consolider le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

- Rentabiliser les équipements et infrastructures existants ;
- Privilégier l'utilisation des espaces vacants à l'intérieur des zones urbaines ;
- Assurer la préservation et l'intégrité du milieu rural en contrôlant et en restreignant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains;
- Éviter la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain ;
- Identifier les espaces devant être développés en priorité dans les périmètres urbains, afin d'éviter les développements éclatés et de rentabiliser les infrastructures existantes;
- Développer une expertise en efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture liée à la consommation d'énergie;
- Considérer les différents pôles d'attraction dans l'aménagement et le développement des municipalités locales.

Certaines orientations, énumérées dans d'autres sections, peuvent également s'appliquer à celle-ci.

2.4.1.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation urbaine

L'aire d'affectation urbaine correspond à la limite des périmètres urbains identifiés au présent schéma d'aménagement et de développement. Sa vocation est consacrée au développement des fonctions urbaines, en fonction des orientations et objectifs définis dans ce chapitre et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations apparaissant au document complémentaire.

Identification de zones prioritaires d'aménagement et de zones d'aménagement de réserve

Les périmètres urbains, délimités, ont une superficie disponible, en général, plus importante que les besoins en espaces estimés pour les dix prochaines années. C'est pourquoi des propositions de division des secteurs des périmètres urbains, en zones prioritaires d'aménagement et en zones d'aménagement de réserve, sont effectuées.

La MRC de Maskinongé incite les municipalités à concentrer le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres actuels d'urbanisation et, plus particulièrement, dans les zones prioritaires d'aménagement délimitées sur les cartes ci-jointes.

La délimitation de zones prioritaires d'aménagement pour le périmètre urbain de certaines municipalités a pour but de favoriser le développement futur de la fonction résidentielle vers des secteurs propices à celle-ci, en tenant compte de la prévision des besoins en espace jusqu'à 2011 (2018 pour St-Étienne-des-Grès), pour amoindrir les coûts pour les municipalités concernées. Les autres secteurs vacants peuvent alors constituer une réserve de terrains pour de futurs développements, une fois que les zones prioritaires seront en bonne partie remplies.

Les zones prioritaires ou de réserve ont été déterminées en fonction d'un ou de plusieurs des critères suivants et sont localisées sur les cartes identifiant les périmètres urbains :

- Le résultat des besoins estimés par rapport à la superficie des espaces vacants disponibles ;

- La présence des services d'aqueduc et d'égout ainsi que d'une rue municipalisée ;
- La présence d'accès pour le développement d'un espace vacant ;
- La possibilité de développer facilement un espace par rapport à un autre (propriétaire foncier ne désirant pas lotir ou vendre des terrains, propriétaires résidentiels voulant conserver de grandes superficies, présence de contraintes naturelles ou anthropiques, etc.) ;
- La volonté de la municipalité concernée d'orienter le développement de son périmètre urbain dans un secteur particulier.

En général, les terrains vacants localisés en bordure des voies publiques municipales desservis par un ou deux services (aqueduc et / ou égout), ainsi que les espaces vacants déjà aménagés devraient être développés en priorité, afin de rentabiliser les infrastructures en place. Par la suite, les autres espaces devraient être développés successivement. La MRC de Maskinongé encourage les municipalités disposant de plus d'une zone prioritaire, à adopter un phasage, pour éviter un développement résidentiel éclaté qui créerait une pression additionnelle sur les services municipaux.

La délimitation des zones prioritaires d'aménagement a pour but d'orienter le futur développement de la municipalité vers des secteurs propices à la fonction résidentielle. Les municipalités devront donc tenir compte de ces secteurs à l'intérieur de leur plan d'urbanisme.

Dans la même optique que pour les zones prioritaires d'aménagement, les municipalités doivent identifier clairement à l'intérieur de leur(s) périmètre(s) d'urbanisation, les zones où le développement n'est pas prévu à court ou moyen terme. En général, ces secteurs ne disposent d'aucun service d'aqueduc ou d'égout et aucune rue n'y est construite. Ces secteurs sont encore vacants et ne sont pas identifiés comme prioritaire sur les cartes ci-jointes.

Les municipalités du territoire devront effectuer la consolidation des secteurs actuellement urbanisés et ceux ciblés comme zones prioritaires avant d'amorcer l'aménagement des zones de réserve. Seuls les secteurs de réserve où des rues ou services publics sont existants pourront accueillir des constructions.

2.4.1.5 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Document complémentaire

- *Dispositions applicables aux périmètres d'urbanisation* (Section 16)
- *Compatibilité des usages par affectation* (Section 17)
- *Dispositions relatives aux mesures d'efficacité énergétique* (Section 18.4)

Carte 2.4A Périmètre urbain : Charette

Carte 2.4B Périmètre urbain : Louiseville

Carte 2.4C Périmètre urbain : Maskinongé

Carte 2.4D Périmètre urbain : Saint-Alexis-des-Monts

Carte 2.4E Périmètre urbain : Saint-Barnabé

Carte 2.4F Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie sud)

Carte 2.4G Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie nord)

Carte 2.4H Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie nord-est)

Carte 2.4I Périmètre urbain : Sainte-Angèle-de-Prémont

Carte 2.4J Périmètre urbain : Saint-Édouard-de-Maskinongé

Carte 2.4K Périmètre urbain : Saint-Élie-de-Caxton

Carte 2.4L Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Partie sud)

Carte 2.4M Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Partie nord)

Carte 2.4N Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Secteur Lac-Robert)

Carte 2.40 Périmètre urbain : Sainte-Ursule

Carte 2.4P Périmètre urbain : Saint-Justin

Carte 2.4Q Périmètre urbain : Saint-Léon-le-Grand

Carte 2.4R Périmètre urbain : Saint-Mathieu-du-Parc

Carte 2.4S Périmètre urbain : Saint-Paulin

Carte 2.4T Périmètre urbain : Saint-Paulin (Secteur Hunterstown)

Carte 2.4U Périmètre urbain : Yamachiche

Carte 2.4V Périmètre urbain : Yamachiche (Secteur Petit-Village)

2.4.2 Le développement commercial et de services

2.4.2.1 Mise en situation

Selon le document « Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé 2003 », réalisé par le CLD de la MRC de Maskinongé, on retrouvait, en 2003, 970 entreprises dans l'ensemble du territoire. Au total, ces entreprises comptaient 4 468 employés (moyenne de 4,6 employés par entreprises).

La moyenne des emplois par entreprise démontre la prédominance des commerces de petites tailles dans la MRC. On n'y retrouvait quatre commerces de plus de 100 employés. Ceci tend à démontrer son caractère rural. Ainsi, le secteur manufacturier et les secteurs d'exploitation de matière première ou agricole sont plus développés, en moyenne, dans la MRC que dans l'ensemble de la région.

Le pôle commercial et de services majeur de la MRC de Maskinongé est la ville de Louiseville, qui regroupe un peu plus de 36% de tous les commerces et services, de même que le seul centre commercial de la MRC. Viennent ensuite les deux pôles secondaires d'Yamachiche et de St-Alexis-des-Monts. L'importance des autres municipalités, au niveau commercial, est plus marginale.

Le principal axe commercial et de services de la MRC de Maskinongé est le boulevard Saint-Laurent (route 138) à Louiseville, à cause de la très forte concentration de commerces et de services de toutes sortes, surtout à l'intérieur du périmètre urbain. Par extension, on peut désigner la route 138 dans son ensemble, comme étant l'artère commerciale la plus importante de la MRC de Maskinongé. En effet, près de 40 % de tous les commerces et services des trois municipalités traversées par cette route y étaient localisés en 2003, ce qui représente près de 20 % des commerces et services de la MRC. De plus, cet axe stratégique relie le pôle majeur de la MRC (Louiseville) à un des pôles secondaires (Yamachiche). C'est également sur cette artère qu'est situé le centre commercial de Louiseville.

La rue Notre-Dame, à St-Alexis-des-Monts, peut être désignée comme étant un axe commercial et de services important, mais dans une moindre mesure. Cette rue regroupait 32,6 % de tous les commerces et services de Saint-Alexis-des-Monts, en 2003. Elle est le prolongement de la route 349, qui est un lien routier stratégique de même qu'un corridor récréotouristique, entre Louiseville et les municipalités du nord de la MRC.

La rue Principale localisée à Saint-Étienne-des-Grès est l'axe qui regroupe 40% des commerces et des services de la municipalité en 2003. Parallèle à l'autoroute 55 qui est le lien important entre les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan, la rue Principale est accessible grâce à la proximité d'un échangeur.

De la même manière que l'on retrouve le plus de commerces et de services à Louiseville, c'est également dans cette municipalité que l'on retrouve le plus de travailleurs oeuvrant dans ce secteur économique. En effet, 39,6 % de l'emploi commercial et de service de la MRC est concentré dans les entreprises situées à Louiseville. En second lieu, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Alexis-des-Monts regroupent 18,7 % des emplois commerciaux et de services de la MRC. Yamachiche et Saint-Paulin comprennent également, dans une moindre mesure, une activité commerciale vivante dans le noyau villageois. Ils regroupent respectivement 7 % et 6,2 % des emplois commerciaux et de services de la MRC.

L'analyse du répertoire des entreprises commerciales et de service du CLD de la MRC de Maskinongé de 2003, nous révèle l'émergence d'un renouveau dans ce secteur économique. Ainsi, on apprend que 291 des 970 commerces et services de la MRC (30 %) ont ouvert leurs portes après 1995. Leur apport économique est non négligeable puisqu'elles employaient un total de 1090 personnes, soit environ 24,4 % de l'emploi commercial et de service.

Une étude sur les habitudes des consommateurs de la MRC de Maskinongé, s'intitulant "Profil achat", effectuée par le Groupe SCM, à l'été de 1998, en collaboration avec le CLE, le CLD, la SADC et la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé, révèle plusieurs constatations intéressantes.

Tout d'abord, on y souligne que le marché a atteint sa maturité et on prévoit que la demande intérieure progressera de 1 % par année jusqu'en 2008. Sur un marché potentiel de 182 millions \$ annuellement, une fuite commerciale d'environ 71 millions \$, soit 39 %, est enregistrée, surtout en ce qui concerne les produits plus dispendieux ou spécialisés, appelés biens semi-réfléchis ou réfléchis (automobiles, produits électroniques et informatiques, habillement, etc.). Cette fuite importante est attribuable à l'attraction sans cesse grandissante l'agglomération de Trois-Rivières.

Étant donné le caractère hautement rural de la MRC de Maskinongé et la proximité de Trois-Rivières, il n'est pas étonnant de constater que 90 % des consommateurs ont magasiné à l'extérieur de la MRC au cours des 6 derniers mois. De plus, il faut noter que c'est généralement les consommateurs ayant un revenu familial dans la moyenne ou supérieur à la moyenne qui ont le plus tendance à magasiner à l'extérieur.

2.4.2.2 Problématique

Forces et faiblesses du secteur commercial

L'étude sur les habitudes de consommation révèle les forces et faiblesses des commerces de la MRC de Maskinongé, perçues par les consommateurs. Les principales forces du secteur commercial de la MRC, identifiées par les consommateurs, concernent surtout la qualité des commerçants : l'accueil, le dévouement et le service plus personnalisé. La proximité des commerces, particulièrement pour les achats courants, est également un atout. De plus, on note des heures d'ouverture assez flexibles, bien que certains commerces demeurent fermés le dimanche. Enfin, à Louiseville, la structure commerciale est perçue par les répondants de l'étude, comme facile d'accès par le réseau routier et la plupart d'entre eux, soucieux d'économiser du temps lors de leur sortie de magasinage, apprécient le fait que la plupart des commerces soient regroupés sur le boulevard Saint-Laurent.

Cette étude souligne aussi le fait que les secteurs courants (épicerie et pharmacies en tête) desservent de manière efficace la population locale.

Par contre, l'étude souligne plusieurs insatisfactions ou irritants qui poussent les consommateurs à se déplacer hors de la MRC pour faire leurs achats. La plupart des gens qui magasinent régulièrement à l'extérieur trouvent que le centre commercial, de même que le centre-ville de Louiseville, devraient être revitalisés. Un autre irritant majeur concerne le fait que les équipements commerciaux sont généralement trop petits, comparativement aux magasins à grande surface que l'on retrouve dans la région de Trois-Rivières, et ce, plus particulièrement pour les biens réfléchis ou semi-réfléchis. Le manque de compétitivité des prix et de choix dans les commerces de la MRC sont également des raisons importantes qui font que les consommateurs magasinent souvent à l'extérieur.

Un problème, révélé par une certaine catégorie de consommateurs, concerne l'absence de diversité des magasins à rayons locaux, qui offrent tous sensiblement la même gamme de produits. Un irritant majeur souligné dans l'étude Profil achat est celui du manque de divertissements et d'activités pour les jeunes. En effet, ceux-ci sortent très tôt de la MRC de Maskinongé pour répondre à leurs besoins. Par contre, depuis quelques années, on a vu la création de trois maisons de jeunes. Il s'agit de L'Éveil jeunesse, à Louiseville (fondée en 1985) et des deux maisons de jeunes au Bout du Monde, à Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin (fondées

en 1990). Ces trois maisons de jeunes contribuent, entre autre, à augmenter l'offre d'activités pour ceux-ci. On peut mentionner également l'arrivée du cinéma Pixel de Louiseville comme étant un ajout à l'offre en matière de divertissement.

Des potentiels à développer

Malgré de récents développements commerciaux, il demeure qu'une revitalisation de ce secteur économique dans la MRC de Maskinongé, reste à faire et ce, plus particulièrement à Louiseville. L'étude " Profil achat " conclut qu'une des forces majeures pour les commerces locaux, est le service à la clientèle et l'accueil. L'étude fait également remarquer que le marché local, malgré une hausse prévue assez faible dans les prochaines années, regroupe de nombreuses opportunités à saisir, car la plupart des clients commencent leur magasinage dans la région, avant d'aller vers l'extérieur.

C'est en récupérant une partie de ces fuites commerciales, de l'ordre de 71 millions \$ annuellement, par une amélioration dans la qualité de l'offre et du service, que les commerçants pourront augmenter sensiblement leur chiffre d'affaires. Une meilleure offre, dans le domaine des biens réfléchis et semi-réfléchis passe par une spécialisation accrue afin de concurrencer les magasins à grandes surfaces dans certaines catégories de produits.

L'arrivée d'équipements commerciaux plus variés (des magasins de marques franchisées par exemple), regroupés dans le centre commercial, aiderait à sa relance. Selon l'étude, l'arrivée de quelques commerces spécialisés à grande surface est positive bien que ces entreprises ne se soient pas localisées dans le centre commercial.

L'amélioration de l'image des artères commerciales, par un affichage de qualité, ainsi qu'une revitalisation des bâtiments et des façades, est également un élément améliorant l'attrait des commerces, auprès de la clientèle.

La concentration des services dans un espace relativement restreint, sur une artère commerciale ou dans un centre commercial, favorise un achalandage plus grand et une activité florissante. Un éparpillement des commerces et services n'incite pas les clients à venir les fréquenter. Ces derniers préfèrent en effet se rendre à un endroit où ils peuvent trouver tout ce dont ils ont besoin et ce, dans un minimum de temps.

Une amélioration de la diversité et de la complémentarité entre les commerces, pourrait aider à solutionner quelques faiblesses dont le manque d'activité pour les jeunes, et à enrayer une partie des fuites commerciales vers Trois-Rivières.

Même si la demande globale ne devrait pas augmenter beaucoup dans les prochaines années, la récupération d'une partie de cette perte commerciale par les commerçants de la MRC, en améliorant leurs offres, leurs services et leurs infrastructures, contribuerait à revitaliser davantage le secteur commercial local.

2.4.2.3 Orientations et objectifs

Favoriser l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien implantée

- Améliorer le dynamisme des artères commerciales existantes.
- Favoriser une concentration de la fonction commerciale et de services dans des secteurs existants, afin d'éviter la prolifération de petits pôles commerciaux n'exerçant pas un attrait important sur la clientèle.

Récupérer une partie des fuites commerciales vers l'extérieur de la MRC de Maskinongé

- Favoriser la consolidation des équipements commerciaux importants, notamment le centre commercial de Louiseville.
- Promouvoir les commerces et services locaux.
- Améliorer l'offre des commerces par une spécialisation accrue dans certains domaines.
- Favoriser la revitalisation des artères commerciales par une amélioration de l'affichage et des façades des bâtiments commerciaux.
- Favoriser le développement d'activités de divertissement complémentaire au secteur commercial.

2.4.2.4 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant la concentration de la fonction commerciale*

Les plans d'urbanisme des municipalités auraient avantage à identifier des zones précises et regroupées, le long de leurs principales artères commerciales, où les usages commerciaux de vente au détail ou en gros seraient permis. Ce(s) secteur(s) devrai(en)t, de préférence, être localisé(s) à l'intérieur du périmètre urbain, sauf pour les activités de vente de produits agro-alimentaires. Cette mesure ayant pour but de favoriser l'implantation de commerces dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien établie, et ainsi éviter l'éclatement des pôles commerciaux dans une même municipalité.

- *Politique pour favoriser l'amélioration de l'affichage et la revitalisation des bâtiments commerciaux, situés sur les principales artères des municipalités*

Pour aider à améliorer l'offre commerciale et pour créer un cadre idéal de magasinage, le développement de concepts communs, pour les commerces situés le long des artères principales des municipalités, en ce qui concerne l'affichage et l'aspect des bâtiments, serait un atout supplémentaire.

2.4.3 Le développement industriel

2.4.3.1 Mise en situation

La MRC de Maskinongé possède une fonction industrielle bien développée et diversifiée. Le CLD dénombrait en 2006 un total de 145 entreprises sur le territoire, qui emploient 4 760 personnes.

La grande majorité de ces entreprises sont de petite taille. Le nombre moyen d'employés par entreprise est de 32,8 et près de 90% des entreprises emploient moins de 100 personnes. Seules 14 industries de la MRC totalisaient plus de 100 employés.

Un développement de l'activité industrielle, depuis quelques années est visible avec 76 entreprises créées depuis 1990 ce qui représente 1352 employés soit 28,4 % de l'emploi industriel de la MRC.

Les données concernant les investissements industriels viennent appuyer ce fait. Entre 1992 et 1999, le CLD a enregistré une hausse appréciable de ce type d'investissement, qui est passé de 10,1 M \$ à 13,1 M \$ (29,7 % d'augmentation). Les secteurs les plus actifs, en 2006, sont ceux du meuble et des articles d'ameublement, des aliments et boissons ainsi que les produits métalliques et les textiles / vêtements.

En 2000, on dénombrait, dans l'ensemble de la MRC, 31 entreprises qui exportent leur production à l'extérieur du Canada. Ces entreprises sont généralement de taille moyenne et elles œuvrent principalement dans le domaine du meuble, dans celui des matériaux de construction (sauf bois), dans celui du bois, ainsi que dans le secteur des aliments et boissons.

Le type d'industrie le plus important, en terme de nombre d'entreprises et d'emplois, est le secteur du meuble et des articles d'ameublement. Ce secteur emploie 1709 personnes en 2006. Entre 1995 et 2006, 24 nouvelles entreprises de meuble ou d'articles d'ameublement ont débuté leurs opérations, ce qui prouve la vitalité de ce secteur d'activité. D'autres secteurs sont très développés dans la MRC. Les principaux sont les aliments et les boissons, le textile et les vêtements, les industries diverses de même que les produits métalliques.

Les industries ont tendance à se localiser à proximité des voies de communication principales et des services municipaux et on remarque un regroupement de celles-

ci dans les municipalités plus fortement urbanisées tel que Louiseville et Yamachiche. Une croissance industrielle est également observée dans la zone industrielle de la municipalité de Saint-Paulin. En effet, la moitié des entreprises existantes dans cette zone ont débuté leurs activités après 1997.

Le parc industriel régional

Le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a vu le jour au cours de l'année 2003, suite à un long processus de concertation ayant mené au choix d'un site, son exclusion de la zone agricole permanente, la signature d'un protocole d'entente entre les municipalités membres, l'achat des terrains et l'installation des infrastructures nécessaires à son développement. La première phase de son développement comprend une superficie de 58,1 hectares. Il est localisé au nord du périmètre urbain de la ville de Louiseville et est contigu au parc industriel municipal de cette dernière.

Le mode de fonctionnement du parc industriel régional est celui d'une régie intermunicipale où le conseil d'administration est formé des représentants des municipalités faisant partie à l'entente, et où la MRC joue le rôle de la régie. Initialement, dix municipalités du territoire avaient adhéré à l'entente. Cependant, par la suite les 17 municipalités du territoire y ont adhéré, chacun des conseils municipaux ayant donné son aval en ce sens en 2007. La régie est donc formée des dix-sept municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.

La création du parc industriel régional répond à une problématique identifiée au début des années 1990, relativement à un manque d'espace industriel adéquat pouvant répondre à des demandes de toute nature. D'ores et déjà, on constate que son aménagement répond aux besoins, puisque son développement est bien amorcé et plusieurs entreprises y sont implantées.

Analyse des espaces industriels par municipalité

Chacune des municipalités de la MRC de Maskinongé possède également des espaces industriels plus ou moins grands et développés. Il existe différents types d'espaces industriels. À l'échelle des municipalités locales, on retrouve le parc industriel municipal et les zones industrielles. Un parc industriel municipal est une entité où on retrouve une concentration d'établissements industriels divers ou destinés à les recevoir. En général, les parcs industriels municipaux ont été formés par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, permettant aux municipalités

d'acquérir les terrains sur lesquels elles prévoient regrouper les activités industrielles.

Lorsqu'une municipalité acquiert des terrains à des fins industrielles, elle souhaite les développer le plus rapidement possible et, en général, elle met en place les services requis pour leur développement.

Les zones industrielles sont des étendues de terrain, délimitées par règlement, où l'usage industriel est permis, tout comme l'implantation de bâtiments avec cette vocation. Les terrains de propriété privée, font en sorte que la municipalité ne peut pas toujours prévoir le développement.

L'analyse des espaces industriels actuels des municipalités de la MRC de Maskinongé avant le regroupement avec les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc s'est effectuée à l'aide de photographies aériennes, d'une compilation des terrains vacants, des plans d'urbanisme et des premiers règlements de zonage des municipalités. Le relevé industriel 1999-2000 de la MRC de Maskinongé, de même que le document "Plan directeur des aménagements industriels de la MRC de Maskinongé", réalisé en 1993, ont également été utilisés.

Pour les municipalités issues des anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville, soit Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc, les données relatives aux espaces industriels ont été compilées auprès du CLD et de la MRC de Maskinongé en mars 2007.

Notons par ailleurs que c'est à Saint-Étienne-des-Grès que l'on retrouve la superficie totale vouée à des activités industrielles la plus importante avec 203,3 hectares. Près de 95% de cette superficie est utilisée.

Le tableau de la page suivante en dresse le portrait :

Tableau no 2.4.3.1
Parcs et zones industrielles de la MRC de Maskinongé

	Parcs industriels	Zones industrielles	Propriétés		Services disponibles			Superficie totale	Superficie vacante	Nombre d'entreprises
			Privée	Publique	égout	Aqueduc	Gaz naturel			
Municipalités										
Charette*	-	1	1	-	-	1	-	2,2 ha	0 ha	1
Louiseville	1	7	8	-	8	8	6	78,6 ha	1,7 ha	46
Maskinongé	-	8	7	1	4	8	5	33,8 ha	16,4 ha	5
Saint-Alexis-des-Monts	-	2	2	-	-	1	-	72,2 ha	70,8 ha	-
Saint-Barnabé	-	2	2	-	-	2	-	21,9 ha	10,7 ha	3
Saint-Boniface*	-	5	5	-	1	4	-	10 ha	9 ha	3
Sainte-Angèle-de-Prémont	1	-	1	1	-	1	-	4,2 ha	3,9 ha	1
Saint-Édouard-de-Maski.	-	2	2	-	2	2	-	3,7 ha	1,9 ha	2
Saint-Élie-de-Caxton*	-	1	1	-	-	1	-	26 ha	0 ha	1
Saint-Étienne-des-Grès*	-	3	3	-	-	2	-	203,3 ha	9,6 ha	6
Sainte-Ursule	-	1	1	-	-	1	-	1,7 ha	0 ha	-
Saint-Justin	-	2	2	-	2	2	-	12,6 ha	9,2 ha	2
Saint-Léon-le-Grand	-	1	1	-	-	1	-	1,4 ha	1,4 ha	-
Saint-Mathieu-du-Parc*	-	1	1	-	-	1	-	3,5 ha	1,5 ha	3
Saint-Paulin	-	1	1	1	1	1	-	13,9 ha	10,9 ha	5
Saint-Sévère	-	1	1	-	-	1	-	2,5 ha	2,5 ha	-
Yamachiche	1	4	5	1	3	5	5	80,0 ha	26,0 ha	8

* : Les données pour les municipalités nouvellement regroupées datent de 2007 et ont été indiquées par le CLD de Maskinongé et la MRC de Maskinongé. Pour les autres municipalités, les données datent de 2000. La situation a changé pour plusieurs d'entre-elles depuis cette date.

2.4.3.2 Problématique

Un secteur en croissance

L'activité industrielle de la MRC de Maskinongé est en plein essor depuis quelques années comme en témoignent les investissements consentis et le nombre de nouvelles entreprises implantées. On retrouve quelques industries de grande taille, mais la majorité sont de petites et de très petites entreprises. Cependant, plusieurs d'entre elles sont dites de " faible technicité ", impliquant l'embauche de personnel de formation peu élevée avec la plupart du temps, de faible salaire. Certains secteurs de l'industrie, tel que le meuble, dominent largement ce qui contribue à définir un milieu peu diversifié et relativement vulnérable.

La sous-traitance est développée, mais non utilisée à son maximum. Les entreprises de sous-traitance sont souvent vulnérables du fait de leur dépendance par rapport à une entreprise qui achète leur produit. La diversification du secteur manufacturier constitue donc un défi pour le territoire. Au niveau de la formation, un autre défi reste à relever, afin de former des travailleurs répondant aux besoins des entreprises et pouvant aspirer à de meilleures conditions de travail.

La planification des espaces industriels municipaux

Les divers types d'espace

L'analyse des espaces industriels par municipalité démontre que, lors de l'exercice de planification suivant l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, les municipalités ont, pour la plupart, délimité des zones où la vocation industrielle domine. Cependant, la volonté de développement de cette activité varie d'une municipalité à l'autre, en fonction du type d'espace planifié. Certaines municipalités, en se dotant d'un parc industriel municipal et en devenant propriétaire des terrains du parc, démontrent une volonté à faciliter le développement et à gérer elles-mêmes de façon adéquate ces espaces.

D'autres municipalités ont planifié des zones, à l'intérieur de leur plan d'urbanisme, où les terrains demeurent privés, mais où il est possible de procéder à l'implantation d'un bâtiment industriel sans aménagement important, étant donné l'accessibilité des services municipaux, nécessaires aux entreprises. Par contre, la majorité des municipalités a seulement une partie de leur zone qui rencontre ces conditions, alors que d'autres possèdent des zones où il est pratiquement impossible d'implanter des entreprises industrielles, sans investissements majeurs pour rendre la zone accessible.

La diversité des situations fait en sorte que les espaces disponibles pour cette activité sont beaucoup plus restreints que les chiffres le disent. De plus, certaines municipalités ont procédé à des modifications touchant les usages industriels permis, ayant pour conséquence de planifier des espaces où les conflits d'usages sont nombreux.

La localisation des espaces

De par sa nature, l'activité industrielle est susceptible de générer des nuisances, que ce soit par la pollution visuelle, sonore ou de l'air, l'achalandage, etc.. Il est donc important de bien planifier les secteurs où ce type d'usage pourra être implanté, afin de conserver la qualité de vie des résidents.

En effet, des conflits de cohabitation peuvent survenir notamment lorsque la vocation résidentielle est dominante. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière aux usages permis autour de la zone résidentielle, et voir à ce qu'une zone tampon soit l'aménagée pour minimiser l'effet des nuisances occasionnées par les industries.

Certaines municipalités ont prévu des zones tampons dans les zones industrielles, afin de prévenir les problèmes de cohabitation avec la fonction résidentielle. Cependant, de telles mesures se sont avérées insuffisantes et n'ont pas été prises sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Des situations particulières

Lors de la confection de leur plan d'urbanisme, certaines municipalités du territoire n'ont pas planifié d'espaces industriels adaptés à l'intérieur de leur périmètre urbain. En effet, la configuration de ce dernier et la répartition des usages dans l'espace ne permettraient pas de le faire sans occasionner de graves conflits de cohabitation avec l'utilisation résidentielle notamment comme c'est le cas par exemple à Sainte-Ursule.

Bien que la vocation première de ces municipalités ne soit pas industrielle, la possibilité d'accueillir de petites industries, dans des espaces appropriés, est importante. Certains entrepreneurs locaux, quittent actuellement leur municipalité pour s'implanter ailleurs car les espaces offerts ne répondent pas à leurs besoins.

La localisation des industries en place

La majorité des industries du territoire est localisée à proximité des voies de communication principales, des services municipaux qui leur sont nécessaires et du réseau de gaz naturel. La majorité des industries est localisée dans les espaces qui leur sont réservés comme à Louiseville, à Saint-Étienne-des-Grès et à Yamachiche. Cependant, on observe également un développement de cette fonction à Saint-Paulin grâce à l'essor de sa zone industrielle.

L'implantation de petites entreprises dans des bâtiments existants

De plus en plus, de très petites entreprises se développent dans des bâtiments secondaires existants. Ce phénomène, encouragé par quelques programmes gouvernementaux, permet aux gens de créer leur propre entreprise, avec une mise de fond restreinte. Il s'agit souvent de la seule possibilité dont ils disposent, puisque s'installer dans un secteur industriel ne pourrait pas être envisagé (coût, dimension des bâtiments, etc.).

Cette situation peut créer des problèmes de cohabitation lorsque l'entreprise commence à générer des activités plus importantes. Le bruit et l'achalandage sont souvent sources de conflits avec le voisinage. Il est donc important de planifier leur utilisation en fonction de la vocation des différentes zones dans lesquels les usages sont prévus, et de restreindre les impacts générés sur le milieu dans lequel elles évoluent.

La localisation d'espaces industriels de grande superficie

Une bonne partie des municipalités disposent d'espaces leur permettant, à des conditions diverses, d'accueillir des entreprises plus ou moins importantes. Cependant, l'expérience des années antérieures a démontré que ces espaces ne peuvent combler les besoins de tous les types d'entreprises. Dans certains cas, des entreprises intéressées à s'implanter sur le territoire ont dû y renoncer, faute de la réunion des conditions nécessaires à leur installation. De plus, certaines municipalités n'ont aucun espace industriel adéquat pour l'accueil de petites entreprises et ne peuvent pas investir dans des infrastructures importantes.

Afin de répondre à cette problématique, le parc industriel régional, localisé à Louiseville a permis d'offrir aux différentes entreprises de grands espaces munis des infrastructures complètes bénéficiant d'une localisation stratégique à proximité des grands axes routiers.

2.4.3.3 Orientations et objectifs

Assurer la présence d'espaces industriels adéquats pour l'ensemble des municipalités afin de favoriser l'implantation de nouvelles industries

- Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers et améliorer le développement des secteurs existants.
 - *Concentrer les activités industrielles dans les zones ou parcs identifiés au plan d'urbanisme des municipalités.*
- Minimiser les impacts de l'activité industrielle envers les activités localisées à proximité, par une localisation adéquate des espaces planifiés, en :
 - *Priorisant les secteurs viabilisés afin de rentabiliser les équipements existants;*
 - *Déterminant des espaces en fonction des prévisions de développement de la vocation industrielle de la municipalité;*
 - *Minimisant les impacts envers les zones habitées (résidentielles ou de villégiature);*
- Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles complémentaires dans les bâtiments existants;
- Contrôler l'implantation des petites entreprises artisanales en établissant des critères de localisation et d'aménagement qui soient souples;
- Promouvoir le développement du parc industriel régional afin de répondre aux besoins de diverses entreprises susceptibles de s'y implanter.

2.4.3.4 Les grandes affectations

L'affectation industrielle régionale

L'affectation industrielle régionale correspond à l'espace occupé par le parc industriel régional, localisé à Louiseville. Les usages industriels de toute nature y sont privilégiés. Certains usages agricoles sont toutefois autorisés dans la partie de l'affectation qui n'est pas encore occupée par des industries. En effet, le développement du parc industriel régional, se faisant par phase, devrait répondre aux besoins d'espaces industriels de la MRC pour au moins 20 ans. Sa localisation apparaît sur la carte numéro 1A des grandes affectations.

2.4.3.5 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant l'aménagement de zones tampons pour séparer les nouvelles industries de terrains résidentiels adjacents*

Plusieurs municipalités ont prévu, dans leur règlement de zonage, l'aménagement de zones tampons pour les industries, lorsque celles-ci sont adjacentes à un terrain résidentiel. Cette mesure vise à atténuer les effets négatifs de la présence d'industries à proximité de secteurs résidentiels et, ainsi, éviter les conflits de cohabitation.

La MRC de Maskinongé invite les autres municipalités à inclure des dispositions semblables à leur règlement de zonage, par mesure préventive. La définition, dans ces mêmes règlements, de marges séparatrices constitue, actuellement, le seul moyen dont dispose ces municipalités pour séparer les nouvelles industries des zones habitées. L'ajout de zones tampons viendrait consolider cette mesure, pour permettre d'améliorer la qualité de vie des citoyens vivant près de ces entreprises.

Document complémentaire

- *Dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale (Section 14)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*